



**SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS  
DE PHONOGRAMMES EN FRANCE**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 17 JUIN 2009**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 17 JUIN 2009**

**RAPPORT DE GESTION  
ET  
RAPPORT FINANCIER  
POUR L'EXERCICE 2008**

Le rapport de gestion et le rapport financier de votre Société pour l'exercice 2008 sont destinés à vous offrir une vue d'ensemble de la gestion de vos droits assurés par la SPPF dans l'environnement législatif et réglementaire né de l'application de la loi du 3 juillet 1985. Ce rapport d'activité vous apporte une information synthétique et exhaustive des conditions dans lesquelles la SPPF accomplit son objet social.

Nous vous rappelons, qu'en application des dispositions des articles R. 321-2 et R. 321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit d'accès aux comptes de la SPPF, vous pouvez obtenir des informations auprès de la SPPF dans les conditions fixées par ces dispositions réglementaires.

Le présent rapport est également diffusé auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Commission de Contrôle des Sociétés de Perception et de Répartition des droits créée et instituée par le décret du 17 avril 2001, conformément aux articles L. 321-12 et 13 du Code de la Propriété Intellectuelle.

2008 a constitué une année charnière pour la SPPF comme pour l'ensemble des producteurs de phonogrammes. Le texte de la loi « Création et Internet » a été adopté par le Gouvernement en juin 2008 et voté en première lecture par le Sénat en octobre dernier. A cette heure, le sort de cette loi est entre les mains du Conseil Constitutionnel qui doit valider la « riposte graduée » qui constitue le cœur du dispositif de ce texte combinant prévention et sanction. La bataille féroce qui a opposé défenseurs et opposants de la loi « Création et Internet » laissera des traces dans les esprits et montre à quel point la défense de la propriété intellectuelle est devenue un combat permanent.

L'année 2008 a également été marquée par la poursuite des travaux de la Commission chargée de réévaluer les barèmes de la rémunération équitable. Après l'adoption d'un nouveau barème applicable aux radios privées se traduisant par une augmentation moyenne de 38 %, celui des radios publiques a été voté par la Commission en septembre dernier. Ce processus s'est prolongé début 2009 par le démarrage des travaux de la formation « lieux sonorisés ». L'enjeu est ici considérable car les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes estiment qu'il est indispensable d'aligner leur rémunération dans ce secteur sur celui des droits d'auteur.

Sur le plan des perceptions, 2008 a vu les encaissements de la SPPF s'établir à 14,53 M€ contre 12,67 M€ en 2007, soit une augmentation de 14,92 %. Cette hausse est en partie due à la copie privée sonore qui a augmenté de 22 % en raison de 13 mois de perception encaissés sur 2008. Cette situation est exceptionnelle, et à périmètre comparable entre 2007 et 2008, la variation s'établit à 4,5 % grâce à une augmentation du poids de la SPPF par rapport à la SSCP sur les ventes de phonogrammes. Elle s'explique également par une augmentation de 13,46 % des droits de diffusion des vidéomusiques en raison de la montée en puissance des chaînes musicales gratuites de la TNT, et de la plus forte diffusion des vidéomusiques de la SPPF sur M6. Enfin, les redevances issues de l'exercice collectif du droit d'autoriser ont augmenté de 100 % en raison d'une régularisation opérée auprès de Mood Média qui est le plus important redevable pour ce type d'exploitation de phonogrammes.

La SPPF a réparti l'an dernier 14,21 M€ de droits, soit une augmentation de 8,76 % incluant les avances financières versées à ses membres et la répartition de la quasi-totalité des produits financiers constatés en 2007.

La SPPF a pu maintenir un budget de 3 M€ consacrés aux « Aides » dont 75 % bénéficie à ses membres. Aujourd'hui, les subventions en provenance de la SPPF constituent un apport essentiel pour permettre la réalisation d'un projet de création d'album et les dépenses de développement qui s'y attachent.

Sur le plan international, la SPPF est affiliée à Merlin qui regroupe la plupart des producteurs et distributeurs indépendants dans le monde. Merlin est une structure basée à Londres qui a pour objet la négociation d'accords cadres avec les principaux opérateurs de services de musique en ligne à l'exception des offres de téléchargement à l'acte.

La progression attendue des droits à rémunération équitable constitue désormais un enjeu fondamental pour l'ensemble des producteurs de phonogrammes, et ce, dans le contexte de l'aggravation de la crise du disque. Notre secteur sera de plus en plus marqué par un éclatement des rémunérations entre exploitations physiques et numériques, ainsi que par la progression des droits voisins gérés collectivement qui vont représenter un revenu important pour les producteurs, là où hier ils ne constituaient qu'un revenu additionnel.

Jérôme ROGER  
Directeur Général de la SPPF

**RAPPORT DE GESTION  
ET  
RAPPORT FINANCIER  
POUR L'EXERCICE 2008  
SOMMAIRE**

<b>1. LES PERCEPTIONS .....</b>	<b>6</b>
1.1 Les vidéomusiques .....	7
1.2 La Copie Privée Sonore.....	8
1.3 La Copie Privée Audiovisuelle.....	10
1.4 La Rémunération Equitable .....	12
1.5 Le droit d'autoriser géré collectivement.....	13
1.6 Les rémunérations en provenance de l'étranger .....	15
<b>2. LES REPARTITIONS .....</b>	<b>16</b>
2.1 Les vidéomusiques .....	18
2.2 La Copie Privée Sonore.....	18
2.3 La Copie Privée Audiovisuelle.....	18
2.4 La Rémunération Equitable .....	19
2.5 Le droit d'autoriser géré collectivement.....	20
2.6 Les répartitions des produits financiers .....	20
2.7 Les avances financières .....	20
<b>3. LES AIDES .....</b>	<b>21</b>
3.1 Les contributions en faveur de projets musicaux ou d'organismes associés à la filière musicale.....	22
3.2 Les contributions en faveur des programmes d'aides propres à la SPPF.....	22
<b>4. REPERTOIRE SOCIAL DE LA SPPF .....</b>	<b>24</b>
4.1 Les déclarations de phonogrammes et de vidéogrammes .....	24
4.2 Les déclarations des ventes via Internet .....	24
4.3 Les déclarations des ventes .....	25
4.4 Le traitement des doubles déclarations.....	25
4.5 L'audit commun SPPF/SCPP .....	25
4.6 L'attribution des codes ISRC .....	26
<b>5. LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE ET LA DEFENSE DE VOS DROITS.....</b>	<b>27</b>
5.1 Les actions pénales .....	27
5.2 Les actions civiles .....	28
<b>6. LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES DROITS VOISINS.....</b>	<b>29</b>
6.1 Adoption par le Parlement du projet de loi « Création et Internet » .....	29
6.2 Adoption par le Parlement Européen d'une proposition de Directive visant à allonger la durée de protection des droits des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes.....	30
<b>7. LA BASE DE DONNEES NUMERISEE DES LABELS INDEPENDANTS.....</b>	<b>32</b>
<b>8. LA VIE SOCIALE ET L'ORGANISATION DE LA SPPF .....</b>	<b>33</b>
<b>9. LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE DES SPRD.....</b>	<b>34</b>
9.1 La Commission de contrôle des SPRD.....	34
9.2 La Commission « Spéciale ».....	35
<b>ANNEXES.....</b>	<b>37</b>

## 1. LES PERCEPTIONS

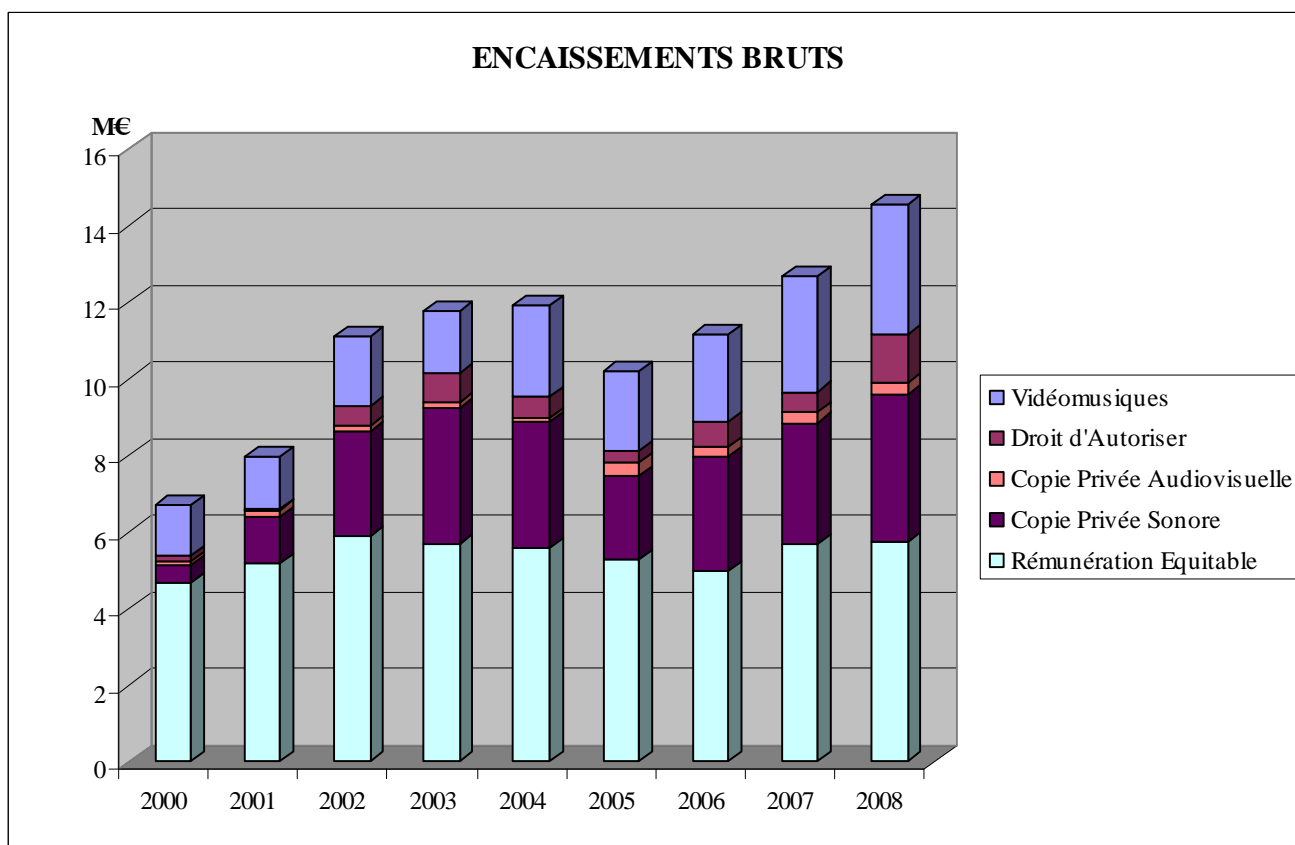
En 2008, la SPPF a perçu 14 563 707 € HT de droits contre 12 672 953 € HT en 2007, soit une augmentation de 14,92 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse est principalement due :

- à la Copie Privée Sonore, qui a augmenté de 22 %, en raison de 13 mois de perception encaissés sur l'exercice 2008.

A périmètre comparable entre 2007 et 2008, la variation s'établit à plus de 4,5% grâce au taux de trésorerie de la SPPF qui est passé de 17,6 % à 19,30 % et ce, malgré une variation non significative de 0,2% des encaissements de SORECOP,

- aux droits de diffusion des vidéomusiques qui ont augmenté de 13,46 % en raison principalement de la montée en puissance des chaînes musicales gratuites de la TNT, de la hausse du poids de la SPPF dans les diffusions de vidéomusiques faites par M6 Métropole TV (poids moyen annuel de 20 %) et de la valorisation des droits de diffusion de vidéomusiques négociées avec W9 à compter de l'année 2008 et de l'augmentation sensible des perceptions auprès de TF1,
- ainsi que par une forte progression des droits gérés collectivement et perçus auprès des fournisseurs de programmes de musique d'ambiance et auprès des utilisateurs d'attentes téléphoniques.



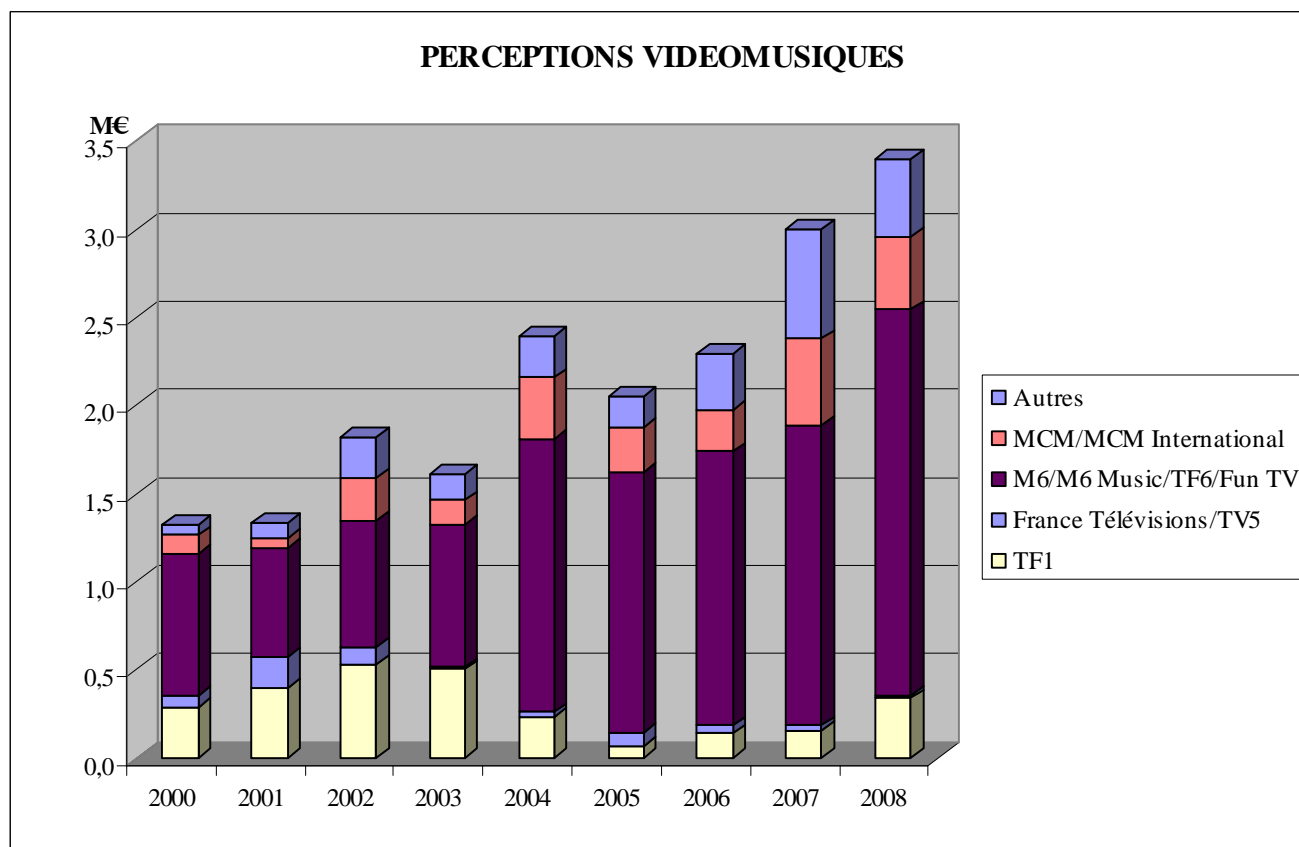
Source SPPF

## 1.1 Les vidéomusiques

La perception des droits de diffusion des vidéomusiques est assurée directement par la SPPF sur la base des mandats de gestion qui lui sont confiés par les Producteurs et des contrats généraux d'intérêt commun qu'elle a conclus avec les chaînes de télévision exerçant une activité sur le territoire national.

En 2008, la SPPF a collecté 3 396 533 € HT de droits (contre 2 999 776 € HT l'an passé) qui se ventilent de la manière suivante :

- 3 294 514,61 € HT auprès des chaînes de télévision avec lesquelles la SPPF a conclu des contrats généraux d'intérêt commun ou sur la base de contrats particuliers d'autorisation de diffusion de vidéomusiques,
- 96 193,43 € HT perçus auprès de la VPL (Video Performance Limited) au titre de diffusions de vidéomusiques effectuées par MTV Europe pour l'année 2007. Ce reversement résulte de la mise en œuvre du mandat de représentation confié par la SPPF, en août 1995 (visant les diffusions pan européennes de vidéomusiques produites ou contrôlées par des producteurs indépendants effectuées par MTV Europe et la BBC),
- 5 825,09 € HT perçus auprès de la GVL pour l'année 2007.



Source SPPF

## 1.2 La Copie Privée Sonore

Les perceptions effectuées par Sorecop en 2008, pour le compte du collège des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes, ont atteint 80,45 millions d'€uros HT en contre 79,92 millions d'€uros HT en 2007.

L'année 2008 constitue une année de transition dans la mesure où les exercices suivants devraient enregistrer une baisse des perceptions. Cette baisse s'explique notamment par le fait que les appareils à mémoire intégrée ont un taux de renouvellement plus lent que celui des supports amovibles et qu'ils disposent d'une capacité de copie plus grande pour une rémunération au Go de plus en plus faible. Par ailleurs, les actes d'achats de supports vierges réalisés sur des sites internet situés hors de France très attractifs pour les consommateurs échappent à Sorecop comme à Copie France.

Dans le cadre de la perception sur les supports « hybrides » (CDR data et DVR data), Sorecop a perçu pour le compte de Copie France, pour la part revenant à l'audiovisuel, la somme de 9 114 373 €uros (contre 10 682 067 €uros en 2007).

En 2008, la répartition des perceptions de Sorecop, en fonction des principaux types de supports, se décompose de la façon suivante : 31 % proviennent des CD-R RW Data, 19 % des DVD, 13 % des baladeurs MP3, 13 % des baladeurs multimédias (à mémoire flash et à disque dur intégré), 11 % des disques durs extérieurs, 6 % des clés USB et des cartes mémoires amovibles, 4 % des baladeurs téléphoniques.

L'année 2008 a été marquée :

- par une baisse significative des deux plus importantes sources de perceptions constituées par les CD Data et les DVD Data,
- par une modification des habitudes de copie qui s'est déportée des supports amovibles vers des appareils à mémoire intégrée,
- par une augmentation des ventes de baladeurs multimédias (à mémoire flash ou à disque dur),
- par l'adoption du barème applicable aux baladeurs téléphoniques dits « multimédias » qui servent en plus de leur fonction téléphonique à enregistrer des contenus protégés (décision du 27 février 2008, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008, figurant en **annexe 1** du présent rapport, laquelle a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par les représentants des industriels) :
  - cette décision, d'une part, a fixé, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2008, une rémunération sur les baladeurs téléphoniques identiques à celles des baladeurs sonores et multimédias et d'autre part, a décidé la réalisation d'une étude de comportement des consommateurs pour vérifier si l'assimilation des baladeurs téléphoniques aux baladeurs MP3 et/ou MP4 était justifiée et définir la rémunération applicable aux téléphones multimédias qui n'ont pas les caractéristiques d'un baladeur téléphonique,
  - l'enquête réalisée par l'institut CSA-TMO a permis de confirmer, d'une part que la distinction des baladeurs téléphoniques au sein de la famille des téléphones était pertinente, et d'autre part qu'il était fondé d'étendre la rémunération pour copie privée aux téléphones dits « multimédias » autres que les baladeurs téléphoniques.
- les résultats de cette étude ont conduit à l'adoption de la décision votée le 17 décembre 2008 figurant en **annexe 2** du présent rapport. Cette décision est venue également redéfinir les clés de partage des sommes perçues entre les quatre collèges auteurs, artistes, producteurs de phonogrammes et les ayants droit des arts visuels et de l'écrit, nouvelle catégorie de bénéficiaires créée par la loi du 17 juillet 2001 et représentée par Sorimage.
- l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 11 juillet 2008, suite aux recours exercés par les fabricants de supports vierges, a annulé la décision du 20 juillet 2006 au motif que celle-ci ne faisait aucune distinction selon la nature de la source de la copie.

Cette juridiction administrative a dérogé au principe de l'effet rétroactif de l'annulation d'une décision administrative, et ce, afin de tenir compte des conséquences financières dommageables pour les ayants droit. Celle-ci n'a pris effet qu'à compter du 11 janvier 2009.

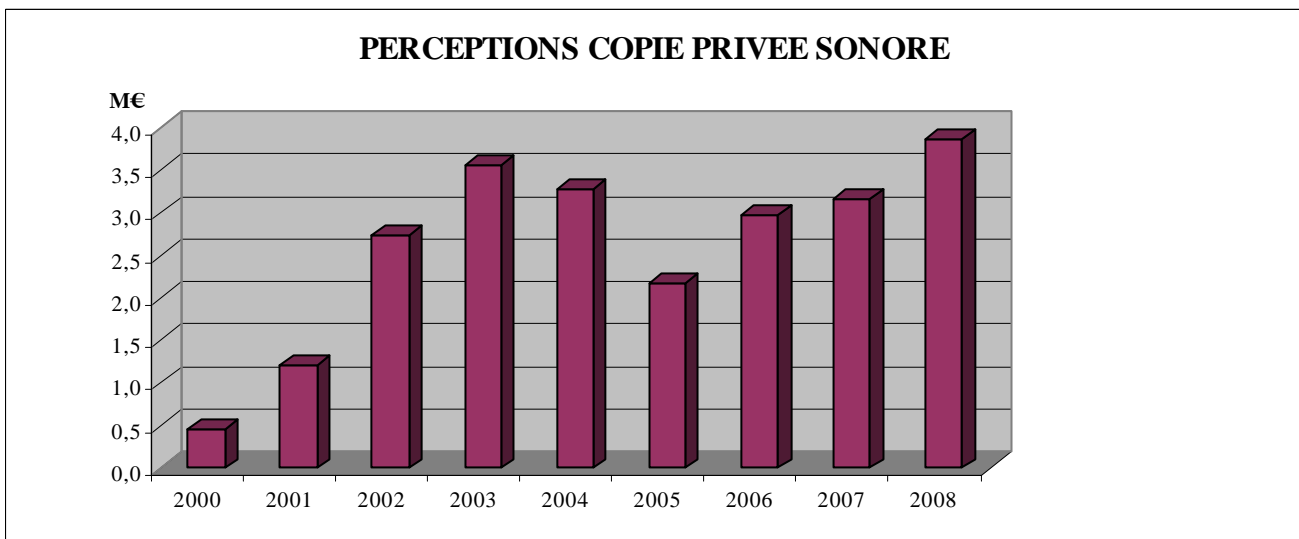
Ces circonstances particulières ont conduit la Commission de l'article L 311-5 du CPI à faire adopter très rapidement des décisions venant se substituer à la décision du 20 juillet 2006, mais également à celles du 9 juillet 2007, du 11 décembre 2007 et du 27 février 2008, ayant fait l'objet d'un recours en annulation de la part des représentants des industriels, et ce, afin de corriger le vice relevé par le Conseil d'Etat sur la source de la copie.

A cette fin, la Commission a confié à TNS-SOFRES une étude lui permettant d'élaborer de nouveaux barèmes prenant en compte la source de la copie pour l'ensemble des supports numériques assujettis, pour lesquels la problématique de la source se posait. C'est sur la base des résultats de cette étude que la Commission a adopté la décision du 17 décembre 2008 qui ne tient plus compte des copies de sources illicites pour l'évaluation des pratiques de copie privée qui servent à définir les rémunérations à revenir aux ayants droit.

- la mission BESSON : Sorecop a formulé des propositions dans le cadre de la mission confiée au Secrétaire d'Etat chargé de l'économie numérique pour améliorer le fonctionnement de la Commission de l'article L. 311-5 du CPI, dont les principales sont : l'affichage du montant de la rémunération pour copie privée dans le prix du support facturé au consommateur, exigence d'une mention explicative et pédagogique sur l'exception et la rémunération pour copie privée, l'attribution d'un budget propre à la Commission, la possibilité pour de nouvelles organisations représentatives d'être membres, l'application de règles strictes en cas d'absences répétées de représentants de ces organisations.

La SPPF a perçu, en 2008, *à titre provisoire*, sur la base d'un taux de trésorerie s'élevant à 19,6 % (contre 17,6 % l'an passé), la somme de 3 863 777 € HT, dont 874 180 € HT ont été affectés aux aides en application de l'article L. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Suite à la pesée définitive de la Copie Privée Sonore basée sur les ventes au titre de l'année de droit 2006, la régularisation en faveur de la SPPF s'élève à 805 781 € HT et sur les diffusions au titre de l'année de droit 2003, résultant des pesées définitives des répertoires SCPP/SPPF, la régularisation en faveur de la SCPP est de 37 868 € HT.



Source SPPF

### 1.3 La Copie Privée Audiovisuelle

Les perceptions effectuées par Copie France pour le compte de tous les ayants droit (auteurs, artistes et producteurs de vidéogrammes) ont connu en 2008 une hausse de + 6,3 % (contre + 14,21 % l'an passé).

Celles-ci s'élèvent à près de 87 millions d'€uros contre 81, 96 millions d'€uros HT en 2007.

Comme souligné pour Sorecop, l'année 2008 constitue une année de transition dans la mesure où les exercices suivants devraient enregistrer une baisse des perceptions pour les raisons mentionnées au début du point 1.2 du présent rapport.

Dans le cadre de la perception sur les supports « hybrides » (CD-R data et DVR data), Copie France a perçu pour le compte de Sorecop, pour la part revenant à l'audio, la somme de 39 523 936 €uros (contre 24 570 196 €uros en 2007).

En 2008, la répartition des montants perçus par Copie France, en fonction des principaux types de supports, est la suivante : 30 % pour les DVD-R Data, 16 % pour les magnétoscopes à disque dur intégré, 12 % pour les baladeurs multimédia (MP 4), 11 % pour les disques durs extérieurs, 10 % pour les CD-R data (part vidéo), 5 % pour les cassettes VHS, 4 % pour les téléphones multimédias et 4 % pour les décodeurs.

L'année 2008 a été marquée :

- par une migration des consommateurs vers l'achat d'appareils tout numérique et à haute définition,
- par un effrètement du marché du DVD Data au profit des appareils à disque dur intégré dont les ventes ont connu pour la première fois une baisse significative (- 61 %) en raison de l'arrivée des disques durs multimédias,
- par une régression des ventes de décodeurs à disque dur liée à l'arrivée des disques durs multimédias,
- par une nouvelle augmentation des ventes de lecteurs- enregistreurs dédiés à la vidéo qui offrent des capacités d'enregistrement de plus en plus grandes,
- pour plus de commentaires, vous reporter aux pages 8 et 9 du présent rapport.

Les droits à Copie Privée Audiovisuelle reversés, en 2008, par Copie France au collège « Producteurs » représenté par la PROCIREP se sont élevés, pour tout genre d'œuvres audiovisuelles ouvrant droit à rémunération en application de l'article L. 311-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, à 28 889 333 €uros HT contre 27 063 489 €uros HT en 2007, soit une augmentation de plus de 6, 75 %.

Selon les études réalisées par Médiamétrie en 2008 sur les programmes diffusés par TF1, France 2, France 3, France 5, Canal +, M6 et Arte, auxquels s'ajoutent depuis 2007 les chaînes W9 et TMC, et depuis 2008, les chaînes GULLI, NT1 et NRJ 12 pour lesquelles il a été décidé de prendre en compte, en raison d'un taux de copiage peu significatif, les émissions diffusées sur la tranche horaire 20 h30 à 23 heures <sup>(1)</sup>, les vidéogrammes les plus copiés par le public ont été les suivants :

PROGRAMMES	2005	2006	2007	2008
<b>CINEMA</b>	<b>24,51 %</b>	<b>20,09 %</b>	<b>17,32 %</b>	<b>16,68 %</b>
<b>TELEVISION</b>	<b>75,49 %</b>	<b>79,91 %</b>	<b>82,68 %</b>	<b>83,32%</b>
Fictions	41,29 %	44,38 %	47,53 %	46,80 %
Documentaires / Magazines	25,26 %	24,79 %	25,70 %	24,93 %
Variétés	1,90 %	2,29 %	1,43 %	1,31 %
Jeux	2,04 %	2,13 %	2,39 %	2,53 %
Sketches	1,40 %	2,17 %	1,91 %	3,48 %
Concerts	1,65 %	1,50 %	1,74 %	1,83 %
Opéras Ballets	0,25 %	0,65 %	0,49 %	0,90 %
Théâtre	0,61 %	0,98 %	0,71 %	0,66 %
Vidéomusiques	1,09 %	1,02 %	0,78 %	0,88 %

<sup>(1)</sup> *Rappel* : les autres diffuseurs faisant l'objet d'une part de marché en audience nationale globale inférieure à 1 % ne sont pas pris en compte dans les études de Médiamétrie sur le taux de copie.

En application de l'accord sur le partage au réel conclu avec la SCPP en mars 2000, les sommes générées par la Copie Privée Audiovisuelle pour les vidéomusiques au titre de l'année de droit 2007 et perçues par la SPPF en 2008 se sont élevées à 32 627 €uros HT (selon un taux de trésorerie de 15,55 %), dont 7 667 €uros ont été affectés aux aides en application de l'article L. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

En 2008, la SPPF a perçu, au titre de la Copie Privée Audiovisuelle des vidéogrammes autres que vidéomusiques, sur la base des déclarations de diffusions d'œuvres audiovisuelles (telles que les sketches filmés, les concerts, les émissions de variétés...) effectuées annuellement par ses associés, un montant total de 271 448 €uros HT, dont 109 971 €uros HT ont été affectés aux aides en application de l'article L. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Cette perception est assurée directement par la SPPF auprès de la PROCIREP dans la mesure où les rémunérations pour Copie Privée Audiovisuelle de cette catégorie d'œuvres ne relèvent pas de l'accord au réel visé ci-dessus conclu avec la SCPP, cette dernière n'exerçant pas de gestion collective pour ces programmes spécifiques ouvrant droit à Copie Privée Audiovisuelle.

En application des accords conclus par la PROCIREP et ses sociétés homologues étrangères, la SPPF est amenée à percevoir également des droits au titre de la Copie Privée Audiovisuelle pour les vidéogrammes non musicaux en provenance de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, territoires pour lesquels la PROCIREP a conclu des accords de réciprocité avec les sociétés de gestion de droits locales.

## 1.4 La Rémunération Equitable

Les perceptions effectuées en 2008 par la SPRE se sont élevées à 57 315 000 € HT soit une baisse de 2 % par rapport à l'exercice précédent, dont la perception avait atteint 58 262 000 € HT.

Ce résultat résulte de la conjonction d'une perception en diminution dans les radios privées, non compensée par la hausse des lieux sonorisés. Quant au secteur des discothèques, toujours très instable, les perceptions sont en légère baisse dans un contexte de marché difficile.

Les principaux facteurs de l'année 2008 sont les suivants :

- **dans le secteur des radios publiques** : la perception est stable par rapport à l'année 2007 puisqu'elle a atteint 8 232 K€, contre 8 220 K€. L'année 2008 a été marquée par l'adoption d'un nouveau barème applicable aux radios publiques à compter de 2009 qui vient ainsi marquer la fin d'une première étape dans le processus de revalorisation de la licence légale.
- **dans le secteur des radios généralistes** : la perception est stable par rapport à l'année 2007, celle-ci a atteint 1 296 K€ contre 1 385 K€.
- **dans le secteur des télévisions** : dans l'attente que soit clarifiée la portée des arrêts rendus le 16 novembre 2004 par la Cour de Cassation, et suite à la mise sous séquestre (judiciaire ou amiable) des règlements des principales chaînes nationales privées et publiques à partir de 2005, la SPRE n'a perçu aucune rémunération dans ce secteur en 2008. Les accords conclus tout récemment avec les chaînes de télévision privées devraient débloquer définitivement cette situation en 2009. Des discussions sont en cours avec les chaînes publiques.
- **dans le secteur des têtes de réseaux et radios locales privées** : les perceptions ont baissé de 15 % par rapport à 2007 ; cette diminution est due à une érosion annuelle globale des assiettes de calcul de la rémunération équitable. Constatée depuis 2005 pour les têtes de réseaux, cette situation affecte, depuis 2008, les radios locales privées.
- **dans le secteur des lieux sonorisés** : la perception a progressé de 6 % par rapport à l'an passé pour atteindre 20 481 K€ contre 19 316 K€. depuis 2005. On note une progression dans ce secteur qui se situe chaque année entre 4 et 6 %.
- **dans le secteur des discothèques et établissement similaires** : la perception a baissé de 2 % passant de 11 713 K€ à 11 493 K€. L'activité judiciaire de la SPRE à l'égard de cette catégorie de redevable reste toujours conséquente, elle continue de recourir majoritairement à des injonctions de payer pour obtenir le recouvrement de ses créances.

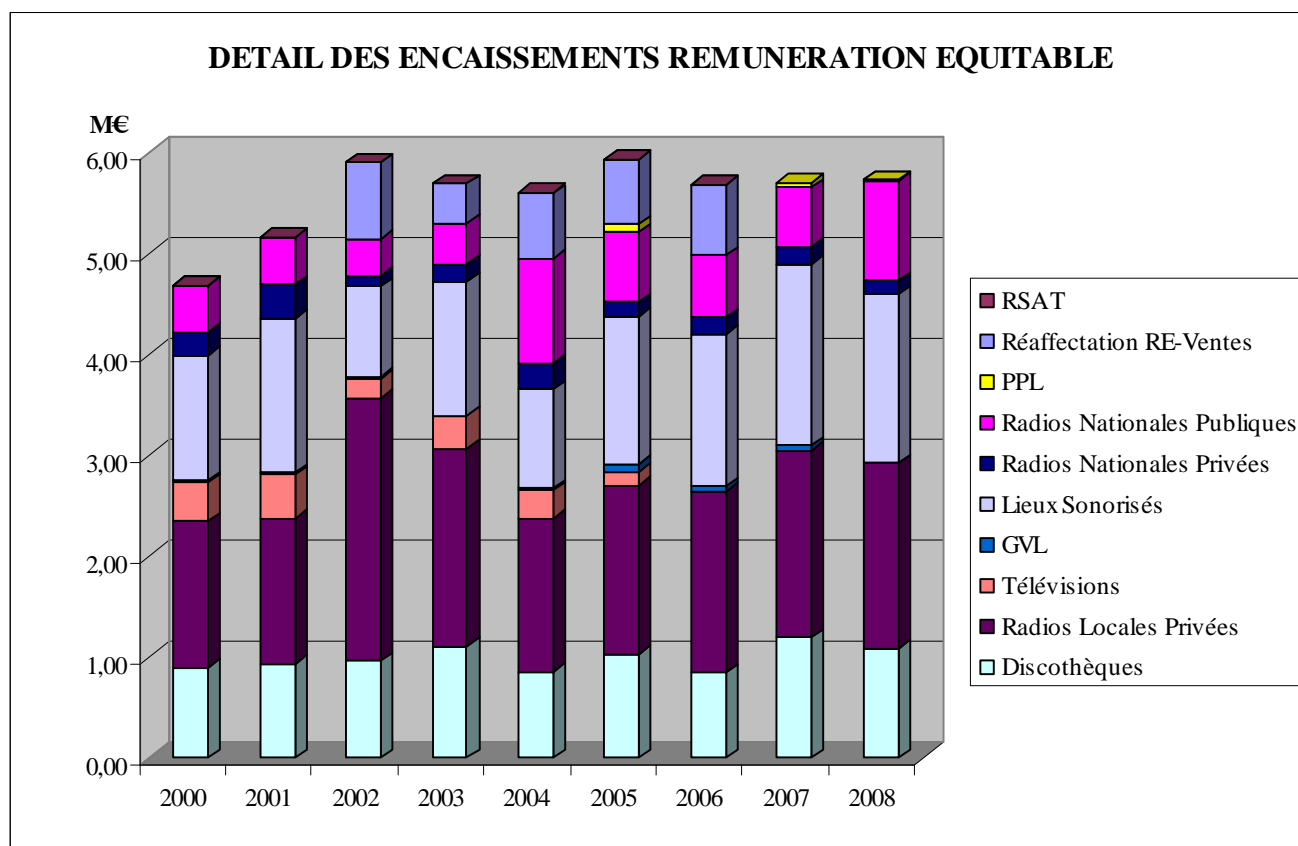
La Commission de l'article L.214-4 du CPI, présidée par Monsieur Gilles ANDREANI, a adopté le 17 septembre 2008 une décision applicable aux radios publiques que vous trouverez en **annexe 3** du présent rapport. La Commission a transposé aux radios publiques le barème qui avait été adopté en octobre 2007 pour les radios privées, tout en tenant compte des missions de service public de ces organismes. Ce nouveau barème prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sera d'application pleine et entière au 1<sup>er</sup> janvier 2012, après une montée en régime progressive, comme pour les radios privées.

Suite aux accords globaux intervenus courant 2009 entre la SPRE et les chaînes de télévision du service privé, la SPPF va percevoir prochainement pour les années 2004 à 2007 des sommes complémentaires au titre de la licence légale. Des discussions se sont également engagées entre la SPRE et les chaînes de télévision du service public qui devraient vraisemblablement aboutir d'ici la fin de l'année 2009.

La SPPF a perçu, en 2008, *à titre provisoire*, sur la base d'un taux de trésorerie de 22,5 % (contre 21 % en 2007), un montant de 5 734 592 € HT contre 5 700 846 € HT en 2007 soit une légère hausse de 1,98 % due à une faible diminution des perceptions atténuée par la hausse du taux de trésorerie de la SPPF qui est passé de 22,5 % en 2008 à 21 % en 2007. Ce qui donne par secteur :

➤ <u>Radios</u>	2 962 594 € HT bruts de frais de gestion
➤ <u>Discothèques</u>	1 085 380 € HT bruts de frais de gestion
➤ <u>Lieux Sonorisés</u>	1 671 318 € HT bruts de frais de gestion
➤ <u>PPL</u>	15 300 € HT bruts de frais de gestion

Suite à la régularisation des perceptions de la Rémunération Equitable au titre de l'année de droit 2003 résultant des pesées définitives des répertoires SCPP/SPPF, qui a abouti à un poids de 19,77 % pour la SPPF au lieu du taux provisoire de 19,80 % comptabilisé pour cette période, la régularisation en faveur de la SCPP est de 7 864 € HT.



Source SPPF

### 1.5 Le droit d'autoriser géré collectivement

La SPPF a développé la gestion collective du droit d'autoriser des producteurs de phonogrammes et/ou de vidéogrammes depuis plusieurs années auprès de certaines catégories d'usagers qui utilisent de façon massive de la musique enregistrée. Celle-ci couvre des exploitations que les producteurs sont dans l'incapacité, sur un plan pratique, de contrôler et pour lesquelles ils ne peuvent exercer, de manière individuelle, leur droit exclusif.

Assurée sur la base des mandats facultatifs qui lui sont confiés, cette gestion collective est mise en œuvre de manière effective par la SPPF auprès des fournisseurs de programmes de musique d'ambiance, des fournisseurs et des usagers finaux d'attentes téléphoniques, des sites Internet proposant l'écoute d'extraits de phonogrammes ou le visionnage d'extraits de vidéomusiques et des webradios.

En 2008, la SPPF a collecté dans ce secteur au total 1 264 729 €uros HT (contre 531 369 €uros HT sur l'exercice précédent), soit une hausse de + de 100 %.

Cette augmentation est due principalement aux régularisations de facturations des droits « sonorisateurs » reversées en 2008 par MOOD Media pour les années de droits 2003 à 2007 et des droits « câble » générés par les vidéogrammes autres que vidéomusiques reversés en 2008 à la SPPF par l'AGICOA-ANGOA.

➤ **Les attentes téléphoniques :**

- au titre de la communication au public, la SPPF a perçu, via la SCPA, **à titre provisionnel**, la somme de 416 173 €uros HT bruts de frais de gestion (contre 422 926 €uros HT bruts de frais de gestion en 2007) sur la base d'un taux de trésorerie de 17 %.

➤ **La fourniture de programmes de musique d'ambiance :**

- au titre de la réalisation de programmes musicaux destinés à la sonorisation de lieux publics, la SPPF a collecté 505 728 €uros HT bruts de frais de gestion, au titre des années 2003 à 2007, étant précisé que le SPDM (Syndicat Professionnel des Distributeurs de Musique d'Ambiance) représentant le groupe MOOD Média et ses filiales, est toujours le plus important redevable pour ce type d'exploitation de phonogrammes.

➤ **Internet (diffusion en « streaming » d'extraits de phonogrammes ou de vidéomusiques) :**

- en application des contrats conclus avec les sites Internet autorisant collectivement les écoutes d'extraits de phonogrammes ou les visionnages d'extraits de vidéomusiques inférieurs à 30 secondes, la SPPF a collecté 28 412 €uros HT bruts de frais de gestion (contre 14 861 €uros HT bruts de frais de gestion en 2007).

➤ **La retransmission simultanée et intégrale par câble :**

- en application du protocole d'accord conclu avec l'ANGOA et l'AGICOA en février 2000, la SPPF a perçu en 2008, pour les vidéogrammes autres que vidéomusiques au titre des années 1999 à 2007, la somme de 297 661 €uros HT bruts de frais de gestion (contre 21 492 €uros HT en 2007).

➤ **Les webradios :**

- la SPPF a perçu en 2008 pour les phonogrammes diffusés sur les webradios la somme de 16 755 €uros HT bruts de frais de gestion (contre 12 469 €uros HT bruts de frais de gestion en 2007). Cette perception résulte principalement de la régularisation de la signature de contrats généraux d'intérêt commun avec les webradios associatives.

➤ **La radiodiffusion télévisuelle des phonogrammes :**

La SPPF s'est employée avec la SCPP tout au long de l'année 2008 à rechercher avec les chaînes de télévision un accord global, tant pour le passé que pour l'avenir, afin de restaurer un climat pacifié avec cette catégorie d'utilisateurs de musique.

Des discussions se sont engagées avec les chaînes de télévision privées et publiques, suite aux assignations délivrées d'une part, par la SPPF contre TF1 en décembre 2006, contre France 2 et France 3 en janvier 2007, contre Canal + en février 2007 et contre M6 en mars 2007, pour contrefaçon devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, et d'autre part, par la SCPP en juin 2008 contre ces mêmes diffuseurs.

Un accord global s'est finalement concrétisé courant 2009 avec les 3 chaînes de télévision du service privé, lequel va permettre à la SPPF de gérer collectivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur le fondement du droit exclusif certaines utilisations de phonogrammes déclarés à son répertoire social dans le cadre de contrats généraux d'intérêt commun et de percevoir des rémunérations correspondantes.

## **1.6 Les rémunérations en provenance de l'étranger**

➤ **La PPL**

La SPPF a perçu en 2008 un montant de 15 300 €uros HI correspondant aux années de droit 2004 à 2007.

## 2. LES REPARTITIONS

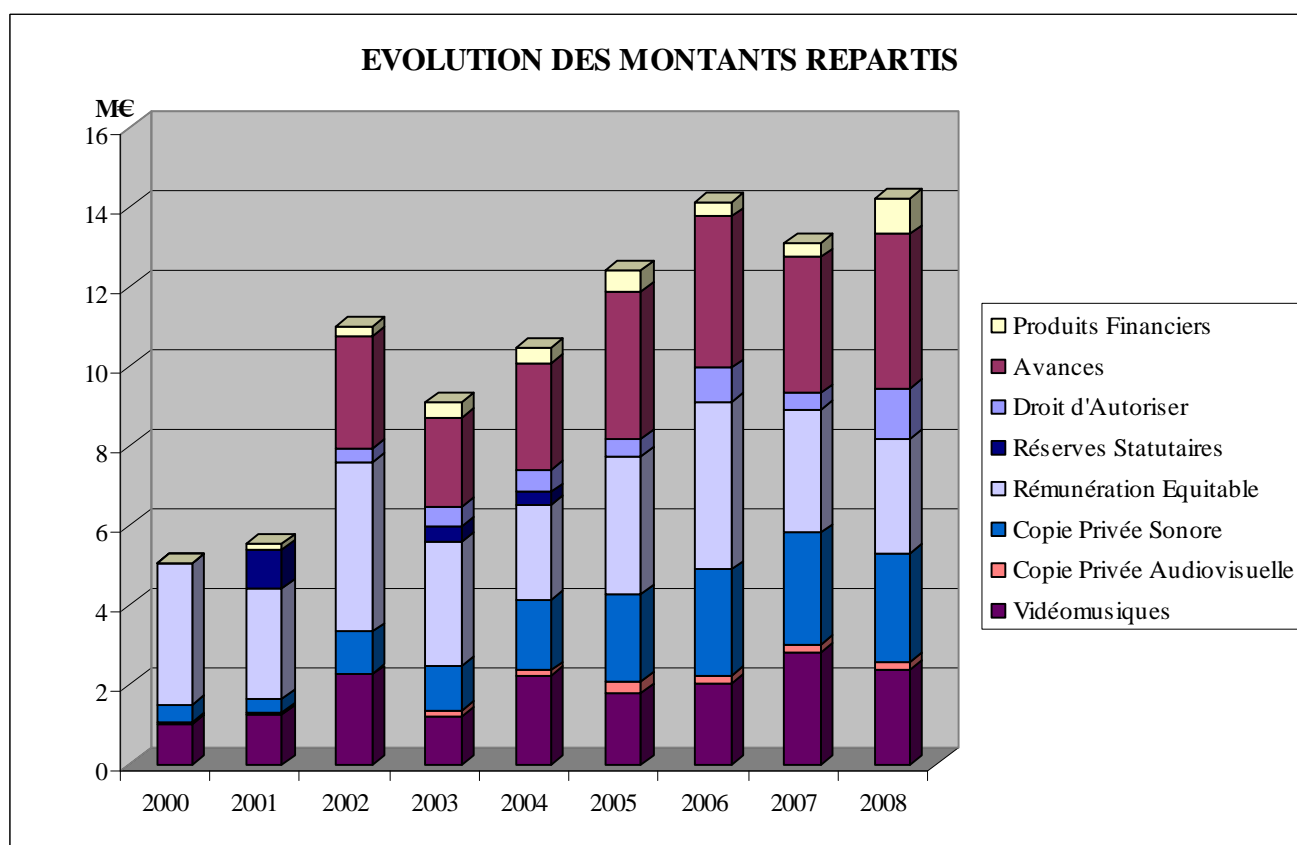
Au cours de l'année 2008, la SPPF a réparti un montant de 14 215 056 € HT nets de frais de gestion (contre 13 069 577 € HT en 2007), soit une augmentation de 8,76 %.

L'année 2008 a été marquée :

- par une baisse de 15,18 % des répartitions de vidéomusiques due principalement au retard de certains diffuseurs pour l'année de droit 2007, notamment le groupe Lagardère qui n'a pas communiqué, dans les délais contractuels les déclarations du chiffre d'affaires réalisé pour 2007 par les 4 chaînes musicales qu'il édite.
- par la régularisation des perceptions dans le domaine du droit exclusif :
  - pour les années 2003 à 2006 au titre de la fourniture de programmes de musique d'ambiance pour un montant de 342 814 €,
  - pour les années 2004 et 2005 au titre du droit de communication des phonogrammes diffusés dans le cadre d'attentes téléphoniques, pour un montant de 214 180 €.

Ces montants régularisés ont été encaissés et répartis par la SPPF en 2008.

- par la poursuite d'une part, des versements d'avances financières (3 849 900 €) et d'autre part, des répartitions des produits financiers (900 000 €) aux associés.



Source SPPF

# TABLEAU DES REPARTITIONS DETAILLEES EN 2008

Secteurs de Droit	N° de Répartit°	Type	Année de Droit	Période de répartition	Montants mis en Répartition					
					Droits Répartissables	Droits Bloqués (Doubles, Mandats)	Montants non Répartis			
							Non Répartissables	Non Reconnus (constatés lors des Rép. Déf.)		
						Actions d'Intérêt Général				
<b>REMUNERATION EQUITABLE</b>										
Discothèques	2008-001	Déf.	2002	juin-08	-32 839,51	91 579,54	-5 878,82	32 719,29	158 766,05	
Radios Nationales Privées	2008-002	Déf.	2002	juin-08	5 252,91	370,75	-455,20	3 395,98	29 113,07	
RLP / Têtes de Réseaux	2008-003	Déf.	2002	juin-08	-24 592,72	42 605,01	-1,21	22 980,78	92 133,31	
Radios Nationales Publiques	2008-004	Déf.	2002	juin-08	10 458,50	2 625,41	999,97	6 416,11	109 584,95	
Lieux Sonorisés Sonorisateurs	2008-005	Déf.	2002	juin-08	49 891,78	1 340,18	650,77			
Lieux Sonorisés Radios	2008-007	Déf.	2002	juin-08	-13 347,37	19 642,41	2,25	8 943,54	103 741,23	
Phonographic Performance (PPL)	2008-017	Comp.	04 à 06	juin-08	5 662,55	0,00	0,00			
Radios Nationales Publiques	2008-031	Prov.	2006	déc-08	245 802,43	2 500,83	14 170,55	51 451,50		
Discothèques	2008-023	Prov.	2007	déc-08	656 293,28	9 603,94	32 045,71	246 014,00		
RLP / Têtes de Réseaux	2008-026	Prov.	2007	déc-08	661 956,77	3 883,22	21 078,67	333 629,21		
Radios Nationales Privées	2008-024	Prov.	2007	déc-08	74 997,32	721,85	1 931,14	31 811,92		
Lieux Sonorisés Sonorisateurs	2008-027	Prov.	2007	déc-08	301 393,90	1 134,46	3 391,75	65 404,23		
Lieux Sonorisés Radios	2008-032	Prov.	2006	déc-08	350 616,67	1 545,64	17 750,74	197 717,80		
Phonographic Performance (PPL)	2008-028	Prov.	2007	déc-08	6 558,09	0,00	0,00			
Rémunération Equitable - Ventes	2008-035	Déf.	2006	déc-08	536 131,09	1 637,47	37 277,53	106 488,19		
<b>Total REMUNERATION EQUITABLE</b>			<b>Taux sur N-1</b>	<b>-7,08%</b>	<b>2 834 235,69</b>	<b>179 190,71</b>	<b>122 963,85</b>	<b>1 106 972,55</b>	<b>493 338,61</b>	
<b>COPIE PRIVEE</b>										
CPS sur les Diffusions	2008-008	Déf.	2002	juin-08	116 836,68	12 205,63	0,00	61 192,57	0,00	
CPS sur les Ventes	2008-021	Prov.1	2007	juin-08	839 725,32	6 000,37	0,00		0,00	
CPS sur les Ventes	2008-025	Déf.	2006	déc-08	944 376,53	3 832,89		812 987,02	0,00	
CPS sur les Ventes	2008-030	Prov.2	2007	déc-08	849 978,91	654,47	0,00		0,00	
<b>Total COPIE PRIVEE SONORE</b>			<b>Taux sur N-1</b>	<b>-1,76%</b>	<b>2 750 917,44</b>	<b>22 038,89</b>	<b>0,00</b>	<b>874 179,59</b>	<b>0,00</b>	
CPA "Genres"	2008-01	Déf.	2006	juin-08	944,14	0,00	0,00	96 520,59		
CPA "Genres"	2008-02 à 05	Déf.	05 et 07	déc-08	142 713,71			0,00		
CPA "Vidéomusiques"	2008-018	Déf.	2005	juin-08	30 231,24	0,00	0,00	7 439,81		
CPA "International"	2008-019	Déf.	1999	juin-08	3 215,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
CPA "International"	2008-020	Comp.	00 à 02	juin-08	11 709,36	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE</b>			<b>Taux sur N-1</b>	<b>-4,17%</b>	<b>188 813,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>103 960,40</b>	<b>0,00</b>	
<b>DROIT D AUTORISER</b>										
Vidéomusiques	2008-01	Déf.	2008	févr-08	718 193,06	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vidéomusiques	2008-02	Déf.	2008	mai-08	489 703,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vidéomusiques	2008-03	Déf.	2008	août-08	526 903,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vidéomusiques	2008-04	Déf.	2008	nov-08	652 678,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
Partage Vidéomusiques/Streaming	2008-029	Déf.	2007	déc-08	45 155,06	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ecoutes à Distances Phono	2008-016	Prov.	03/04	juin-08	13 453,52	114,02	0,00	0,00	0,00	
Attentes Téléphoniques	2008-009	Déf.	2004	juin-08	51 879,29	1 281,16	0,00	0,00	0,00	
Attentes Téléphoniques	2008-009	Déf.	2005	juin-08	159 860,18	1 159,12	0,00	0,00	0,00	
Attentes Téléphoniques	2008-033	Prov.	2007	déc-08	385 391,68	2 558,82	0,00	0,00	0,00	
Droits Câbles Angoa "Autres Genres"	2008-036	Déf.	99/00/07	déc-08	19 343,47	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits Câbles Angoa "Autres Genres"	2008-037	Comp.	01/02/03	déc-08	23 045,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits Câbles Angoa "Autres Genres"	2008-038	Comp.	04/05/06	déc-08	223 697,18	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sonorisateurs Supports	2008-012/15	-	03 à 06	juin-08	58 210,11	694,03	0,00	0,00	0,00	
Sonorisateurs Satellite	2008-010	-	03 à 06	juin-08	130 424,19	579,06	0,00	0,00	0,00	
Sonorisateurs Automates	2008-011	-	03 à 06	juin-08	154 179,62	1 695,59	0,00	0,00	0,00	
<b>Total Droit d'AUTORISER</b>			<b>Taux sur N-1</b>	<b>13,69%</b>	<b>3 652 117,61</b>	<b>8 081,80</b>			<b>0,00</b>	
<b>GVL</b>										
GVL CPS/RE	2008-006	Déf.	2006	juin-08	39 071,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total GVL</b>			<b>Taux sur N-1</b>	<b>-24,93%</b>	<b>39 071,37</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
					Répartis	Bloqués	Non Répartissables			
<b>DROITS MIS EN REPARTITION EN 2008</b>					<b>Taux sur N-1</b>	<b>1,65%</b>	<b>9 465 155,63</b>	<b>35 799,40</b>	<b>122 963,85</b>	
<b>AVANCES FINANCIERES</b>					<b>Taux sur N-1</b>	<b>-3,29%</b>	<b>3 849 900,00</b>			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>					2008-022	<b>Taux sur N-1</b>	<b>157,14%</b>	<b>900 000,00</b>		
<b>MONTANT GLOBAL MIS EN REPARTITION EN 2008</b>					<b>Taux sur N-1</b>	<b>4,19%</b>	<b>14 215 055,63</b>			
<b>Montant des Droits Non Répartissables en 2008</b>					<b>Taux sur N-1</b>	<b>10,45%</b>	<b>2 724 314,00</b>			
<b>Dont montant des Droits Affectés à l'Aide à la Création (Article L.321-9 du CPI)</b>							<b>2 724 314,00</b>			
<b>Montant des Droits Non Affectés à l'Aide à la Création</b>							<b>0,00</b>			

Source SPPF

## 2.1 Les vidéomusiques

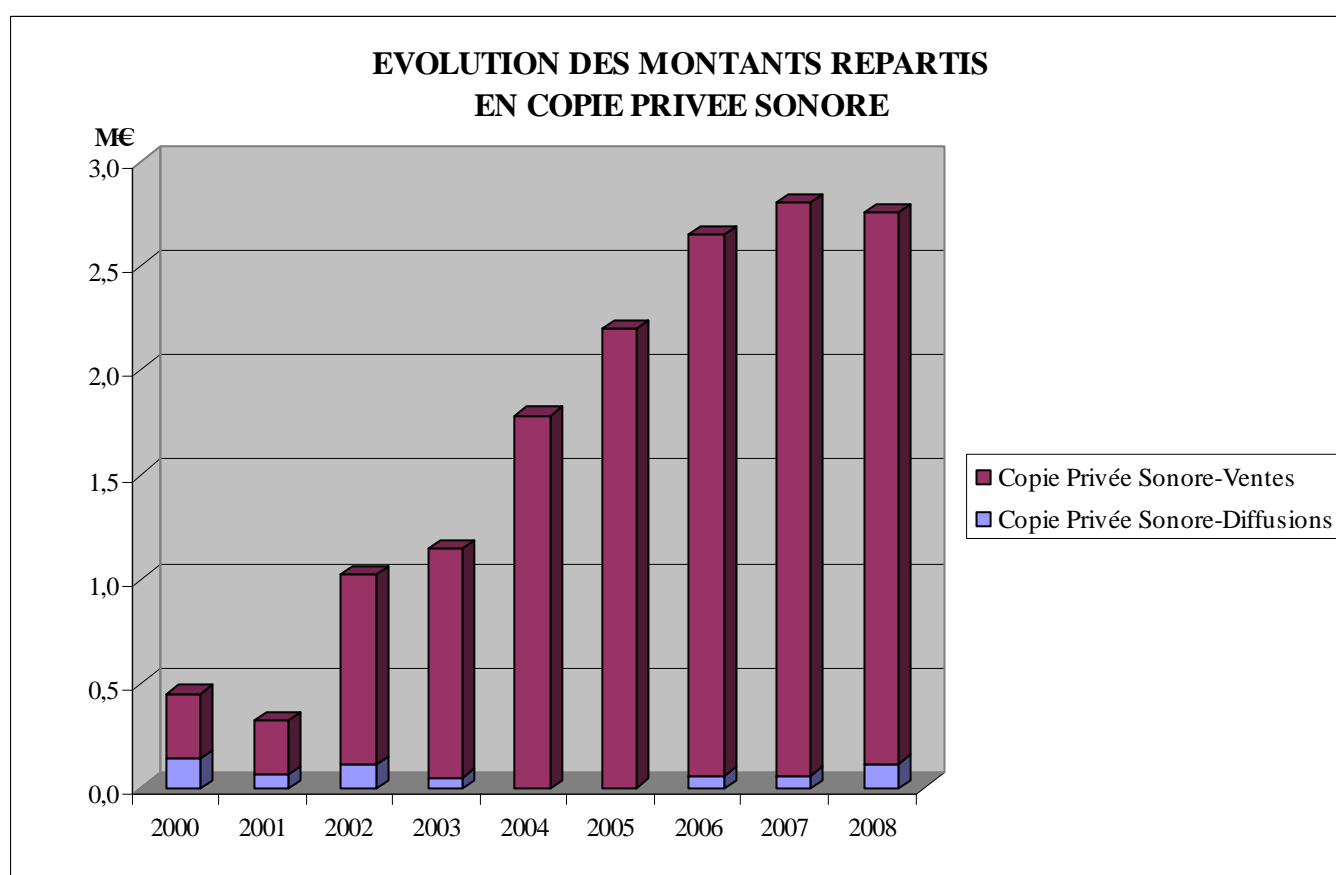
La SPPF a réparti trimestriellement, dans le courant de l'année 2008, un montant total de 2 387 478 € HT nets de frais de gestion (contre 2 814 868 € HT en 2007, soit une baisse de 15,18 %).

## 2.2 La Copie Privée Sonore

La SPPF a procédé en 2008 à 4 répartitions représentant un montant total de 2 750 917 € HT (nets de frais de gestion et de réserves).

Nous vous rappelons, que conformément à la décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 26 juin 2003 (Résolution N° 15), la répartition des droits collectés au titre de la Copie Privée Sonore est effectuée, depuis l'année de droit 2001, sur la clé de partage suivante : 93 % sur la base des ventes nettes de supports en France et 7 % sur la base des diffusions de phonogrammes.

En application de l'accord sur le partage au réel conclu entre la SPPF et la SCPP en mars 2000, cette même règle est également mise en œuvre par la SCPP à l'égard de ses membres.



Source SPPF

## 2.3 La Copie Privée Audiovisuelle

S'agissant de la Copie Privée Audiovisuelle générée par les *vidéomusiques* relevant du partage au réel avec la SCPP, la SPPF a procédé, en juin 2008, à la **répartition définitive** des montants collectés au titre de l'année de droit 2005 pour un montant total de 30 231 € HT nets de frais de gestion et après prélèvement des aides, sur la base d'un poids de 17,16 %.

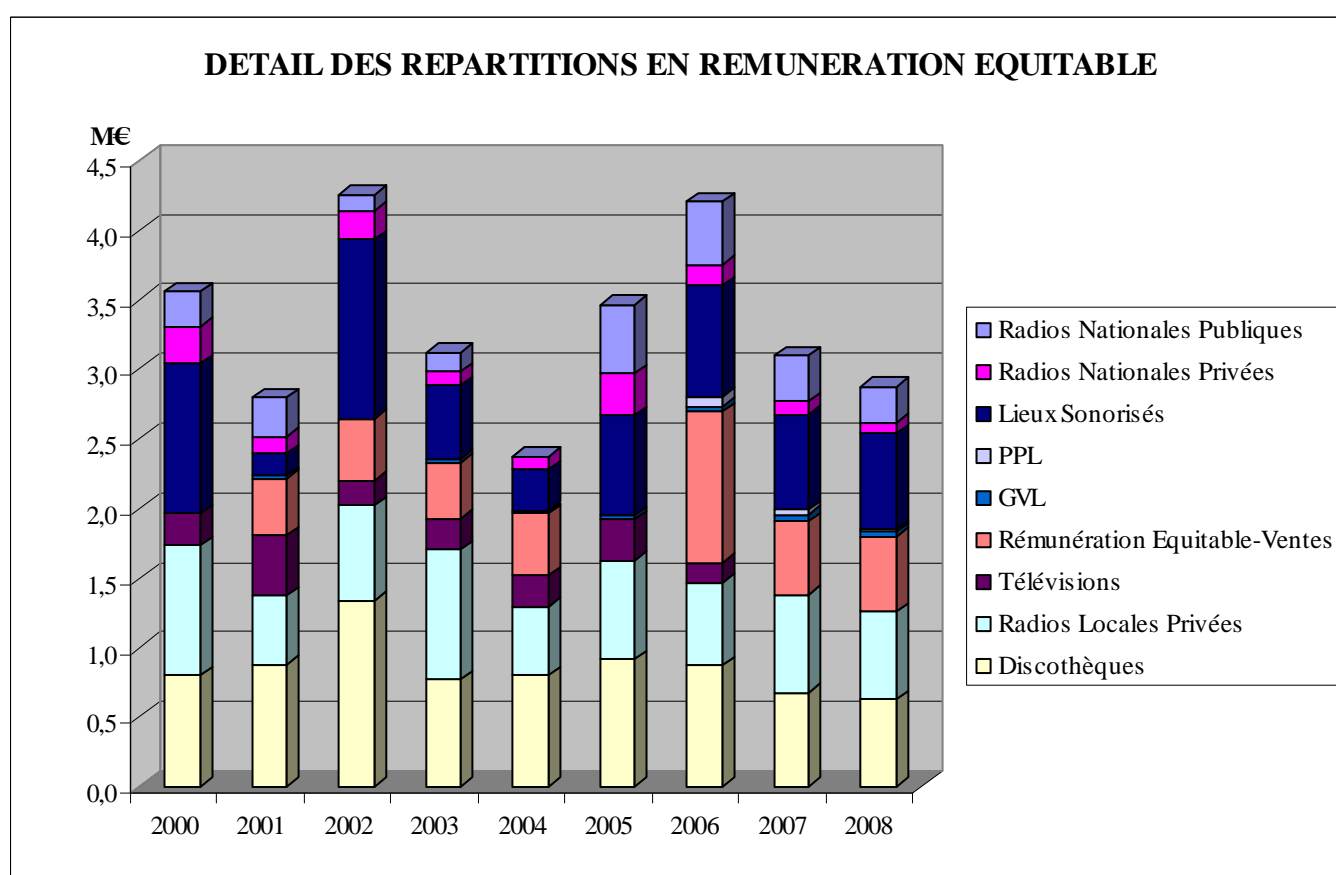
Les rémunérations collectées par la SPPF directement auprès de la PROCIREP pour l'année de droit 2007 au titre de la Copie Privée Audiovisuelle générée par les vidéogrammes autres que vidéomusiques, ont été réparties à **titre définitif** durant l'année 2008 pour un montant de 143 657,78 € HT nets de frais de gestion et après prélèvement des aides.

La SPPF a réparti également au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en provenance de l'international (Belgique, Suisse) un montant de 14 924 €uros HT nés de frais de gestion au titre des années 1999 à 2002.

## 2.4 La Rémunération Equitable

L'audit effectué par le Cabinet ERNST & YOUNG visé au point 4.5, réalisé en 2008 conjointement avec la SCPP, a également porté sur les critères de la Rémunération Equitable permettant d'une part, la répartition provisionnelle de la Rémunération Equitable basée sur les diffusions, et d'autre part, la répartition définitive de la Rémunération Equitable basée sur les ventes pour l'année de droit 2006.

En 2008, la SPPF a procédé à 15 répartitions représentant un montant total de 2 834 236 HT (nets de frais de gestion et de réserves) :



Source SPPF

## 2.5 Le droit d'autoriser géré collectivement

### ➤ Les attentes téléphoniques :

En application d'une part, de l'accord de perception conjointe conclu en février 2002 avec la SCPP, les sommes collectées par la SCPA auprès des usagers d'attentes musicales au titre de la *communication au public* de phonogrammes sonorisant des standards téléphoniques et d'autre part, des contrats généraux d'intérêt commun conclus directement par la SPPF avec les fournisseurs d'attentes au titre du *droit de reproduction*, la SPPF a réparti la somme totale de 597 131 €uros HT (nets de frais de gestion et de réserves) dont 214 180 €uros au titre de régularisations pour les années 2004 et 2005.

### ➤ La fourniture de programmes de musique d'ambiance :

Dans ce secteur, la SPPF a procédé aux répartitions des sommes qu'elle a collectées auprès des sonorisateurs professionnels, avec lesquels elle a conclu un contrat général d'intérêt commun pour la réalisation de programmes musicaux destinés à la sonorisation de lieux publics composés de phonogrammes déclarés à son répertoire social :

La SPPF a réparti la somme totale de 342 814 €uros HT (nets de frais de gestion et de réserves) au titre de régularisations perçues sur 2008 pour les années 2003 à 2006.

Il faut rappeler :

- que le groupe Mood Média reste toujours le principal redevable pour ce type d'exploitation de phonogrammes ;
- que le panel de sonorisateurs défini conjointement par la SPPF et la SCPP pour la répartition de la quote-part de la rémunération équitable basée sur les programmes fournis par les sonorisateurs professionnels, est composé pour l'année de droit 2008 des 6 sonorisateurs suivants : les sociétés MOOD MEDIA, MIDIS, SOPRANE (anciennement REYDMART), TERRA HUMANA, COMPAGNIE MUSICALE DE DIFFUSION (anciennement CANAL MUSIC), LES PRODUCTEURS.

### ➤ Les écoutes d'extraits de phonogrammes ou de vidéomusiques :

En application des contrats conclus avec les sites Internet autorisant collectivement les écoutes d'extraits de phonogrammes ou les visionnages d'extraits de vidéomusiques inférieurs à 30 secondes, la SPPF a réparti 13 454 €uros HT (nets de frais de gestion et de réserves).

## 2.6 Les répartitions des produits financiers

La SPPF a réparti en juin 2008 à ses Associés sur les droits générés en 2007, la somme de 900 000 €uros HT.

## 2.7 Les avances financières

La SPPF a reversé à ses Associés des avances financières sur les droits générés en 2007 et 2008 pour un montant total de 3 849 900 €uros TTC.

oooo

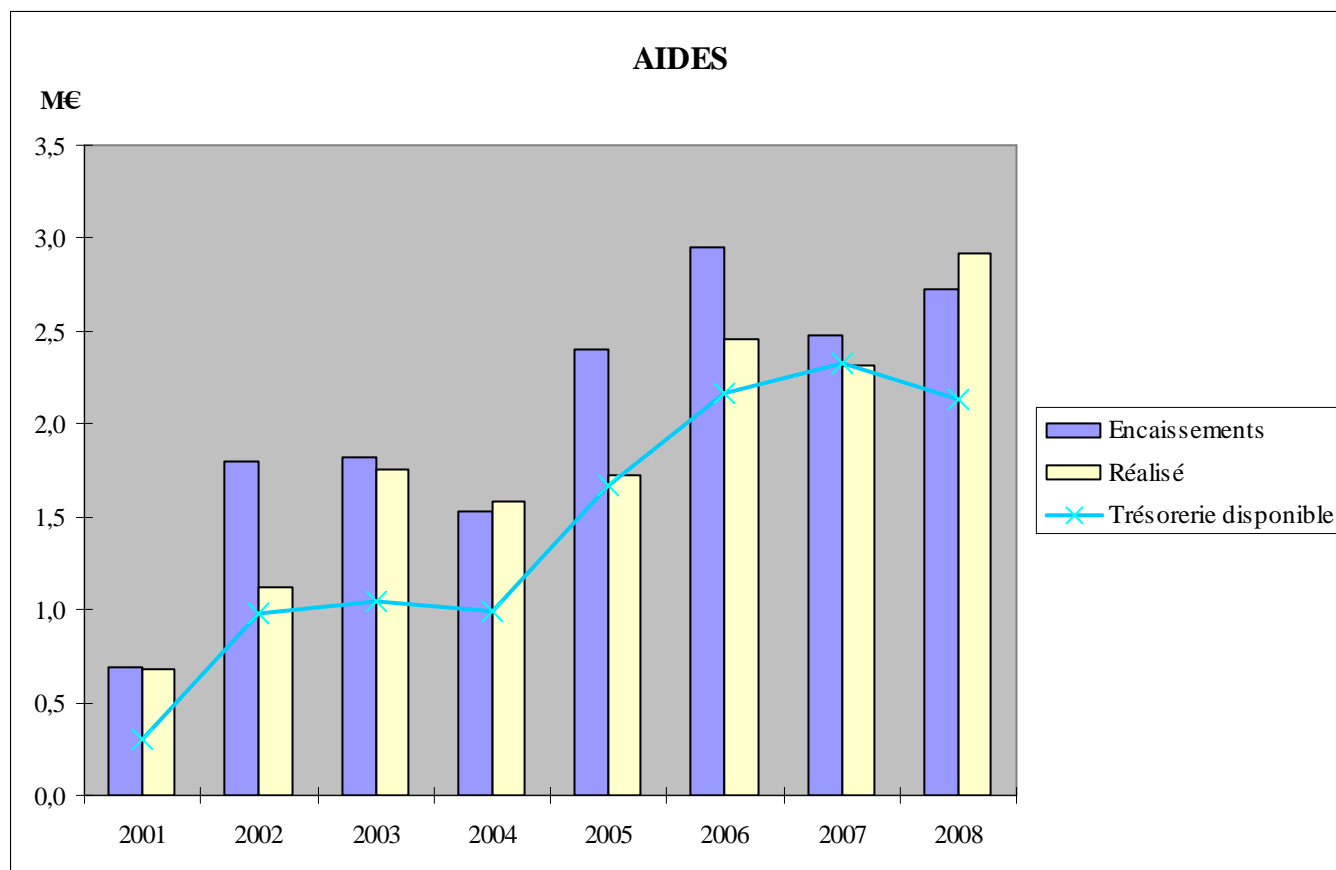
Les états des répartitions « Phonogrammes » et « Vidéomusiques » sont mis à disposition des associés sous format PDF, accessibles via le site [www.sppf.com](http://www.sppf.com).

Les Associés qui le souhaitent, continuent de recevoir les états des détails des répartitions sous format Excel ou sur papier.

### 3. LES AIDES

Conformément aux dispositions des articles L. 321-9 et R. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SPPF affecte une partie des sommes collectées pour votre compte à des actions d'aide à la création, à la diffusion de spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes.

Le montant des aides engagées par la SPPF en 2008 s'est élevé à 470 593 € HT pour les aides aux organismes associés à la filière musicale (FCM, Midem, Bureau Export, Prix Constantin, FAIR, Réseau Printemps etc.) et 2 584 941 € HT pour les aides directes aux Producteurs. La SPPF a réglé au total en 2008, au titre des aides relevant des articles susvisés, la somme de 2 922 360 € HT.



Source SPPF

### 3.1 Les contributions en faveur de projets musicaux ou d'organismes associés à la filière musicale

En 2008, la SPPF a versé au FCM, en application de l'avenant à la convention triennale conclue le 20 février 2008, une somme annuelle et forfaitaire de 214 184 €uros HT et une contribution supplémentaire de 6 573 €uros HT affectée au Fonds Audiovisuel Musical.

Outre sa contribution financière annuelle au FCM, la SPPF participe activement, tout au long de l'année, par l'intermédiaire des représentants désignés par son Conseil d'Administration, aux différentes commissions d'attribution des aides créées au sein de cet organisme.

La contribution au Bureau Export de la Musique Française accordée par la SPPF en 2008, s'élève à 100 000 €uros HT.

Par ailleurs, la SPPF continue d'apporter son soutien aux manifestations ou aux structures dont l'objet se situe directement dans la filière de la production musicale (tels que Francophonie Diffusion, le salon du MIDEM) ainsi qu'à des organisations attachées à la recherche de nouveaux talents ou à la formation d'Artistes (tels que le FAIR, le Studio des Variétés et l'Association « Voix du Sud »). Elle soutient également dans le cadre de l'aide au spectacle vivant, les Victoires de la Musique et le Prix Constantin notamment.

### 3.2 Les contributions en faveur des programmes d'aides propres à la SPPF

La SPPF a accordé en 2008, au titre des aides directes à la production de disques, de DVD musicaux, de vidéomusiques, aux tours-supports, à la promotion-marketing, à la formation et aux concerts promotionnels, les subventions suivantes aux différents projets qui ont été examinés par la commission chargée de l'attribution des aides qui s'est réunie 7 fois.

Ces aides, qui représentent un montant total de 2 584 941 €uros HT, se ventilent de la façon suivante :

- **Programme d'aides aux disques** : 907 500 €uros HT correspondant à la réalisation de 129 albums (contre 834 500 €uros HT pour 102 albums en 2007, 759 000 €uros HT pour 106 albums en 2006 et 466 500 €uros HT pour 77 albums en 2005),
- **Programme d'aides aux vidéomusiques** : 539 500 €uros HT correspondant à la réalisation de 81 clips (contre 533 500 €uros HT pour 82 clips en 2007, 517 500 €uros HT pour 79 vidéomusiques en 2006 et 354 000 €uros HT pour 63 vidéomusiques en 2005),
- **Programme d'aides aux tours-supports** : 214 500 €uros HT correspondant à la réalisation de 38 tournées nationales (contre 275 000 €uros HT pour 35 tournées en 2007, 258 000 €uros HT pour 36 tournées en 2006 et contre 240 300 €uros HT pour 42 tournées en 2005). *Il est précisé que le calcul de la subvention au tours support a changé à partir de la commission du 20 mai 2008, celui-ci étant effectué sur l'apport du producteur à un maximum de 50%, et non plus sur le budget total, sur décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2008. Une information a été communiquée aux Associés de la SPPF par la circulaire le 9 avril 2008,*
- **Programme d'aides à la promotion et au marketing** : 663 000 €uros HT correspondant à 65 projets soutenus (contre 598 500 €uros HT pour 68 projets en 2007, 730 500 €uros HT pour 64 projets en 2006 et 355 377 €uros HT pour 42 projets en 2005),
- **Programme d'aides à la production de DVD musicaux** : 95 000 €uros HT correspondant à la réalisation de 10 DVD musicaux (contre 92 000 €uros HT pour 8 DVD musicaux, 108 000 €uros HT pour 9 projets en 2006 et 53 500 €uros HT pour 6 projets en 2005),

- **Programme d'aides dans le cadre des conventions conclues avec les salles de spectacles :** 145 331 €uros HT correspondant à 123 concerts promotionnels (contre 90 583 €uros HT pour 76 concerts promotionnels, 71 776 €uros HT pour 64 concerts promotionnels en 2006 et 62 025 €uros HT pour 51 concerts promotionnels en 2005). **Une convention a été conclue avec 4 nouvelles salles de spectacles en 2008, et cette aide peut être sollicitée 3 fois par an et non plus 2 fois par an, sur décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2008. Une information a été communiquée aux Associés de la SPPF par circulaire le 9 avril 2008,**
- **Programme d'aides à la formation d'Artistes assurée par le Studio des Variétés :** 20 109,55 €uros HT correspondant à 21 formations en 2008 (contre 1 950 €uros HT pour 3 formations en 2007, 4 550 €uros HT pour 7 formations en 2006 et 3 680 €uros HT pour 6 formations en 2005). **La prise en charge par la SPPF a été portée en 2008 de 650 €uros HT à 1 245 €uros HT par formation, sur décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2008. Cette information a été communiquée aux Associés de la SPPF par circulaire le 9 avril 2008.**

Vous trouverez également en annexe au présent rapport :

- la liste exhaustive des projets aidés directement par la SPPF au cours de l'année 2008, et pour lesquels une convention a été conclue en application de l'article R. 321-10 du Code de la Propriété Intellectuelle (figurant en **annexe 4**),
- les différentes **aides réglées par la SPPF en 2008** qui seront soumises au vote des Associés réunis en Assemblée Générale Exceptionnelle (figurant en **annexe 5**). Conformément aux dispositions de l'article L. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Commissaire aux Comptes de la SPPF a établi son Rapport Spécial annuel qui sera adressé, comme chaque année, au Ministère de la Culture et de la Communication ainsi qu'à la Commission de contrôle des SPRD,
- la liste des organismes ayant bénéficié d'aides de la SPPF pendant trois années consécutives (figurant en **annexe 6**).

Pour plus de détails sur les critères et conditions d'attribution des aides à la SPPF en vigueur à ce jour, vous pouvez consulter le site Internet de la SPPF : <http://www.sppf.com> ou vous reporter au document figurant en **annexe 4** du présent rapport.

Le service d'aides à la création, que vous pouvez contacter à l'adresse mail : [subventions@sppf.com](mailto:subventions@sppf.com), se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

## 4. REPertoire SOCIAL DE LA SPPF

### 4.1 Les déclarations de phonogrammes et de vidéogrammes

Au cours de l'année 2008, la SPPF a enregistré à son répertoire social :

- 70 305 nouvelles déclarations de phonogrammes contre 81 105 en 2007.

A ce jour, le nombre total de phonogrammes déclarés à la SPPF s'élève à 1 072 182 (contre 1 002 721 l'an passé), soit une progression de 6,48 % par rapport à l'année 2007.

- 564 nouvelles déclarations de vidéomusiques contre 717 en 2007.

A ce jour, le nombre total de vidéomusiques déclarées à la SPPF s'élève à 9 994 (contre 9 430 l'an passé), soit une progression de 5,98 % par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, la SPPF gère plusieurs dizaines d'œuvres audiovisuelles constitutives d'émissions de variétés, de sketches et de concerts ayant fait l'objet d'une captation, pour lesquelles elle perçoit des droits au titre de la Copie Privée Audiovisuelle.

#### Les outils de simplification de vos déclarations de phonogrammes :

- **Le « Logiciel Producteur »** : mis gracieusement à la disposition des Associés et disponible sous environnement MAC et PC, est utilisé, à ce jour, par 11 associés. Ce logiciel permet d'effectuer les déclarations des phonogrammes et des ventes, mais aussi le calcul des « royalties » dues aux Auteurs et aux Artistes ainsi que les déclarations SDRM ou la facturation de clients et la gestion de la VPC.

Cet outil, destiné à simplifier la gestion de votre répertoire, a permis de comptabiliser la création de 4 204 phonogrammes en 2008 (contre 4 888 en 2007).

- **Le module de déclarations de vos phonogrammes au format Excel** : mis en place par la SPPF en mars 2004, vous permet d'adresser par mail vos déclarations de phonogrammes qui sont ensuite alimentées directement par la SPPF au moyen d'une interface adaptée à son outil informatique AS 400.

Cette solution, reprenant toutes les données nécessaires à la gestion de votre catalogue, continue de rencontrer un vif succès auprès des producteurs dont les volumes de déclarations annuelles sont considérables. A ce jour, tous les producteurs de librairie musicale ont adopté cet outil.

Au total, 62 561 déclarations de phonogrammes ont été effectuées en 2008 par les associés au moyen de cette solution qui permet de procéder de manière simple et aisée à vos déclarations auprès de la SPPF.

### 4.2 Les déclarations des ventes via Internet

Le nombre de souscripteurs ayant opté pour le système de déclarations des quantités de ventes de supports, via le site [www.sppf.com](http://www.sppf.com), mis en place depuis mars 2004 pour faciliter et rationaliser vos déclarations de ventes, a été multiplié par 3 entre 2004 et 2008 pour atteindre, à ce jour, plus de 832 associés.

### **4.3 Les déclarations des ventes**

Nous vous rappelons que comme pour les ventes physiques, une définition commune SPPF/SCPP a été conjointement adoptée pour les ventes numériques - de titres et/ou d'albums - en téléchargements payants.

Suite à la décision de votre Conseil d'Administration du 14 septembre 2006, les ventes numériques d'albums et de titres réalisées sur les plates-formes légales de téléchargement payant (telles que Fnacmusic, Virginméga ...) et dans le cadre des services de ventes unitaires de titres par des opérateurs de téléphonie mobile (à l'exclusion des sonneries) sont prises en compte depuis l'année de droit 2006.

Nous vous informons que suite aux décisions prises par le Conseil d'Administration de la SPPF le 10 septembre 2008, la définition de ventes et les règles de répartition de la Copie Privée Sonore et de la Rémunération Equitable basée sur les ventes de supports ont été modifiées à compter de l'année de droits 2008, dans les conditions suivantes :

- les « gratuits » ne sont plus pris en compte dans la définition des ventes de supports, et ce, à compter de l'année de droit 2008. Ils ne doivent plus faire l'objet de déclaration auprès de la SPPF.
- les ventes d'un phonogramme commercialisé sur un support à un prix (PPD) à la minute inférieur à 2 cts d'€uros HT feront l'objet d'un abattement de 96 %, et ce, pour tenir compte de la mise sur le marché de produits dont le coût de la copie privée serait pour le consommateur supérieur au prix de son acquisition.

Nous vous précisons que ces modifications sont également appliquées par la SCPP dans le cadre de l'accord au réel avec la SPPF.

### **4.4 Le traitement des doubles déclarations**

En 2008, la SPPF a recensé, au titre de l'année de droit 2007, 6 771 doubles déclarations (contre 6 893 en 2007 au titre de l'année de droit 2006).

Au total, 4 785 cas ont fait l'objet d'un règlement définitif dans le cadre des travaux sur les doubles déclarations conjointement menés par la SPPF et la SCPP., ce qui a conduit à :

- 2 038 suppressions de titres pour la SCPP
- 1 876 suppressions de titres pour la SPPF

Aujourd'hui, il subsiste donc 2 987 propositions de doubles déclarations à traiter entre la SPPF et la SCPP.

### **4.5 L'audit commun SPPF/SCPP**

Comme chaque année, les déclarations de phonogrammes et de ventes de supports effectuées auprès de la SPPF ont fait l'objet d'un audit commun avec la SCPP de manière à garantir la fiabilité des répartitions définitives de droits visant l'année de droit 2006 au titre de la Copie Privée Sonore et de la Rémunération Equitable basée sur les ventes et sur les diffusions.

Cet audit a été réalisé pour la neuvième année consécutive par le Cabinet ERNST & YOUNG Entrepreneurs et a porté au total sur :

- 23 producteurs des deux sociétés, dont 10 de la SPPF (contre 54 producteurs en 2007, dont 16 pour la SPPF),
- 274 phonogrammes dont 72 déclarés au répertoire social de la SPPF (contre 370 pour la SCPP et 131 pour la SPPF en 2007) correspondant à 427 supports (contre 1 625 supports en 2007).

Le principe de sélection des titres et des producteurs continue de s'effectuer selon la base du cahier des charges établi en commun entre la SPPF et la SCPP.

L'audit porte comme chaque année, d'une part, sur une sélection des producteurs les mieux rémunérés au titre de la Copie Privée Sonore, de la Rémunération Equitable calculée sur la base des ventes de supports phonographiques au sens de la définition en vigueur au sein de la SPPF et de la SCPP et d'autre part, sur une sélection de producteurs réalisée au hasard par le cabinet ERNST & YOUNG.

Certains producteurs peuvent faire l'objet d'un nouvel audit sur décision des commissions d'audit, constituées respectivement au sein de la SPPF et de la SCPP.

Les conclusions de cet audit font apparaître une hausse des écarts de 3 % par rapport à la campagne précédente, principalement due :

- ✓ aux écarts sur ventes pour 61 % en raison de la non prise en compte des ventes nettes négatives N+1,
- ✓ aux écarts sur durées pour 6 %,
- ✓ au reclassement des unités de compte répartissables en « irrépartissables » pour 4,9 % (phonogrammes n'ouvrant plus droit à rémunération après audit des critères juridiques liés au lieu de fixation et/ou à la nationalité du 1<sup>er</sup> propriétaire).

#### **4.6 L'attribution des codes ISRC**

En ce qui concerne les licences étrangères, la SPPF n'attribue pas de code ISRC à un Producteur résidant à l'étranger. En effet, cette codification doit se faire impérativement dans le pays de résidence du producteur concerné par la société de gestion locale habilitée.

Les services de la SPPF se tiennent à votre disposition pour vous fournir toute information utile concernant la déclaration de vos enregistrements, de vos ventes de supports phonographiques en France et le « mode d'emploi » du code ISRC. Vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse e-mail suivante : [phono@sppf.com](mailto:phono@sppf.com).

## **5. LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE ET LA DEFENSE DE VOS DROITS**

La SPPF s'emploie à sauvegarder et à faire valoir vos droits, devant les juridictions civiles ou pénales, contre des exploitations illicites de vos enregistrements effectuées notamment sur Internet.

### **5.1 Les actions pénales**

La SPPF est à ce jour, partie civile dans plus d'une quinzaine de dossiers, actuellement pendants devant les tribunaux, visant des actes de contrefaçon d'internautes procédant à des échanges de fichiers musicaux au moyen de logiciels P2P, sans autorisation de leurs producteurs.

Ces actions pénales résultent généralement d'initiatives de services de gendarmerie ou de police judiciaire et sont menées avec la collaboration des agents assermentés de la SACEM/SDRM.

En 2008 et au début 2009, la SPPF a obtenu plusieurs décisions de justice contre des internautes assorties des condamnations suivantes : amende délictuelle, dommages et intérêts pour la SPPF au titre du préjudice matériel et/ou collectif, confiscation du matériel saisi, publication de la décision dans les journaux locaux et / ou dans la presse spécialisée, condamnation variable au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

- le 7 janvier 2008 : le tribunal correctionnel de Rouen a condamné un contrefacteur à 2 mois de prison avec sursis et à verser à la SPPF au total 1 348 €uros,
- le 29 janvier 2008 : la cour d'appel de Paris a condamné un contrefacteur à 1 500 €uros d'amende et à verser à la SPPF au total 2 700 €uros,
- le 30 juillet 2008 : le tribunal correctionnel de Toulon a condamné un contrefacteur à verser au total 1 150 €uros à la SPPF et à 1 an de prison avec sursis ainsi qu'à 5000 €uros d'amende,
- le 24 septembre 2008 : la cour d'appel de Bastia a condamné un contrefacteur à verser au total 5 000 €uros à la SPPF et à 3 mois de prison avec sursis ainsi qu'à la publication du dispositif de l'arrêt dans deux magazines ou journaux choisis par la SPPF ainsi que sur internet. Un pourvoi en cassation a été formé contre cette décision,
- le 27 novembre 2008 : la cour d'appel de Rouen a condamné un contrefacteur à verser au total à la SPPF 1848 €uros avec publication dans un journal ou un magazine au choix de la SPPF,
- 26 février 2009 : Le tribunal correctionnel de Nantes a condamné un contrefacteur à 2 mois de prison avec sursis, confiscation du matériel, et à verser à la SPPF au total 4620 €uros. Un appel a été formé contre cette décision.

La SPPF s'emploie toujours à récupérer les dommages et intérêts qui lui ont été alloués par les juridictions pénales auprès des contrefacteurs dans le cadre de recouvrements amiables. A ce jour, celle-ci a pu recouvrer un montant total de 16 365 €uros.

Nous vous informions dans le précédent rapport que la SPPF avait déposé une plainte contre X en octobre 2007 en ce qui concerne le site «www.radioblogclub.fr» à raison d'une part, de la mise à disposition sur ce site de milliers de phonogrammes appartenant à des producteurs indépendants qu'elle représente, et ce, sans leur autorisation préalable et d'autre part, de l'édition et de l'exploitation d'un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public non autorisée de phonogrammes, délits prévus et réprimés par les articles L.335-4 alinéa 1 et L.335-2-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Suite à une enquête préliminaire ordonnée par le Vice-Procureur, dans le cadre de laquelle les 2 prévenus ont été auditionnés, le Parquet a décidé de poursuivre la personne morale et les 2 personnes physiques impliquées dont le gérant du site internet. L'audience de plaidoirie est fixée au 2 juillet 2009. Nous vous tiendrons informés du jugement qui sera rendu par la 31<sup>ème</sup> chambre Correctionnelle (2<sup>ème</sup> section) du Tribunal de Grande Instance de Paris.

## 5.2 Les actions civiles

### ▪ contre des éditeurs de logiciels P2P

Dans le précédent rapport d'activité, nous vous informions que la SPPF avait assigné en 2007 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, pour contrefaçon sur le fondement de l'article L.335-2-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, 4 exploitants de logiciels P2P, tous localisés aux Etats-Unis d'Amérique : Morpheus/Streamcast Networks Inc, Azureus (devenu VUZE), LimeWire et pour le logiciel Shareaza, la société Sourceforge.

Cet article instauré par la loi DADVSI du 1<sup>er</sup> août 2006 vise à responsabiliser les acteurs de l'Internet qui facilitent sciemment le pillage de la musique enregistrée.

La SPPF a dû renoncer à poursuivre son action contre Morpheus/Streamcast Networks Inc du fait de sa faillite.

Par 3 ordonnances rendues les 10 septembre, 15 et 29 octobre 2008, les juges ont rejeté l'exception d'incompétence territoriale du Tribunal de Grande Instance de Paris qui avait été soulevée par les 3 sociétés éditrices ou exploitantes de logiciel P2P assignées par la SPPF.

Les juges Français ont considéré qu'ils étaient pleinement compétents dans la mesure où la SPPF avait démontré un lien substantiel entre les faits dommageables allégués et le dommage subi en France par ses membres, par la production de procès-verbaux constatant que des phonogrammes relevant de son répertoire étaient échangés par des Internautes situés en France grâce à ces logiciels P2P.

Lime Wire, Vuze et Sourceforge ont assigné la SPPF le 6 janvier 2009 en rétractation des ordonnances susvisées, aux termes desquelles le juge avait confirmé sa compétence pour juger de la violation des droits des producteurs de phonogrammes, associés de la SPPF.

Dans le cadre de 3 ordonnances rendues le 4 mars 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rétracté les 3 ordonnances qui avaient reconnu la compétence du juge français considérant que les constats que la SPPF avait fait réaliser par un huissier étaient privés d'effet.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce contentieux de fond que la SPPF entend poursuivre pour faire valoir vos droits.

## **6. LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES DROITS VOISINS**

L'année 2008 a été marquée principalement par le vote par le Parlement du projet de loi « Création et Internet » et par le vote par le Parlement Européen d'une proposition de Directive visant à allonger la durée de protection des droits voisins.

### **6.1 Adoption par le Parlement du projet de loi « Création et Internet »**

La loi « Création et Internet » a été adoptée le 13 mai 2009 et a fait l'objet d'un recours exercé le 19 mai dernier devant le Conseil Constitutionnel.

La loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet est l'aboutissement d'une large concertation de l'ensemble des professionnels concernés, amorcée dès l'été 2007 par la mission de réflexion confiée à Denis Olivennes. Il traduit le volet préventif des « accords de l'Élysée », signés le 23 novembre 2007, par lesquels cinquante représentants des secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et des fournisseurs d'accès à internet se sont engagés, aux côtés des pouvoirs publics, à favoriser le développement et la protection des œuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux.

Le texte présenté par le gouvernement prolonge la démarche de régulation des réseaux numériques en matière de biens culturels, engagée par la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information du 1<sup>er</sup> août 2006 (loi DAVSI). Il crée, tout d'abord, une nouvelle autorité administrative indépendante, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), qui se substitue à l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT), créée par la loi DAVSI. Elle en reprend la mission de régulation dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et se voit confier deux nouvelles missions de protection des œuvres et objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin et d'observation de l'offre légale et de l'utilisation illicite de ces œuvres et objets.

La commission de protection des droits constituée au sein de l'HADOPI aura la charge d'appliquer le nouveau mécanisme d'avertissement et de sanction des internautes contrevenants à l'obligation qui leur est faite de veiller à ce que l'accès Internet dont ils sont titulaires ne serve pas à télécharger illicitement des œuvres protégées.

Deux types de sanctions sont prévus par le projet de loi :

- soit une suspension temporaire de l'abonnement à internet, pour une durée de deux mois à un an, sans possibilité de souscrire un autre contrat auprès de tout opérateur pendant cette période. Cette suspension ne concerne pas les offres liées, comme la téléphonie mobile et la télévision,
- soit une injonction de prendre des mesures préventives, par exemple la mise en place d'un logiciel de sécurisation de l'accès. Cette deuxième sanction devrait être plus particulièrement destinée aux entreprises et autres personnes morales, pour lesquelles la suspension de l'accès à internet paraîtrait disproportionnée. Ces sanctions seraient prononcées au terme d'une procédure contradictoire et seraient soumises au contrôle du juge, puisqu'elles pourront faire l'objet d'un recours devant les juridictions judiciaires.

Le projet de loi prévoit enfin qu'avant de prononcer une sanction, l'HADOPI puisse proposer à l'internaute une transaction qui portera, soit sur une suspension de l'accès à internet de plus courte durée (1 à 3 mois), soit sur une obligation de prendre des mesures de nature à prévenir le renouvellement du manquement à l'obligation de sécuriser son accès Internet. La transaction, acceptée par l'internaute, ne pourra donner lieu à un recours devant le juge.

## **6.2 Adoption par le Parlement Européen d'une proposition de Directive visant à allonger la durée de protection des droits des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes**

La proposition de Directive a pour finalité, d'une part, d'améliorer la situation sociale des artistes interprètes ou exécutants, et d'autre part, de permettre à la production musicale, dont les revenus et les bénéfices subissent des baisses continues importantes depuis plusieurs années consécutives, de maintenir un niveau de recettes régulier nécessaires pour continuer d'investir dans de nouveaux talents. Une durée de protection plus longue permettrait donc selon les promoteurs de cette proposition de Directive communautaire aux producteurs de générer des recettes supplémentaires pour mieux financer des nouveaux talents et mieux répartir les risques liés à cette activité.

Voici les principales dispositions du texte voté en première lecture par le Parlement Européen le 23 avril 2009, lequel doit maintenant faire l'objet d'un vote par le Conseil :

- *Durée de la protection :*

Le Parlement propose d'étendre à 70 ans les droits des artistes interprètes et des producteurs de phonogramme, alors que la Commission européenne souhaitait étendre cette protection des droits à 95 ans.

- *Résiliation du contrat par l'artiste interprète :*

Si, 50 ans après que le phonogramme a fait l'objet d'une publication licite, le producteur de phonogrammes cesse d'offrir à la vente des exemplaires en quantité suffisante ou de le mettre à la disposition du public, l'artiste interprète ou exécutant pourra résilier le contrat par lequel il a transféré ou cédé ses droits sur la fixation de son exécution à un producteur de phonogrammes.

- *Rémunération annuelle supplémentaire :*

Lorsqu'un contrat de transfert ou de cession donne à l'artiste interprète ou exécutant le droit de revendiquer une rémunération non récurrente, l'artiste interprète ou exécutant a le droit d'obtenir une rémunération annuelle supplémentaire de la part du producteur de phonogrammes pour chaque année suivant directement la cinquantième année après que le phonogramme a fait l'objet d'une publication licite, ou, faute de cette publication, la cinquantième année après qu'il a fait l'objet d'une communication licite au public. Les interprètes ou exécutants ne peuvent renoncer au droit d'obtenir une rémunération annuelle supplémentaire.

- *Fonds pour les musiciens de studio :*

Les producteurs de phonogrammes doivent réserver, au moins une fois par an, une somme correspondant à 20% des recettes provenant des droits exclusifs de distribution, location, reproduction et mise à disposition de phonogrammes. Ces paiements devraient être réservés au seul bénéficiaire des artistes interprètes et exécutants (sont donc ainsi visés les musiciens de studio) dont les exécutions sont fixées dans un phonogramme et qui ont transféré leurs droits au producteur de phonogramme contre un paiement unique. La distribution de ces paiements est confiée à des sociétés de gestion collective et la réglementation nationale sur les recettes non distribuables peut être appliquée.

Les députés se sont opposés à ce que les États membres soient libres d'exempter de cette mesure certains producteurs de phonogrammes dont les recettes annuelles, au cours de l'année précédant celle du paiement de ladite rémunération, n'excèdent pas un seuil minimal de 2 millions d'euros.

- *Sociétés de gestion collective :*

Les parlementaires ont amendé une disposition relative à ce fonds dans le but de donner aux sociétés de gestion collective qui représentent les artistes et les producteurs, le droit d'administrer la rémunération annuelle supplémentaire.

- *Table rase :*

Afin de rééquilibrer les contrats par lesquels les artistes interprètes ou exécutants transfèrent leurs droits exclusifs, contre dividendes, à des producteurs de phonogrammes, les députés européens ont mis en place le principe de la « table rase ».

Ainsi, afin que les artistes interprètes puissent bénéficier pleinement de la prolongation de la durée de protection, les États membres doivent garantir que, dans le cadre des accords conclus entre les producteurs et interprètes, ces derniers reçoivent, pendant la période de prolongation des droits, des dividendes ou un taux de rémunération qui ne soient pas grevés par les avances versées ou des déductions contractuelles.

- *Renégociation des contrats :*

Les États membres pourront prévoir la possibilité que les contrats de cession par lesquels un exécutant a droit à des paiements récurrents, conclus avant une certaine date, soient modifiés une fois passée la cinquantième année après que le phonogramme a fait l'objet d'une publication licite.

## **7. LA BASE DE DONNEES NUMERISEE DES LABELS INDEPENDANTS**

Vous avez été informés par voie de circulaire adressée par mail en février 2009, que votre Conseil d'Administration avait pris la décision de résilier le contrat conclu le 7 juillet 2004 avec la société WMI qui avait permis la création de la base de données numérisée qui héberge, à ce jour, le catalogue musical digitalisé de plus d'une cinquantaine de labels, associés de la SPPF et/ou de l'UPFI

Cet entrepôt numérique, initié par la SPPF, a constitué, dès sa création en 2004, un véritable outil entièrement dédié aux besoins des producteurs indépendants. Il a ainsi permis à de nombreux labels indépendants d'assurer, dans le contexte de marché émergent de la musique digitale, la distribution numérique de leurs catalogues musicaux en France, comme à l'étranger.

Ce partenariat, qui a prévalu pendant plus de 4 années, a démontré la capacité des labels indépendants à prendre les initiatives appropriées pour adapter leur activité à l'environnement numérique et aux nouveaux modes de consommation de musique sous forme numérique.

Cette base de données numérisée est aujourd'hui utilisée par plus d'une trentaine d'opérateurs, français ou étrangers, agrégateurs de contenus (Ioda, Zebralution, Bobum, Mobivillage ...), plates-formes Internet de musique en ligne (iTunes, Amazon, Musicme, Fnacmusic, Virginmégga...), opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Nokia, Fnacmobile, Sfr...)

Cette résiliation a été motivée principalement par le fait qu'aujourd'hui le marché de la musique digitale a atteint une maturité certaine et qu'il s'est structuré, tant aux niveaux des labels que des différents opérateurs présents sur le marché local et international.

Cette résiliation prendra effectivement effet à compter du 6 juillet 2009. WMI a adressé par mail le 1<sup>er</sup> juin 2009 aux associés de la SPPF, affiliés à la base de données numérisée, ses conditions commerciales en vigueur à compter du 7 juillet 2009 pour l'utilisation de cette base de données numérisée.

Si vous êtes un associé de la SPPF, affilié actuellement à la base de données musicales numérisée, et que vous gérez des contrats de distribution numérique en direct avec des plateformes : vous pouvez continuer à utiliser la base dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui en renouvelant simplement votre contrat avec WMI.

Afin de répondre aux besoins des indépendants pour assurer la distribution numérique de leur catalogue tant sur le plan local qu'international, WMI a étendu tout récemment ses services en proposant aux labels une représentation technique auprès des **plus importantes** plateformes légales sous son propre contrat de distribution numérique, ce qui présente l'avantage pour les labels d'avoir accès à toutes les plateformes sans frais initiaux, d'avoir un seul contrat, de disposer de la consolidation des rapports de ventes numériques,... et de nouveaux services techniques intégrés comme votre propre boutique web pour du digital ou du physique (CD, T-shirt, ...) ou l'automatisation du watermarking pour les envois promotionnels.

Pour vous inscrire, il suffit de vous connecter sur le site: <http://www.podbo.com> et pour toute information complémentaire, de contacter chez WMI - Marylène au +33 1 41 10 58 70 / [pod@wmihost.net](mailto:pod@wmihost.net).

## 8. LA VIE SOCIALE ET L'ORGANISATION DE LA SPPF

Depuis l'Assemblée Générale du 17 juin 2008, votre Conseil d'Administration était composé de :

ATMOSPHERIQUES	Marc THONON	
BECAUSE MUSIC	Sophie BISMUTH	Vice-Présidente
DISCOGRAPH	Olivier LACOURT	
EUROPACORP	Michael WIJNEN	
FRANCIS DREYFUS MUSIC	Francis DREYFUS	Président-Gérant
GM. MUSIPRO	Georges MARY	Vice-Président
HARMONIA MUNDI	Clément BOULAIS	
LEZ'ART	Régis TALAR	Vice-Président
MASQ	Hervé BERGERAT	Trésorier
NAIVE	Gilles PAIRE	Secrétaire Général
PANORAMA	Jean-Michel FAVA	Vice-Président
SCORPIO MUSIC	Henri BELOLO	Vice-Président
VF MUSIQUES (Tôt ou Tard)	Vincent FREREBEAU	Trésorier-Adjoint
WAGRAM MUSIC	Stephan BOURDOISEAU	Vice-Président
YEARLING PRODUCTIONS	Charles TALAR	

Votre Conseil d'Administration a prononcé, en 2008, l'admission de 84 nouveaux Associés dont vous trouverez la liste jointe en **annexe 7** du présent rapport d'activité (contre 148 en 2007).

Avec les nouvelles admissions intervenues jusqu'au 4 juin 2009 date du dernier Conseil d'Administration, le nombre total d'associés de la SPPF est de 1 187.

Outre sa présence au sein des organes décisionnaires des sociétés de perception (SPRE, SORECOP et COPIE FRANCE) ainsi qu'au Conseil d'Administration du FCM et dans le cadre des différentes Commissions d'aides de cette instance, la SPPF est membre ou participe aux activités de nombreux groupements professionnels ou organes institutionnels parmi lesquels on peut citer notamment :

- le CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique),
- l'ASSOCIATION des Victoires de la Musique,
- L'ASSOCIATION du Prix Constantin,
- La CULTURE avec la Copie Privée association de soutien et défense au niveau européen du dispositif de la copie privée qui regroupe des sociétés de perception et de répartition de droits, le Public, des syndicats et des associations professionnelles,
- l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles),
- le STUDIO DES VARIETES qui contribue à la formation d'Artistes,
- le FAIR qui a pour objectif le soutien au démarrage de carrière de quinze Artistes ou groupes musicaux français ou résidant en France par an,
- FRANCOPHONIE DIFFUSION qui aide à la diffusion, à la promotion et à la commercialisation des musiques et des Artistes de l'Espace Francophone auprès des radios étrangères,
- le BUREAU EXPORT dont l'objectif est notamment l'exportation des disques français à l'étranger,
- le CNAC (Comité National Anti-Contrefaçon),
- ADEMEL / PROMUSIC FRANCE (Association créée en 2004 ayant vocation à promouvoir les nouveaux modes de consommation de la musique, à informer le public sur les métiers de la filière musicale et sur le respect des droits des créateurs) et MUSIQUE FRANCE PLUS en cours de fusion.

## **9. LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE DES SPRD<sup>(1)</sup> ET LA COMMISSION SPECIALE**

### **9.1 La Commission de contrôle des SPRD**

La Commission Permanente de Contrôle des Sociétés de Perception et de Répartition des Droits, créée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2000<sup>(2)</sup>, a pour mission de contrôler les comptes de l'ensemble des sociétés civiles.

Composée de 5 membres nommés par décret pour une durée de 5 ans, exerçant des fonctions respectivement à la Cour des Comptes, au Conseil d'Etat, à la Cour de Cassation, auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Culture et de la Communication, cette instance est dotée de pouvoirs d'enquête étendus comparables à ceux de l'actuelle Cour des Comptes. Elle est assistée dans sa mission de contrôle des SPRD par des rapporteurs issus des grands corps de l'Etat et des juridictions judiciaires, administratives et financières.

En 2008, cette Commission a procédé, en application de l'article R. 325-2 du CPI, au contrôle de la trésorerie de plusieurs SPRD pour les années 2005 à 2007, dont la SPPF compte tenu de la trésorerie élevée en proportion des ressources perçues.

Son contrôle a porté sur la formation de la trésorerie, les disponibilités et la politique de placement, les produits financiers et leur utilisation et enfin sur l'information des associés :

La Commission a formulé dans le cadre de son rapport définitif annuel de vérifications publié en avril 2009 les recommandations principales suivantes concernant la SPPF :

- poursuivre les négociations avec Radio France en vue d'encourager les radios publiques, dans la voie déjà tracée, à améliorer la transmission des informations nécessaires à la distribution des droits,
- améliorer le dispositif, dont les carences se sont manifestées à l'occasion de ce contrôle, de suivi interne de la trésorerie de la société et de ses placements,
- rechercher l'amélioration des conditions bancaires faites à la société, le cas échéant par une mise en concurrence,
- faire figurer dans les statuts le principe d'une interdiction des placements comportant des risques sur le capital,
- compléter son rapport financier par une information sur le choix de répartition des produits financiers opéré lors des divers exercices, l'évolution des charges de fonctionnement, de leur mode de financement et du ratio à coût complet charges / perceptions,
- améliorer l'information des associés sur l'orientation de la politique de placement, la composition du portefeuille (par maturité et par type de produit), les produits financiers et leur rentabilité.

Ces contrôles, qui ont également été réalisés auprès d'autres SPRD (notamment la SACEM, la SDRM, la SACD, la SCAM, l'ADAMI, la SPEDIDAM, l'ANGOA et le CFC) ont également donné lieu à l'établissement d'un rapport annuel (le sixième depuis la création de cette instance) dont la version est disponible sur le site [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr).

---

(1) SPRD : Sociétés de Perception et de Répartition des Droits

(2) Cette loi reconnaît un droit d'accès élargi aux comptes et aux documents sociaux de la société au bénéfice des Associés afin d'améliorer la démocratie interne des SPRD.

## 9.2 La Commission « Spéciale »

La Commission Spéciale instituée par l'article R. 321-6-3 du Code de la Propriété Intellectuelle est chargée d'instruire tout refus de communication des livres et des comptes sociaux qui serait opposé par la SPPF à un ou plusieurs de ses associés.

Pour mémoire, cette instance est composée, à ce jour, depuis le renouvellement de 3 de ses membres lors de la précédente Assemblée Générale de juin 2007 des 5 associés suivants (désignés pour 3 ans et dont le mandat est renouvelable une fois) :

- ✓ la société ASTROLAB, représentée par Monsieur Emmanuel HUTIN, élue lors de l'Assemblée du 14 juin 2006,
- ✓ la société GEORGE V, représentée par Madame Coralie MORICET, élue lors de l'Assemblée du 28 juin 2007,
- ✓ la société MAGE MUSIC, représentée par Madame Martine MAROUANI, élue lors de l'Assemblée du 14 juin 2006,
- ✓ PRODUCTIONS SPECIALES, représentée par Madame Valérie SUDER, élue lors de l'Assemblée du 28 juin 2007,
- ✓ la société TRINORE, représentée par Monsieur Rémy SARRAZIN, élue lors de l'Assemblée du 28 juin 2007.

Pour être éligible à cette « Commission Spéciale », nous vous rappelons que :

- les associés ne doivent pas détenir de mandat social au sein de la SPPF (article R. 321-6-3 du Code de la Propriété Intellectuelle), ni avoir fait l'objet d'une mesure disciplinaire prononcée par la SPPF,
- les associés ne peuvent exercer de fonction de Gérant ou de Membre du Conseil d'Administration au sein de la SPPF, ni au sein d'une autre Commission de la SPPF.

Vous avez été tenus informés :

- par mail et sur le site Internet de la SPPF, le 20 avril 2009, de l'élection de 2 membres de cette Commission lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, afin que vous puissiez faire acte de candidature auprès de la SPPF,
- dans la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2009 :
  - du nom des **2 sociétés sortantes** : les sociétés ASTROLAB, représentée par Monsieur Emmanuel HUTIN et MAGE MUSIC représentée par Madame Martine MAROUANI, lesquelles ont fait acte de candidature auprès de la SPPF.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2009, vous serez amenés à élire les 2 membres de cette Commission Spéciale.

Nous vous informons que cette Commission Spéciale, instituée en application de l'article R. 321-6-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, n'a été saisie par aucun des Associés de la SPPF en 2008 et n'a donc pas eu, comme les années précédentes, à établir de rapport annuel.

# **LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION ET AU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2008**

1. **D**écision du 27 février 2008 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la Propriété Intellectuelle relative à la rémunération pour Copie Privée (JO du 3 avril 2008)
2. **D**écision du 17 décembre 2008 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la Propriété Intellectuelle relative à la rémunération pour Copie Privée (JO du 21 décembre 2008)
3. **D**écision du 17 septembre 2008 de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle relative à la rémunération équitable applicables aux services de radiodiffusion sonore publique (JO du 13 novembre 2008)
4. **L**iste des projets aidés directement par la SPPF en 2008 / Récapitulatif des critères d'attribution des aides de la SPPF
5. **A**ides affectées en application des dispositions de l'article L. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle et réglées par la SPPF en 2008
6. **L**iste des organismes ayant bénéficié d'une aide de la SPPF pendant trois années consécutives
7. **L**iste des nouveaux associés admis à adhérer à la SPPF en 2008
8. **L**iste des conventions conclues par la SPPF en 2008
9. **R**apport financier pour l'exercice 2008

# ANNEXES

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décision n° 10 du 27 février 2008 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle relative à la rémunération pour copie privée

NOR : MCC80R02876S

La commission,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1986 fixant la liste des personnes morales ou organismes mentionnés au 3° de l'article 37 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 (art. L. 311-3 du code de la propriété intellectuelle) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2006 relatif à la composition de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision du 30 juin 1986 de la commission prévue à l'article 34 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 (art. L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle) ;

Vu la décision n° 1 du 4 janvier 2001 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 2 du 6 décembre 2001 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle portant conversion en euros de la décision n° 1 du 4 janvier 2001 ;

Vu la décision n° 3 du 4 juillet 2001 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 4 du 10 juin 2003 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 5 du 6 juin 2005 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 6 du 22 novembre 2005 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 7 du 30 juillet 2006 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 8 du 9 juillet 2007 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 9 du 11 décembre 2007 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu les délibérations de la commission en date des 6 juin 2005, 12 novembre 2007 et 27 février 2008 ;

Considérant l'examen entrepris, conformément à sa délibération n° 2 du 6 juin 2005, de l'évolution des caractéristiques techniques, des capacités d'enregistrement, des usages de copie privée et du marché des supports d'enregistrement ;

Considérant que, dans sa délibération n° 2 du 12 novembre 2007, la commission a décidé dans le cadre de son programme de travail d'examiner les fonctionnalités, les caractéristiques techniques et les pratiques de copie privée concernant les téléphones dits « multimédia » permettant le stockage aux fins de copie privée d'œuvres protégées ;

Considérant que la commission a entrepris cet examen lors de sa réunion du 11 décembre 2007 et qu'elle a, lors de sa réunion du 23 janvier 2008, poursuivi celui-ci par l'audition des professionnels du secteur de la téléphonie mobile ;

Considérant qu'au vu des éléments d'information ainsi réunis la commission a estimé lors de sa réunion du 23 janvier 2008 qu'il convenait qu'elle fasse procéder à une étude des fonctionnalités, des caractéristiques techniques et des pratiques de copie privée concernant les téléphones dits « multimédia » ;

Considérant les délais nécessaires à la réalisation de cette étude et aux discussions de ses résultats par la commission ;

Considérant que le marché des téléphones multimédia est en développement rapide et significatif et que les délais nécessaires à l'adoption d'une décision par la commission au vu des résultats de l'étude susvisée sont de nature à porter préjudice aux ayants droit en les privant, en attendant cette adoption, de la rémunération pour copie privée prévue par la loi ;

Considérant que l'article L. 311-1 du code de la propriété intellectuelle dispose que les auteurs, les artistes-interprètes des œuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, les producteurs de ces phonogrammes ou vidéogrammes ainsi que les auteurs et éditeurs des œuvres fixées sur tout autre support ont droit à une rémunération au titre de la reproduction desdites œuvres dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 132-5 du code susvisé ;

Considérant que l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle attribue à la commission la mission de fixer cette rémunération ;

Considérant qu'il résulte des éléments ci-dessus rappelés que la commission se doit de fixer dès à présent la rémunération applicable à ceux des téléphones multimédia pour lesquels elle détient des éléments d'information lui permettant, à titre provisoire dans l'attente des résultats de l'étude susvisée, de fixer de manière objective la rémunération qui leur est applicable ;

Considérant que tel est le cas des appareils mobiles, dits « baladeurs téléphoniques », combinant une fonction d'appel téléphonique et de baladeur comportant :

- une mémoire d'une capacité supérieure ou égale à 128 Mo ;
- la possibilité de restituer des contenus audio et/ou vidéo ;
- des fonctionnalités propres à un baladeur, notamment un outil spécifique de gestion et de transfert de ces contenus ainsi qu'une ou plusieurs touches dédiées à la fonction baladeur de l'appareil ;

Considérant en effet que, en l'état et à titre provisoire, la commission est fondée à considérer que ces appareils sont utilisés dans des conditions analogues, selon les cas, aux appareils et baladeurs dont les capacités d'enregistrement sont dédiées à la lecture d'œuvres fixées sur des phonogrammes ou à ceux dont les capacités d'enregistrement sont dédiées à la fois à l'enregistrement numérique des phonogrammes et des vidéogrammes, dont la commission a fixé la rémunération respectivement dans ses décisions n° 6 du 22 novembre 2005 et n° 7 du 20 juillet 2006 ;

Considérant que la commission entend par ailleurs poursuivre dans la suite de ses travaux les analyses complémentaires lui permettant, en tenant compte de l'évolution des technologies, des matériels, des usages de consommation, des pratiques d'enregistrement et de copie privée, de procéder, le cas échéant, à la révision de ses décisions antérieures, à l'intégration de nouveaux bénéficiaires de la rémunération, ou à l'élection de nouveaux types de supports d'enregistrement ;

Considérant qu'elle entend en particulier procéder au réexamen de la présente décision au vu des résultats de l'étude susvisée.

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont éligibles à la rémunération due au titre des articles L. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle les mémoires et disques durs intégrés à un appareil mobile combinant une fonction téléphone et une fonction baladeur, et comportant :

- une mémoire d'une capacité supérieure ou égale à 128 Mo ;
- la possibilité de restituer des contenus audio et/ou vidéo ;
- des fonctionnalités propres à un baladeur, notamment un outil spécifique de gestion et de transfert de ces contenus ainsi qu'une ou plusieurs touches dédiées à la fonction baladeur de l'appareil.

**Art. 2.** – Le montant de la rémunération unitaire sur les mémoires et disques durs intégrés à un appareil mobile susvisé à l'article 1<sup>er</sup> dédiés à la lecture d'œuvres fixées sur des phonogrammes est fixé par palier de capacité conformément au tableau n° 1 annexé à la présente décision.

**Art. 3.** – Le montant de la rémunération unitaire sur les mémoires et disques durs intégrés à un appareil mobile susvisé à l'article 1<sup>er</sup> dédiés à la fois à l'enregistrement numérique de phonogrammes et de vidéogrammes est fixé par palier de capacité conformément au tableau n° 2 annexé à la présente décision.

**Art. 4.** – Les déclarations faites par les redevables aux sociétés chargées de percevoir la rémunération devront mentionner de façon distincte, pour chaque catégorie d'appareil, le nombre d'appareils dont les capacités d'enregistrement sont assujetties à la rémunération pour copie privée, ainsi que, pour chacun d'eux, leur capacité d'enregistrement. La capacité d'enregistrement desdits appareils est présumée être celle déclarée par le redevable concerné.

Les modalités de versement de la rémunération arrêtée par la présente décision sont celles prévues par les dispositions de l'article 6 de la décision du 30 juin 1986 susvisée.

**Art. 5.** – Pour les supports d'enregistrement du type de ceux mentionnés aux tableaux figurant en annexe, dont les caractéristiques techniques et les pratiques d'utilisation ne diffèrent de celles des supports mentionnés auxdits tableaux que par une capacité nominale supérieure d'enregistrement, la rémunération prévue pour la capacité nominale maximale des supports mentionnés auxdits tableaux sera appliquée à titre conservatoire, dans l'attente de la fixation d'une rémunération spécifique pour cette capacité nominale d'enregistrement.

**Art. 6.** – La présente décision est provisoire et applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du barème définitif et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2008. En conséquence, les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 sont

applicables aux appareils mis en circulation en France, au sens de l'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle et de l'article 6 de la décision du 30 juin 1986 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2008 au plus tard, sauf décision nouvelle de la commission.

Art. 7. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa publication.

Fait à Paris, le 27 février 2008.

Le président,  
T. D'ALMEIDA

## ANNEXE

### TABLEAU N° 1 DE LA RÉMUNÉRATION DUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2

*Tableau de la rémunération due sur les mémoires et disques durs dédiés à la lecture d'œuvres fixées sur des phonogrammes intégrés à un appareil mobile combinant une fonction téléphone et une fonction baladeur*

SARÈME (en euros)	PAR TRANCHE DE CAPACITÉ nominale d'enregistrement (en Mo et Go)
1.....	Pour 128 Mo.
2.....	Au-delà de 128 Mo jusqu'à 256 Mo.
3.....	Au-delà de 256 Mo jusqu'à 384 Mo.
4.....	Au-delà de 384 Mo jusqu'à 512 Mo.
5.....	Au-delà de 512 Mo jusqu'à 1 Go.
8.....	Au-delà de 1 Go jusqu'à 5 Go.
10.....	Au-delà de 5 Go jusqu'à 10 Go.
12.....	Au-delà de 10 Go jusqu'à 15 Go.
15.....	Au-delà de 15 Go jusqu'à 20 Go.
20.....	Au-delà de 20 Go jusqu'à 40 Go.

### TABLEAU N° 2 DE LA RÉMUNÉRATION DUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3

*Tableau de la rémunération due sur les mémoires et disques durs dédiés à la fois à l'enregistrement numérique de phonogrammes et de vidéogrammes et intégrés à un appareil mobile combinant une fonction téléphone et une fonction baladeur*

SARÈME (en euros)	PAR TRANCHE DE CAPACITÉ nominale d'enregistrement (en Mo et Go)
5.....	Jusqu'à 1 Go.
6.....	Au-delà de 1 Go jusqu'à 5 Go.
7.....	Au-delà de 5 Go jusqu'à 10 Go.
8.....	Au-delà de 10 Go jusqu'à 20 Go.
10.....	Au-delà de 20 Go jusqu'à 40 Go.
15.....	Au-delà de 40 Go jusqu'à 80 Go.
20.....	Au-delà de 80 Go jusqu'à 120 Go.
25.....	Au-delà de 120 Go jusqu'à 160 Go.
36.....	Au-delà de 160 Go jusqu'à 250 Go.
45.....	Au-delà de 250 Go jusqu'à 400 Go.
60.....	Au-delà de 400 Go jusqu'à 600 Go.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Décision n° 11 du 17 décembre 2008 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle

NOR: MCC0823460S

La commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1986 fixant la liste des personnes morales ou organismes mentionnés au 3° de l'article 37 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 (art. L. 311-8 du code de la propriété intellectuelle) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2006 relatif à la composition de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision du 30 juin 1986 de la commission prévue à l'article 34 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 (article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle) ;

Vu la décision n° 1 du 4 janvier 2001 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 2 du 6 décembre 2001 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle portant conversion en euros de la décision n° 1 du 4 janvier 2001 ;

Vu la décision n° 3 du 4 juillet 2002 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 4 du 10 juin 2003 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 5 du 6 juin 2005 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 6 du 22 novembre 2005 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n° 10 du 27 février 2008 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu les délibérations de la commission en date du 27 février 2008 et du 17 décembre 2008 ;

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008 annulant la décision n° 7 du 30 juillet 2006 de la commission copie privée à compter du 11 janvier 2009 implique que la commission exclue du champ de la rémunération pour copie privée les copies de source illicite, et révisé en conséquence la décision précitée avant le 11 janvier 2009 ;

Considérant que la commission copie privée a décidé de faire procéder à une étude sur les pratiques de copie de source illicite afin de tirer les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat et a confié la réalisation de cette étude à l'Institut TNS-SOPRES ;

Considérant que la commission a décidé lors de la réunion du 15 juillet 2008 d'étendre le champ de l'étude sur les pratiques de copie de source illicite à tous les supports assujettis par des décisions postérieures à la décision n° 7 du 30 juillet 2006, à l'exception des supports de type DVD-Ram et DVD-R et RW Data pour lesquels la commission dispose, ainsi que pour les supports de type CD-R et CD-RW Data, d'éléments suffisants d'information récents, ainsi que des appareils de salon dédiés à la copie d'œuvres audiovisuelles, lesquels ne permettent pas d'effectuer des copies de source illicite ;

Considérant qu'en vu des éléments d'information recueillis par l'étude remise en octobre 2008 et de leur examen par la commission lors des séances du 7 novembre 2008, du 19 novembre 2008, du 26 novembre 2008 et du 2 décembre 2008, la commission a décidé d'adopter quatre délibérations mises en œuvre à travers la décision n° 11 de la commission de l'article L. 311-5 du CPI adoptée le 17 décembre 2008 ;

Considérant que, par application de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 juillet 2008 et au vu des résultats de l'étude TNS-SOPRES précédemment citée, la commission a décidé de modifier les barèmes appliqués aux supports de type CD-R et RW Data et DVD-Ram et DVD-R et RW Data assujettis par les décisions n° 1 du

4 janvier 2001 et n° 2 du 6 décembre 2001, et aux supports assujettis par les décisions n° 6 du 22 novembre 2005, n° 7 du 20 juillet 2006, n° 8 du 9 juillet 2007 et n° 9 du 11 décembre 2007 par une baisse des taux de copiage correspondant à l'exclusion des copies de source illicite ;

Considérant par ailleurs que, au vu des éléments d'information portés à sa connaissance, la commission a modifié les barèmes appliqués aux supports de type CD-R et RW Data et DVD-Ram et DVD-R et RW-Data assujettis par les décisions n° 1 du 4 janvier 2001 et n° 2 du 6 décembre 2001, et aux supports assujettis par les décisions n° 6 du 22 novembre 2005, n° 7 du 20 juillet 2006, n° 8 du 9 juillet 2007 et n° 9 du 11 décembre 2007 par une augmentation des coefficients de conversion horaire des capacités nominales correspondant aux pratiques de compression reconnues ;

Considérant que la décision n° 10 du 27 février 2008 a, aux termes de son article 6, une portée provisoire et que la délibération n° 2 du 27 février 2008 prévoit de faire procéder à une étude des fonctionnalités, des caractéristiques techniques et des pratiques de copie privée concernant les téléphones dits « multimédia », et de statuer, dans les meilleurs délais, dès que les résultats de cette étude seront disponibles, et au plus tard le 31 décembre 2008, sur les rémunérations applicables auxdits appareils, y compris ceux visés dans la décision n° 10 du 27 février 2008 ;

Considérant qu'au vu des résultats de l'étude des fonctionnalités, des caractéristiques techniques et des pratiques de copie privée sur les téléphones mobiles dits « multimédia » menée dans le cadre de la décision n° 10 par CSA au mois de juin 2008 et des résultats de l'étude portant sur les pratiques de copie de source illicite remise par TNS-SOPRES au mois d'octobre 2008, la commission a considéré qu'elle disposait de suffisamment d'éléments pour substituer au barème adopté le 27 février 2008 concernant les baladeurs téléphoniques un barème portant sur les téléphones mobiles permettant d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes, y compris les baladeurs téléphoniques ;

Considérant que l'article L. 311-1 du code de la propriété intellectuelle dispose que les auteurs, les artistes interprètes des œuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, les producteurs de ces phonogrammes ou vidéogrammes ainsi que les auteurs et éditeurs des œuvres fixées sur tout autre support ont droit à une rémunération au titre de la reproduction dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 122-5 du code susvisé et au 2° de l'article L. 211-3 du code susvisé ;

Considérant que l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle attribue à la commission la mission de fixer cette rémunération ;

Considérant que la commission entend par ailleurs poursuivre dans la suite de ses travaux les analyses complémentaires lui permettant, en tenant compte de l'évolution des technologies, des matériels, des usages de consommation, des pratiques d'enregistrement et de copie privée, de procéder, le cas échéant, à la révision de ses décisions antérieures, à l'intégration de nouveaux bénéficiaires de la rémunération, ou à l'élection de nouveaux types de supports d'enregistrement ;

Considérant enfin que la commission rappelle que les articles 2, alinéa 3, et 6, alinéa 3, de la décision n° 1 du 4 janvier 2001 et l'article 2, alinéa 3, de la décision n° 4 du 10 juin 2003 prévoient la réévaluation des rémunérations en vigueur.

#### Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les déclarations concernant les supports assujettis figurant aux tableaux n° 1, 5, 6, 7, 8 et 9 en annexe de la présente décision, faites par les redevables aux sociétés chargées de percevoir la rémunération, devront mentionner de façon distincte, pour chaque catégorie de support, le nombre de supports assujettis à la rémunération ainsi que, pour chacun d'eux, leur capacité d'enregistrement. La capacité d'enregistrement desdits supports est présumée être celle déclarée par le redevable concerné.

Les déclarations concernant les supports assujettis figurant aux tableaux n° 2, 3, 4 et 10 en annexe de la présente décision, faites par les redevables aux sociétés chargées de percevoir ladite rémunération, devront mentionner de façon distincte, pour chaque catégorie d'appareil, le nombre d'appareils assujettis à la rémunération ainsi que, pour chacun d'eux, leur capacité d'enregistrement. La capacité d'enregistrement desdits appareils est présumée être celle déclarée par le redevable concerné.

Les modalités de versement des rémunérations arrêtées par la présente décision sont celles prévues par les dispositions de l'article 6 de la décision du 30 juin 1986 susvisée.

**Art. 2.** – Pour les supports d'enregistrement du type de ceux mentionnés aux tableaux n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 figurant en annexe, dont les caractéristiques techniques et les pratiques d'utilisation ne diffèrent de celles des supports mentionnés auxdits tableaux que par une capacité nominale supérieure d'enregistrement, la rémunération prévue pour la capacité nominale maximale des supports mentionnés auxdits tableaux sera appliquée à titre conservatoire, dans l'attente de la fixation d'une rémunération spécifique pour cette capacité nominale d'enregistrement.

Pour les supports d'enregistrement du type de ceux mentionnés au tableau n° 1 figurant en annexe, dont les caractéristiques techniques et les pratiques d'utilisation ne diffèrent de celles des supports mentionnés audit tableau que par la capacité nominale d'enregistrement, la rémunération est égale au produit de la rémunération fixée pour le support figurant audit tableau par la capacité nominale du support considéré, divisé par la capacité nominale d'enregistrement du support figurant audit tableau.

**Art. 3.** – Les rémunérations mentionnées pour les supports de type CD-R et RW Data et DVD-Ram, DVD-R et DVD-RW Data dans le tableau de la rémunération due par type de support en annexe de la décision

n° 1 du 4 janvier 2001, tel que modifié par la décision n° 2 du 6 décembre 2001, et le tableau de rémunération due par type de support en annexe de la décision n° 5 du 6 juin 2005 sont remplacées par les rémunérations mentionnées pour ces mêmes supports dans le tableau n° 1 en annexe de la présente décision.

Art. 4. – Le tableau de la rémunération due par type de support en annexe de la décision n° 3 du 4 juillet 2002 est remplacé par le tableau n° 2 en annexe de la présente décision.

Art. 5. – Le tableau de la rémunération due par type de support en annexe de la décision n° 6 du 22 novembre 2005 est remplacé par le tableau n° 3 en annexe de la présente décision.

Art. 6. – Sont éligibles à la rémunération due au titre des articles L. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle les mémoires et disques durs intégrés à un baladeur ou à un appareil de salon dédiés à la fois à l'enregistrement numérique des phonogrammes et des vidéogrammes.

Le montant de la rémunération unitaire est établi suivant les modalités définies par l'article 2 de la décision n° 3 du 4 juillet 2002 susvisée. Il est fixé par palier de capacité conformément au tableau n° 4 annexé à la présente décision.

Art. 7. – Sont éligibles à la rémunération due au titre des articles L. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle les supports d'enregistrements hybrides amovibles tels que définis ci-après :

- les clés USB non dédiées ;
- les cartes mémoires non dédiées ;
- les supports de stockage externes à disque utilisables directement avec un micro-ordinateur personnel, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de leur adjoindre un équipement complémentaire hormis les câbles de connexion et d'alimentation.

Selon les supports susvisés, le montant de la rémunération est assis sur une capacité d'enregistrement nominale faisant l'objet :

- d'une pondération selon le taux de copiage retenu par la commission à partir des informations portées à sa connaissance sur les pratiques de copie privée d'œuvres protégées relevant de chacun des domaines sonore, audiovisuel, écrit et image fixe ;
- d'un coefficient de conversion horaire des capacités nominales correspondant aux pratiques de compression reconnues ;
- d'un abattement correspondant à la proportion du support non utilisée par le copiste, telle que définie à partir des informations portées à la connaissance de la commission sur les caractéristiques techniques des supports et les usages en copie privée ;
- d'un abattement correspondant à la possibilité que lesdits supports soient utilisés conjointement avec d'autres supports sur lesquels une rémunération aurait été perçue au profit des ayants droit ;
- d'un abattement prenant en compte la grande capacité de certains supports.

Par application des règles susvisées, le montant de la rémunération unitaire est fixé par type de support et par palier de capacité conformément aux tableaux n° 5, n° 6 et n° 7 annexés à la présente décision.

Art. 8. – Sont éligibles à la rémunération due au titre des articles L. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, dans les conditions prévues ci-après, les supports d'enregistrement tels que définis ci-après :

- les supports de stockage externes à disque dits « multimédia » disposant d'une ou plusieurs sorties audio et/ou vidéo permettant la restitution d'images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur ;
- les supports de stockage externes à disque dits « multimédia » comportant en outre une ou plusieurs entrées audio et/ou vidéo permettant d'enregistrer des images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur.

Le montant de la rémunération unitaire sur les supports de stockage externes à disque dits « multimédia » disposant d'une ou plusieurs sorties audio et/ou vidéo permettant la restitution d'images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur est assis sur une capacité d'enregistrement nominale faisant l'objet d'une pondération, retenue par la commission à partir des informations portées à sa connaissance sur les pratiques de copie privée d'œuvres protégées relevant de chacun des domaines sonore, audiovisuel, écrit et image fixe, entre les rémunérations fixées à l'article 6 de la présente décision pour les mémoires et disques durs intégrés à un baladeur ou à un appareil de salon dédiés à la fois à l'enregistrement numérique des phonogrammes et des vidéogrammes, d'une part, et à l'article 7 de la présente décision pour les supports de stockage externes à disque utilisables directement avec un micro-ordinateur personnel, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de leur adjoindre un équipement complémentaire hormis les câbles de connexion et d'alimentation, d'autre part. Il est fixé par palier de capacité conformément au tableau n° 8 annexé à la présente décision.

Le montant de la rémunération unitaire sur les supports de stockage externes à disque dits « multimédia » comportant en outre une ou plusieurs entrées audio et/ou vidéo permettant d'enregistrer des images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi d'un micro-ordinateur est établi suivant les modalités définies par l'article 7 de la présente décision. Il est fixé par palier de capacité conformément au tableau n° 9 annexé à la présente décision.

Art. 9. – Sont éligibles à la rémunération due au titre des articles L. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle les mémoires et disques durs intégrés à un téléphone mobile permettant d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes.

Le montant de la rémunération unitaire sur les mémoires et disques durs intégrés à un téléphone mobile permettant d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes est fixé par palier de capacité conformément au tableau n° 10 annexé à la présente décision.

Art. 10. – Les décisions n° 7 du 20 juillet 2006, n° 8 du 9 juillet 2007 et n° 9 du 11 décembre 2007 sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 11. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa publication.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008.

Pour la commission :

Le président

T. D'ALEX

## ANNEXE

### LES TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION

TABLEAU N° 1

*Les CD-R et RW Data et les DVD-Rom, DVD-R et DVD-RW Data*

	RÉMUNÉRATION pour copie privée les euros	DURÉE OU CAPACITÉ d'enregistrement
CD-R et RW Data.....	0,43	Pour 100 000 Mo soit 0,26 € pour 100 Min.
DVD-Rom, DVD-R et RW Data.....	21,37	Pour 100 Go soit 1 € pour 4,7 Go.

TABLEAU N° 2

*Les mémoires et disques durs intégrés à un téléviseur, un enregistreur ou un boîtier assurant l'interface entre l'arrivée de signaux de télévision et le téléviseur (décodeur) comportant une fonctionnalité d'enregistrement numérique de vidéogrammes, ou un baladeur dédié à l'enregistrement de vidéogrammes*

PAR TRANCHE DE CAPACITÉ nominale d'enregistrement	RÉMUNÉRATION pour copie privée les euros
Jusqu'à 40 Go.....	10
Au-delà de 40 Go jusqu'à 90 Go.....	15
Au-delà de 90 Go jusqu'à 120 Go.....	20
Au-delà de 120 Go jusqu'à 160 Go.....	25
Au-delà de 160 Go jusqu'à 250 Go.....	30
Au-delà de 250 Go jusqu'à 400 Go.....	40
Au-delà de 400 Go jusqu'à 560 Go.....	50

TABLEAU N° 3

*Les mémoires et disques durs intégrés à un baladeur ou à un appareil de salon dédié à la lecture d'archives fixes sur des phonogrammes*

CAPACITÉ NOMINALE DE STOCKAGE	RÉMUNÉRATION pour copie privée les euros
Jusqu'à 128 Mo.....	1
Au-delà de 128 Mo jusqu'à 256 Mo.....	2
Au-delà de 256 Mo jusqu'à 384 Mo.....	3
Au-delà de 384 Mo jusqu'à 512 Mo.....	4

CAPACITÉ NOMINALE DE STOCKAGE	RÉMUNÉRATION pour copie privée (en euros)
Audéjà de 512 Mo jusqu'à 1 Go	5
Audéjà de 1 Go jusqu'à 5 Go	8
Audéjà de 5 Go jusqu'à 10 Go	10
Audéjà de 10 Go jusqu'à 15 Go	12
Audéjà de 15 Go jusqu'à 20 Go	15
Audéjà de 20 Go jusqu'à 40 Go	20

TABLEAU N° 4

*Les mémoires et disques durs intégrés à un baladeur ou à son appareil de salon dédiés à la fois à l'enregistrement numérique des phonogrammes et des vidéogrammes*

CAPACITÉ NOMINALE DE STOCKAGE	RÉMUNÉRATION pour copie privée (en euros)
Jusqu'à 1 Go	5
Audéjà de 1 Go jusqu'à 5 Go	8
Audéjà de 5 Go jusqu'à 10 Go	7
Audéjà de 10 Go jusqu'à 20 Go	8
Audéjà de 20 Go jusqu'à 40 Go	10
Audéjà de 40 Go jusqu'à 80 Go	15
Audéjà de 80 Go jusqu'à 120 Go	20
Audéjà de 120 Go jusqu'à 160 Go	25
Audéjà de 160 Go jusqu'à 250 Go	35
Audéjà de 250 Go jusqu'à 400 Go	45
Audéjà de 400 Go jusqu'à 500 Go	50

TABLEAU N° 5

*Les clés USB non dédiées*

RÉMUNÉRATION	CAPACITÉ NOMINALE d'enregistrement (1 Go = 1 024 Mo)
0,300 €/Go	Inférieure ou égale à 512 Mo.
0,235 €/Go	Supérieure à 512 Mo et inférieure ou égale à 1 Go.
0,180 €/Go	Supérieure à 1 Go et inférieure ou égale à 2 Go.
0,140 €/Go	Supérieure à 2 Go et inférieure ou égale à 5 Go.
0,100 €/Go	Supérieure à 5 Go et inférieure ou égale à 10 Go.
0,05 €/Go	Supérieure à 10 Go et inférieure ou égale à 16 Go.

TABLEAU N° 6

*Les cartes mémoires non dédiées*

RÉMUNÉRATION	CAPACITÉ NOMINALE d'enregistrement (1 Go = 1 024 Mo)
0,140 €/Go	Inférieure ou égale à 512 Mo.
0,080 €/Go	Supérieure à 512 Mo et inférieure ou égale à 2 Go.
0,072 €/Go	Supérieure à 2 Go et inférieure ou égale à 5 Go.
0,062 €/Go	Supérieure à 5 Go et inférieure ou égale à 10 Go.
0,050 €/Go	Supérieure à 10 Go et inférieure ou égale à 16 Go.

TABLEAU N° 7

*Les supports de stockage externes à disque utilisables directement avec un micro-ordinateur personnel, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de leur adjoindre un équipement complémentaire hormis les câbles de connexion et d'alimentation.*

RÉMUNÉRATION	CAPACITÉ NOMINALE d'enregistrement (1 Go = 1 024 Mo)
0,0607 CGe	Inférieure ou égale à 80 Go.
0,0637 CGe	Supérieure à 80 Go et inférieure ou égale à 120 Go.
0,0403 CGe	Supérieure à 120 Go et inférieure ou égale à 160 Go.
0,0323 CGe	Supérieure à 160 Go et inférieure ou égale à 200 Go.
0,0271 CGe	Supérieure à 200 Go et inférieure ou égale à 320 Go.
0,0237 CGe	Supérieure à 320 Go et inférieure ou égale à 400 Go.
0,0200 CGe	Supérieure à 400 Go et inférieure ou égale à 1 000 Go.

TABLEAU N° 8

Les supports de stockage externes à disque dits « multimédia » disposant d'une ou plusieurs sorties audio et/ou vidéo permettant la restitution d'images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur

CAPACITÉ NOMINALE DE STOCKAGE	RÉMUNÉRATION pour copie privée (en euros)
Jusqu'à 80 Go	7
À-delà de 80 Go jusqu'à 120 Go	10
À-delà de 120 Go jusqu'à 160 Go	12
À-delà de 160 Go jusqu'à 320 Go	15,50
À-delà de 320 Go jusqu'à 400 Go	20
À-delà de 400 Go jusqu'à 640 Go	23

TABLEAU N° 9

Les supports de stockage externes à disque dits « multimédia » comportant en outre une ou plusieurs entrées audio et/ou vidéo permettant d'enregistrer des images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur

CAPACITÉ NOMINALE DE STOCKAGE	RÉMUNÉRATION pour copie privée (en euros)
Jusqu'à 1 Go	5
À-delà de 1 Go jusqu'à 5 Go	5
À-delà de 5 Go jusqu'à 10 Go	7
À-delà de 10 Go jusqu'à 20 Go	8
À-delà de 20 Go jusqu'à 40 Go	10
À-delà de 40 Go jusqu'à 80 Go	15
À-delà de 80 Go jusqu'à 120 Go	20
À-delà de 120 Go jusqu'à 160 Go	25
À-delà de 160 Go jusqu'à 320 Go	35
À-delà de 320 Go jusqu'à 400 Go	45
À-delà de 400 Go jusqu'à 640 Go	50

TABLEAU N° 10

Les mémoires et disques durs intégrés à un téléphone mobile permettant d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes

CAPACITÉ NOMINALE d'enregistrement	TARIF (en euros)
Jusqu'à 128 Mo	0,00
À-delà de 128 Mo jusqu'à 512 Mo	0,35
À-delà de 512 Mo jusqu'à 1 Go	0,70
À-delà de 1 Go jusqu'à 2 Go	1,40
À-delà de 2 Go jusqu'à 5 Go	3,50
À-delà de 5 Go jusqu'à 8 Go	5,60
À-delà de 8 Go jusqu'à 10 Go	7,00
À-delà de 10 Go jusqu'à 20 Go	10,00
À-delà de 20 Go jusqu'à 40 Go	10,00

CAPACITÉ NOMINALE d'enregistrement	TARIF (en euros)
Au-delà de 40 Go jusqu'à 80 Go .....	15,00
Au-delà de 80 Go jusqu'à 120 Go .....	20,00
Au-delà de 120 Go jusqu'à 160 Go .....	25,00
Au-delà de 160 Go jusqu'à 250 Go .....	35,00
Au-delà de 250 Go jusqu'à 400 Go .....	45,00
Au-delà de 400 Go jusqu'à 560 Go .....	50,00

## ANNEXE 3

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décision du 17 septembre 2008 de la commission prévue  
à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle

NOR: MCC0823374S

La Commission,

Vu les articles L. 214-1 à L. 214-5 et R. 214-1 à R. 214-7 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27 et 43-11 à 37 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2005 portant nomination du président de la commission prévue à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 portant composition de la commission prévue à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La rémunération due au titre de l'article L. 214-1 du code de la propriété intellectuelle par les organismes du secteur public pour l'exploitation de chacun de leurs services de radiodiffusion sonore est obtenue en appliquant à l'assiette définie à l'article 2 un taux progressif de 4 % à 7 %, par tranche d'assiette, selon le tableau ci-après :

ASSIETTE (€)	Taux
Jusqu'à 500 000	4 %
De 500 001 à 1 000 000	5 %
De 1 000 001 à 13 000 000	6 %
Au-dessus de 13 000 001	7 %

Au résultat de ce calcul est appliqué le taux annuel d'utilisation des phonogrammes du service considéré par rapport à la totalité des programmes diffusés ainsi que les abattements prévus à l'article 3.

Sont actuellement considérés comme des services pour l'application de la présente décision : RFO, RFI et chacune de ses filiales redevables de la rémunération équitable en France, chacun des programmes de Radio France, à savoir : France Inter, France Bleu,

Le Mouv', France Musique, France Culture, FIP et France Info.

Art. 2. – L'assiette de calcul de la rémunération est constituée par les ressources liées à l'activité de radiodiffusion sonore et comprend notamment la redevance, les subventions d'exploitation, les recettes de prestations de services liées à l'antenne et le chiffre d'affaire publicitaire, y compris celui généré par les données associées au programme principal, hors taxe sur la valeur ajoutée.

Par chiffre d'affaires publicitaire, on entend l'ensemble des sommes facturées aux annonceurs pour la diffusion de leurs messages publicitaires sur l'antenne, y compris celles qui représentent des échanges publicitaires ou de marchandises, avant déduction des frais et commissions de régie publicitaire.

Sont exclues de l'assiette, comme n'étant pas liées à l'activité de radiodiffusion sonore :

- les subventions spécifiques d'aide à l'emploi ;
- les ressources liées à la télématique, aux services téléphoniques surtaxés et assimilés (SMS, etc.), aux licences de marque, à l'organisation de concerts, aux manifestations et aux services hors antenne de toute nature.

Sont déduites de l'assiette les rémunérations et charges sociales des artistes-interprètes engagés pour la réalisation des programmes musicaux de chaque organisme.

Les créances irrécouvrables sont déduites de l'assiette sur présentation de justificatifs.

Art. 3. – La rémunération définie à l'article 1<sup>er</sup> est réduite, par application des abattements suivants :

1<sup>er</sup> Un abattement de 26 % permettant de tenir compte des contraintes imposées aux programmes et liées aux missions de service public des organismes, telles qu'elles résultent de leurs cahiers des missions et des charges.

2<sup>o</sup> Un abattement de 10 % pour les organismes qui communiquent aux sociétés de perception et de répartition des droits voisins, dans les cinq mois à compter de la clôture de chaque exercice comptable, les éléments et les justificatifs nécessaires à la perception et à la répartition (relevés de diffusion) de la rémunération, et qui, en cours d'exercice, s'acquittent des montants provisionnels de rémunération.

Art. 4. – Si la rémunération due en application des trois articles précédents est supérieure à celle qui aurait résulté des dispositions antérieurement appliquées pour déterminer la rémunération versée par les organismes du secteur public jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente décision, elle est réduite pour ces organismes concernés de :

18 % pour la première année d'application de la présente décision ;

12 % pour la deuxième année d'application de la présente décision ;

6 % pour la troisième année d'application de la présente décision,

sans que cette réduction puisse avoir pour effet de ramener la rémunération due au titre de l'une quelconque de ces trois années à un niveau inférieur à celui qui aurait résulté des dispositions antérieurement appliquées pour déterminer la rémunération versée par ces organismes.

Art. 5. – La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 2008.

Pour la commission :

*Le président,*

G. ANDRIAZO

## ANNEXE 4

*Liste des projets aidés directement par la SPPF en 2008 dans le cadre des programmes d'aides  
« disques », « vidéomusiques », « tournées », « promotion-marketing », « DVD musicaux »,  
« salles de spectacles » et « formations d'artistes »*

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
* Associés de la SPPF			
2MTU*	Conv Salle - Trade union - Le Divan du Monse	20 octobre 2008	1200
4D / BEGGARS GROUP France*	CD de BARBARA CARLOTTI	14 février 2008	10000
4D / BEGGARS GROUP France*	VM de BARBARA CARLOTTI	26 mars 2008	5000
4D / BEGGARS GROUP France*	Conv Salle - L'Européen - BARBARA CARLOTTI	21 juillet 2008	1530
4D / BEGGARS GROUP France*	TS de BARBARA CARLOTTI	11 septembre 2008	4500
5OP PRODUCTION*	Conv salle - La Scene Bastille - MONSIEUR MELON	4 juillet 2008	1200
5OP PRODUCTION*	Convention salle L'EUROPEEN - Monsieur Melon	4 janvier 2008	1 440 €
6DEGRES	Conv salle - UHT	24 septembre 2008	1110
ABSOLUTE MANAGEMENT	VM de PAULINE CROZE	26 mars 2008	9000
AD PRODUCTIONS*	Conv Salle - Lulu - L'Européen	15 septembre 2008	1530
ADAM*	PM de MASSILIA SOUND SYSTEM	14 février 2008	10000
ADONE*	CD de IVAN	11 septembre 2008	6000
ADONE*	CD de LES PETITES BOURETTES	11 septembre 2008	3000
AKFADOU PRODUCTION*	Conv salle - le Cabaret Sauvage - IGUERCHA	27 février 2008	1800
AKFADOU PRODUCTION*	Conv salle - le Cabaret Sauvage - MOHAMED ALLAOUA	28 février 2008	1800
AKTARUS*	VM-LEEROY-"Divine machine"	18 décembre 2008	5000
AKTARUS*	VM-TERRY POISON-"Comme ci Comme ca"	18 décembre 2008	7000
AKTARUS*	CD de MOLECULE	14 février 2008	8000
AKTARUS*	TS de LEEROY	14 février 2008	7500
AKTARUS*	Conv Salle - La Maroquinerie - LE TONE	21 août 2008	1170
AKTARUS*	CD de LEEROY "African trip"	28 août 2008	7000
AKTARUS*	PM de Leeroy	23 octobre 2008	7000
ALL OTHER MUSIC*	Formation artiste REMOND	29 février 2008	650
ALL OTHER MUSIC*	CD de NURU KANE "Number one bus"	28 août 2008	7000
AMES*	CD de DIDIER LOCKWOOD et FRANCIS LOCKWOOD	11 septembre 2008	2000
AMICALE DU MEKANIK METAL DISCO*	Conv Salle - Seblika - Chott - Le Nouveau Casino	15 décembre 2008	1320
AMPSA*	CD de CARINE ERSENG	20 mai 2008	10000
APHRODITE RECORDS*	Conv salle - le Triton - Stéphane Morilla 5tet	22 février 2008	720
AQUI LABEL MUSIQUE*	Conv Salle - Le New Morning - POST IMAGE	11 janvier 2008	1080
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	VM-CHARLIE WINSTON-"Like a hobo"	18 décembre 2008	5000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	PM-JOSEPH D'ANVERS-"Les jours sauvages"	18 décembre 2008	12000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	CD de Poney Express	14 février 2008	7000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	VM "Paris de loin" de PONEY EXPRESS	14 février 2008	4000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	CD de JOSEPH D'ANVERS	20 mai 2008	15000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	VM "kids" de JOSEPH D'ANVERS	20 mai 2008	5000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	PM de FRED PALLEM ET LE SACRE TYMPAN	20 mai 2008	9000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	PM de PONEY EXPRESS	20 mai 2008	15000

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	VM de MUSARD "Vie de loup"	28 août 2008	6000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	CD de MUSARD	11 septembre 2008	13000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	VM de PONEY EXPRESS	11 septembre 2008	3000
AT MUSIQUES (ATMOSPHERIQUES EDITIONS)*	Conv Salle - La Boule Noire - Charlie Winston	13 novembre 2008	1242
AT(H)OME*	VM "Karma & Nicotine" de AqME	14 février 2008	3000
AT(H)OME*	VM "Mémoires de singes" de LOFOFORA	14 février 2008	2000
AT(H)OME*	Conv Salle - La Maroquinerie - LES TIT' NASSELS	13 mai 2008	1170
AT(H)OME*	CD de FELIPECHA	20 mai 2008	7000
AT(h)OME*	VM de FELIPECHA	11 septembre 2008	6000
AT(h)OME*	PM de Lofofora	23 octobre 2008	6000
ATEA*	Conv Salle - Café de la Danse - Mango Gadzi	3 novembre 2008	1260
ATLANTIS PRODUCTIONS*	CD de FLORIAN BRINKER "Filer à l'anglaise"	28 août 2008	3500
AURASKY MUSIC*	Conv Salle - Le Studio de l'Ermitage - Norazia	10 septembre 2008	720
AURASKY MUSIC*	Conv Salle - JASTER - Studio de l'Ermitage	8 décembre 2008	720
AZA-I.D. PRODUCTIONS*	Conv Salle LE ZEBRE DE BELLEVILLE - Vincent Gaffet	11 janvier 2008	597
B FLAT RECORDINGS*	CD des FRERES BELMONDO	14 février 2008	8000
BA BA MUSIC*	CD de XAVIER MERLET "Clacfricland"	28 août 2008	5000
BAIDJAN*	VM de INA ICH	26 mars 2008	9000
BASAATA PRODUCTIONS*	CD de SAPHO "Universelle"	28 août 2008	3000
BASAATA PRODUCTIONS*	Conv Salle - SAPHO - Universelle	13 octobre 2008	1260
BECAUSE MUSIC*	CD -COMPIL R'n'B-"Compil R'n'B"	18 décembre 2008	8000
BECAUSE MUSIC*	CD -KENY ARKANA-"Malatripa"	18 décembre 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	CD de SECOND SEX	26 mars 2008	12000
BECAUSE MUSIC*	CD de AMADOU ET MARIAM "Welcome to Mali"	11 septembre 2008	13000
BECAUSE MUSIC*	PM-RODRIGO Y GABRIELA-"Rodrigo y Gabriela"	18 décembre 2008	8000
BECAUSE MUSIC*	PM-KEZIAH JONES-"Nigerian woods"	18 décembre 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	PM-SYD MATTERS-"Ghost days"	18 décembre 2008	8000
BECAUSE MUSIC*	TS de SYD MATTERS	14 février 2008	9000
BECAUSE MUSIC*	PM de MANU CHAO	14 février 2008	15000
BECAUSE MUSIC*	TS de SEFYU	26 mars 2008	9000
BECAUSE MUSIC*	Conv Salle - La Boule Noire - SECOND SEX	25 août 2008	1242
BECAUSE MUSIC*	TS de LA PHAZE	20 mai 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	VM-KEZIAH JONES-"Long distance love"	18 décembre 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	VM de KEZIAH JONES "My kind of girl"	28 août 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	VM "molotov 4" de SEFYU	20 mai 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	PM de ALIBI MONTANA	28 août 2008	15000
BECAUSE MUSIC*	PM de JAMES DEANO	28 août 2008	15000
BECAUSE MUSIC*	VM "il y a des jours" de NEG MARRONS	20 mai 2008	8000
BECAUSE MUSIC*	TS de SEFYU	11 septembre 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	TS de KEZIAH JONES	11 septembre 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	VM de SEFYU "Mon public"	28 août 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	PM de Seyfu	23 octobre 2008	13000
BECAUSE MUSIC*	PM de la Phaze	23 octobre 2008	10000
BECAUSE MUSIC*	PM de Neg' Marrons	23 octobre 2008	15000

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
BRISTOL MUSIK*	Conv Salle - BRISTOL - Sur les traces de Candy Lai	28 juin 2008	720
BULLET ENTERTAINMENT*	CD d' OLIVIER MILLER	20 mai 2008	3000
CAPTIVES RECORDS*	Conv Salle - Le Café de la Danse - JOCELYN MAYOR	15 février 2008	1260
C'EST PAS DES MANIERES*	Convention salle L'EUROPEEN - Leitmotiv Blastik Pertran	21 février 2008	1530
CHANCY PUBLISHING*	Conv Salle - Sire - Le Nouveau Casino	10 novembre 2008	1320
CHANDELLE PRODUCTIONS*	CD de Duo Grim	23 octobre 2008	10000
CHANDELLE PRODUCTIONS*	TS de Duo Grim	23 octobre 2008	8000
CHANDELLE PRODUCTIONS*	PM-DUO GRIM-"Dans le vide"	18 décembre 2008	7000
CATANG PRODUCTIONS	Formation - Watine - Central Voix Indiv	23 décembre 2008	1040,97
CHIEF INSPECTOR*	CD -CENTENAIRE-"The enemy"	18 décembre 2008	3000
CLAIR 2 LUNE*	Conv Salle - Le Café de la Danse - LE CAMP	4 janvier 2008	1260
COLOVE MUSIC*	CD de de Laurent Larcher	23 octobre 2008	2000
ASSOCIATION COMIC TRIP*	Conv Salle - Le Sentier des Halles - FLOBARD	24 septembre 2008	720
CORIDA*	CD -LAS ONDAS MARTELES-"Las ondas marteles"	18 décembre 2008	7000
CRAMMED DISCS*	CD -MOCKY-"Saska modie"	18 décembre 2008	7000
CRAMMED DISCS*	CD de KASAI ALLSTARS	20 mai 2008	7000
CRAMMED DISCS*	CD de LONELY DRIFTEN KAREN	20 mai 2008	2000
CRAMMED DISCS*	CD de KOCANI ORKESTAR "The ravished bride"	28 août 2008	5000
CRAMMED DISCS*	CD de HECTOR ZAZOU & SWARA "In the house of mirrors"	28 août 2008	4000
CRAMMED DISCS*	CD de U-CEF	23 octobre 2008	5000
CREAM*	CD de STRIBOR AND THE POISONNERS	14 février 2008	8000
CREAM*	VM "Shoulda" de MICKY GREEN	14 février 2008	9000
CREAM*	EMIR KUSTURICA & THE NO SMOKING ORCHESTRA	26 mars 2008	7000
CREATIVE SOURCE*	VM "ya habaybi ya gaybeen	20 mai 2008	8000
CRICK PRODUCTIONS*	Conv Salle LE ZEBRE DE BELLEVILLE - La princesse est dans les cordes	11 janvier 2008	597
CRICK PRODUCTIONS*	Conv Salle - LA PRINCESSE EST DANS LES CORDES - La Princesse est dans les Cordes	14 novembre 2008	1242
CRISTAL RECORDS*	PM de ANDRE CECCARELLI	20 mai 2008	3000
CRISTAL RECORDS*	Conv Salle - le New Morning - FLORENCE DAVIS	3 avril 2008	1110
CRISTAL RECORDS*	Conv Salle - David Reinhardt - Le N Morning	8 décembre 2008	1110
CSB PRODUCTIONS*	Conv Salle LE ZEBRE DE BELLEVILLE - Cheikh Sidi Bemol	13 mars 2008	597
DAD RECORDS*	CD de OLYMPUS MONS	20 mai 2008	3000
DARUMA PRODUCTIONS*	Conv Salle - La Boule Noire - CORTES * Anticraft	22 octobre 2008	1242
DARUMA PRODUCTIONS*	Conv Salle LE NOUVEAU CASINO - Arther	8 février 2008	1320
DARUMA PRODUCTIONS*	CD de EASYDOOR	14 février 2008	3000
DARUMA PRODUCTIONS*	Conv Salle - La Boule Noire - Bow Low	17 novembre 2008	1242
DEBOUT SUR LE ZINC*	CD de DEBOUT SUR LE ZINC "Charybde & Scylla"	11 septembre 2008	6000
DEBOUT SUR LE ZINC*	TS de DSLZ "Charbyde & Scylla"	23 octobre 2008	10000
DERAPAGE PRODUCTION*	CD -LA SCANA DEL DOMINGO-"Le monstre de Gunter R"	18 décembre 2008	2000
DIREME*	Conv Salle - LE ZEBRE DE BELLEVILLE - EOL TRIO	17 mars 2008	597
DISCOGRAPH*	PM-GIOVANNI MIRABASSI-"Terra furiosa"	18 décembre 2008	5000
DISCOGRAPH*	PM-BANG GANG-"Ghosts from the past"	18 décembre 2008	6000
DISCOGRAPH*	TS de BRISA ROCHE	14 février 2008	7000

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
DISCOGRAPH*	Conv Salle - Le New Morning - BAKO DAGNON	15 février 2008	1110
DISCOGRAPH*	TS de IMBECILE - Olivier Libaux	26 mars 2008	7000
DISCOGRAPH*	Conv Salle - Le Café de la Danse - OLIVIER LIBAUX	21 juillet 2008	1260
DISCOGRAPH*	PM de BRISA ROCHE	28 août 2008	13000
DISCOGRAPH*	PM de BAKO DAGNON	28 août 2008	8000
DISCOGRAPH*	CD de PACO VOLUME	11 septembre 2008	5000
DISCOGRAPH*	PM de MISSIL	11 septembre 2008	8000
DISCOGRAPH*	Conv Salle - La Boule Noire - Housse de Racket	13 octobre 2008	1242
DISCOGRAPH*	VM de Coralie Clément	23 octobre 2008	4000
DISCOGRAPH*	PM de Vanessa Da Mata	23 octobre 2008	10000
DISCOGRAPH*	Formation Artiste - Paco Volume	24 novembre 2008	1 040,97
DISQUE PRIMEUR*	CD de ADAM KESHER	26 mars 2008	7000
DISQUE PRIMEUR*	VM-FORTUNE-"Bully"	18 décembre 2008	3000
DISQUES TRICATEL*	TS-BERTRAND BURGALAT-"Bertrand Burgalat en concert"	18 décembre 2008	3000
DISQUES TRICATEL*	PM-LES SHADES-"Le meurtre de Vénus"	18 décembre 2008	10000
DISQUES TRICATEL*	Conv Salle - le Cabaret Sauvage - LES SHADES	11 juin 2008	1800
DISQUES TRICATEL*	Conv Salle - l'europeen - BERTRAND BURGALAT	11 juin 2008	1530
DISQUES TRICATEL*	TS de LES SHADES	11 septembre 2008	6000
DJ CENTER RECORDS*	VM-ALAN MASTER T-"Best of me"	18 décembre 2008	4000
DJ CENTER RECORDS*	VM "hold that sucker down" de DAVID VENDETTA	20 mai 2008	5000
DJ CENTER RECORDS*	VM de DIM CHRIS vs THOMAS GOLD	11 septembre 2008	2500
DU BRUIT DE CASSEROLES*	Conv Salle - Dub in VO - Cabaret Sauvage	13 novembre 2008	1800
DUNE PRODUCTIONS*	Conv Formation - Salwa - Central voix individuel	8 décembre 2008	1040,97
DUNE PRODUCTIONS*	Conv Formation - Salwa - Présence et Aisance Scénique individuelle	8 décembre 2008	1040,97
DUNE PRODUCTIONS*	VM-ACID-"Ghetto ghetto"	18 décembre 2008	5000
LES EDITIONS DE L'ECRITOIRE*	PM de Yves Duteil	23 octobre 2008	8000
EMOUVANCE*	CD de ERIC WATSON	11 septembre 2008	3000
EUROPACORP*	VM de RIOT KID	11 septembre 2008	6000
F COMMUNICATIONS *	Conv Salle - GONG GONG - Mary's Spring	13 octobre 2008	1242
FACTO RECORDS*	TS de REDBONG	14 février 2008	3000
FANTAI'ZIC*	Conv Salle - La Boule Noire - ELVARON	8 février 2008	1242
FARGO*	Formation Emily Loizeau	21 juillet 2008	650
FARGO*	Formation musiciens Emily Loizeau	21 juillet 2008	650
FOLLOW ME ( SARL F2J )*	Conv Salle - Le Café de la Danse - RONA HARTNER	13 mai 2008	1260
FOLLOW ME ( SARL F2J )*	TS de Rona Hartner	23 octobre 2008	3000
FOOLEK MUSIC*	CD -CASUS BELLI-"Cas de guerre"	18 décembre 2008	10000
FOOLEK MUSIC*	VM-CASUS BELLI-"Danse de la galère"	18 décembre 2008	3000

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
France TELEVISION DISTRIBUTIONS*	CD de MURRAY HEAD	20 mai 2008	10000
France TELEVISION DISTRIBUTIONS*	PM de MURRAY HEAD	28 août 2008	10000
FRANCIS DREYFUS MUSIC*	DVD-PLURIARTISTE-"Monaco Dreyfus Night"	18 décembre 2008	15000
FRANCIS DREYFUS MUSIC*	CD de TRIO SUD	14 février 2008	7000
FRANCIS DREYFUS MUSIC*	CD de TANGER	14 février 2008	12000
FRANCIS DREYFUS MUSIC*	CD de ALDO ROMANO	26 mars 2008	7000
FRANCIS DREYFUS MUSIC*	Conv Salle - La Boule Noire - TANGER	11 avril 2008	1242
FRANCIS DREYFUS MUSIC*	CD de FRANCK AVITABILE	11 septembre 2008	8000
FRANCIS DREYFUS MUSIC*	Conv salle - Le New Morning - Bireli Lagrene	21 octobre 2008	1110
FREESON*	Conv Salle - Le Zebre de Belleville - VALOTA & MYRA	11 juin 2008	597
FROCHOT MUSIC CANTOS*	VM-BA CISSOKO-"Bambo"	18 décembre 2008	6000
FROCHOT MUSIC CANTOS*	Conv Salle - Le New Morning - SALLY NIOLO	15 février 2008	1110
FUTUR ACOUSTIC*	CD -JEANNE PLANTE-"Les mots cachés..."	18 décembre 2008	5000
FUTUR ACOUSTIC*	CD de SIXUN "Nouvel album 2008"	28 août 2008	6000
GROUPE ARCHAMBAULT / EXCLAIM*	VM-DOC GYNECO-"A cœur ouvert"	18 décembre 2008	4000
GROUPE ARCHAMBAULT / EXCLAIM*	VM de WATCHA	26 mars 2008	3000
GROUPE ARCHAMBAULT / EXCLAIM*	PM de FANCY	26 mars 2008	13000
GROUPE ARCHAMBAULT / EXCLAIM*	PM des SUPREMES DINDES	20 mai 2008	10000
GUEST*	Conv Salle - Jean Paul Elisé - Sentier des Halles	15 décembre 2008	720
GUNNERS RECORDS*	PM de FREDERIC LERNER	14 février 2008	15000
GUNNERS RECORDS*	VM "Plus là" de FREDERIC LERNER	14 février 2008	9000
HAPPY MUSIC*	VM de NOEL SINNER "Pull over"	28 août 2008	6000
HARMONIA MUNDI*	CD -CANTUS COLLIN, KONRAD JUNGHANEL-"Mazzochi : vespro della beata Vergine"	18 décembre 2008	10000
HARMONIA MUNDI*	CD de CAPPELLA AMSTERDAM	20 mai 2008	7000
HARMONIA MUNDI*	CD de AKADEMIE FUR ALTE MUSIK BERLIN "Platti : concerti grossi after corelli"	28 août 2008	6000
HARMONIA MUNDI*	CD de PHILIPPE HERREWEGHE, COLLEGIUM VOCALE DE GENT "Canciones sacrae"	28 août 2008	6000
HARMONIA MUNDI*	CD de KONSTANTIN WOLF, TRUNG SAM	11 septembre 2008	3000
HARMONIA MUNDI*	CD de René Jacob, Rias Kammerchor	23 octobre 2008	12000
HEADBANGER ENTERTAINMENT	VM-MR OIZO-"Lambs anger"	18 décembre 2008	7000
HEADBANGER ENTERTAINMENT	VM "Dvno" de JUSTICE	14 février 2008	9000
HEADBANGER ENTERTAINMENT	VM de UFFIE "Pop the glock"	28 août 2008	9000
HEADBANGER ENTERTAINMENT	DVD de Justice	23 octobre 2008	13000
HIT SOUND PRODUCTION*	VM de TRIBAL KING "Everybody hand's up"	28 août 2008	8000
HIT SOUND PRODUCTION*	VM de SHALYA "The party"	28 août 2008	8000

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
<b>INFLAMABLE RECORDS*</b>	CD de INLOVE	14 février 2008	6000
<b>IRFAN (LE LABEL)*</b>	CD de SEMTAZONE	20 mai 2008	3000
<b>IRFAN (LE LABEL)*</b>	DVD de LES OGRES DE BARBAK "Fin de chantier à l'Olympia"	28 août 2008	15000
<b>IRIS MUSIC*</b>	Conv Salle - Le New Morning - ROMANE ET RICHARD MANETTI	23 juillet 2008	1110
<b>IROKO SOUND*</b>	Conv Salle - Le Zebre de Belleville - TOM DIAKITE	11 avril 2008	597
<b>JABA*</b>	CD -BŒUF-"Les premiers papillons"	18 décembre 2008	5000
<b>JARRING EFFECTS LABEL*</b>	TS de SIBOT & SPOEK (ARE PLAYDOE)	26 mars 2008	2500
<b>JARRING EFFECTS LABEL*</b>	Conv Salle - Le Nouveau Casino - BRAIN DAMAGE	11 avril 2008	1320
<b>JARRING EFFECTS LABEL*</b>	PM de HIGH TONE-"Underground Wobble"	28 août 2008	10000
<b>JARRING EFFECTS LABEL*</b>	TS de FUMUJ	11 septembre 2008	1000
<b>JARRING EFFECTS LABEL*</b>	Conv Salle - Le Nouveau Casino - IDEM	15 septembre 2008	1320
<b>JARRING EFFECTS LABEL*</b>	Conv Salle - Le Batofar - KARLIT & KABOK	15 septembre 2008	840
<b>JN2B TIGERSUSHI*</b>	Conv Salle - La Maroquinerie - PONI HOAX	28 mai 2008	1170
<b>JOHNNY WILLIAM SON*</b>	CD de ROBERTO IGLESIA & BLAISE BULA	14 février 2008	8000
<b>JOHNNY WILLIAM SON*</b>	CD de RICARDO KALI	14 février 2008	7000
<b>KARISMATIK*</b>	Conv Salle Le Nouveau Casino - KENZA FARAH	14 mars 2008	1320
<b>KARISMATIK*</b>	Formation artiste KENZA FARA	25 juin 2008	1040,97
<b>KARPATT*</b>	CD -KARPATT-"A droite et à gauche"	18 décembre 2008	5000
<b>KICKILLA RECORDS*</b>	VM "my world" de KRYS	20 mai 2008	9000
<b>KILLER BANANAS*</b>	Conv Salle - Glaz'art - Banane Metalik	4 novembre 2008	770
<b>KITCHEN MUSIC*</b>	PM-COMING SOON-"New grids"	18 décembre 2008	8000
<b>KUSKUS*</b>	VM de HOUSSE DE RACKET	11 septembre 2008	8000
<b>LA BOUTIQUE PRODUCTION*</b>	Conv Salle - Le New Morning - Ceux qui marchent debout	28 mai 2008	1110
<b>LA BUISSONNE*</b>	CD -ANDY EMLER-"For better times"	18 décembre 2008	2000
<b>LA FABRIQUE / FACTORECORDS*</b>	CD de QUATUOR PLI	20 mai 2008	3000
<b>LA OUACHE PROD/UPTON PARK PUBLISHING*</b>	CD -THE CRAFTMEN CLUB-"Thirty six minutes"	18 décembre 2008	3000
<b>LA OUACHE PROD/UPTON PARK PUBLISHING*</b>	Formation artiste GABRIEL BARRY	7 avril 2008	650
<b>LA OUACHE PROD/UPTON PARK PUBLISHING*</b>	CD de SVINKELS	20 mai 2008	10000
<b>LA TEBWA*</b>	VM de LIL THUG "Ma vie"	28 août 2008	9000
<b>LA TEBWA*</b>	PM de LIL THUG	28 août 2008	13000
<b>LABEL LABORIE*</b>	Conv Salle - le New Morning - YARON HERMAN TRIO	28 février 2008	1110
<b>LABEL LABORIE*</b>	CD d'ANNE PACEO TRIO	20 mai 2008	5000
<b>LABEL LABORIE*</b>	PM de YARON HERMAN TRIO	20 mai 2008	8000
<b>LABEL LABORIE*</b>	CD de YARON HERMAN TRIO	11 septembre 2008	5000
<b>LABEL ROUGE PROD*</b>	Conv Salle - La Maroquinerie - FLYNT	11 janvier 2008	1170
<b>LABEL ROUGE PROD*</b>	CD de PEJMAXX & SOULCHILDREN	14 février 2008	3000
<b>LABEL ROUGE PROD*</b>	PM de OXMO PUCCINO	14 février 2008	5000
<b>LABEL ROUGE PROD*</b>	Conv Salle LE TRABENDO - Flynt	12 mars 2008	2235

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
LABEL ROUGE PROD*	PM de ONRA	20 mai 2008	5000
LAKALASHNIK'OFF*	Conv Salle - 64 DOLLAR QUESTION - 64 Dollar Question	21 octobre 2008	1320
LAMASTROCK*	TS de LES DOIGTS DE L'HOMME	14 février 2008	1500
L'ASSOS PIKANTE*	Conv Salle - Le Zèbre Belleville - KITOSLEV	1 décembre 2008	597
L'ASSOS PIKANTE*	Conv Salle - le New Morning - MO KALAMITY	10 septembre 2008	1110
LAST EXIST RECORDS*	Conv Salle - La Scene Bastille - ROBIN FOSTER	8 février 2008	1200
LE CHANT DU MONDE*	TS-MAGMA-"Magma 40 ans d'évolution"	18 décembre 2008	8000
LE CHANT DU MONDE*	DVD de ANGELO DEBARRE	11 septembre 2008	4000
LE CHANT DU MONDE*	DVD de TCHAVOLO SCHMITT	11 septembre 2008	4000
LE CHANT DU MONDE*	Conv Salle - Marcio Faraco - L'Européen	10 novembre 2008	1530
LE CHANT DU MONDE*	Conv Salles - Les pommes de ma douche - Le Zebre de Belleville	10 novembre 2008	597
LE MAQUIS*	Conv Salle - Le New Morning - JAKE ZIAH	11 janvier 2008	1080
LE ROSEAU*	Conv Salle - Le Cafe de la Danse - GABRIEL YACOUB	25 avril 2008	1260
LEPIC & COLEGRAM*	Formation de Marianne FAROUCH ORCHESTRA	8 janvier 2008	650
LES ASSOCIES DU REEL*	CD -LA RUDA-"Grand soir"	18 décembre 2008	5000
LES CHRONIQUES SONORES*	Conv Salle - LE ZEBRE DE BELLEVILLE - Nicholson	17 mars 2008	597
LES EDITIONS DE L'ECRITOIRE*	CD de YVES DUTEIL	14 février 2008	10000
LES EDITIONS DE L'ECRITOIRE*	Conv Salle - L'Europeen - YVES DUTEIL	11 avril 2008	1530
LES EDITIONS VIVEURS*	Conv Salle LE ZEBRE DE BELLEVILLE - Hervé Lapalud	15 février 2008	597
LES PRODUCTIONS DARENNE*	CD de FUKO	20 mai 2008	7000
LIQUID ARCHITECTURE*	Formation artiste - AUDREY MASCINA	18 juin 2008	1040,97
LITTLE KARMA*	CD de Smooth	23 octobre 2008	8000
LO'JO*	CD de Lo'jo	23 octobre 2008	10000
LOVARIUM PRODUCTIONS*	TS de YSA FERRER	26 mars 2008	9000
LYON MUSIC DEVELOPPEMENT*	CD de LA BLANCHE	11 septembre 2008	4000
MAGIK C*	Conv Salle LE TRABENDO - Jad Wio	8 février 2008	2235
MANIVETTE RECORDS*	CD de MOUSSU T E LEI JOVENTS	26 mars 2008	5000
MANIVETTE RECORDS*	Conv Salle - Moussu T e lei Jeovents - La Bellevilloise	4 novembre 2008	1260
MATCHA*	PM-YOANNA-"Moi bordel!"	18 décembre 2008	8000
MEDIATONE*	Conv Salle - FAKE ODDITY - Runfast	10 octobre 2008	1320
MELISSE*	CD -FREDERIC NOREL-"Deamseekers"	18 décembre 2008	3000
MELISSE*	CD de JEAN-PHILIPPE VIRET	14 février 2008	3000
MELISSE*	CD de ISSAM KRIMI	14 février 2008	3000
MELISSE*	Conv Salle - le New Morning - JEAN PHILIPPE VIRET	6 août 2008	1110
MICHEL JONASZ MUSIC*	DVD de Michel Jonasz	23 octobre 2008	6000
MP MUSIC*	Conv Salle - OUSMAN DANEDJO - New Morning	13 novembre 2008	1110
MP MUSIC*	Conv Salle - CAPTAIN MERCIER - Yeah	11 décembre 2008	1110

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
MVS RECORDS*	TS de SUBWAY	26 mars 2008	5000
MVS RECORDS*	Conv Salle - Le New Morning - KANA	11 avril 2008	1110
MVS RECORDS*	TS de DAISYBOX	11 septembre 2008	2000
NAIVE*	CD -PRIVATE DOMAINE (LAURENCE EQUILBEY)- "Private Domain"	18 décembre 2008	12000
NAIVE*	PM-MARIE MODIANO-"Outland"	18 décembre 2008	10000
NAIVE*	Conv Salle - La Scene Bastille - GIRL IN HAWAII	8 février 2008	1200
NAIVE*	CD de ACCENTUS / LAURENCE EQUILBEY- "requiem Fauré"	14 février 2008	15000
NAIVE*	VM "Tableau de chasse" de CLAIRE DITERZI	14 février 2008	8000
NAIVE*	TS de CLAIRE DITERZI	14 février 2008	5000
NAIVE*	PM de MELINGO	14 février 2008	10000
NAIVE*	CD de AL PECO	26 mars 2008	7000
NAIVE*	CD de JC SPINOSI	20 mai 2008	15000
NAIVE*	PM de GIRLS IN HAWAII	20 mai 2008	10000
NAIVE*	DVD de JEAN FRANCOIS ZIGEL	20 mai 2008	8000
NAIVE*	VM de BENSE "Au grand jamais"	28 août 2008	9000
NAIVE*	CD de MARC MINKOWSKI / LES MUSICIENS DU LOUVRE GRENOBLE "Bach - messe en si"	28 août 2008	12000
NAIVE*	CD de ALEX BEAUPAIN "33 tours"	28 août 2008	11000
NAIVE*	PM de CLAIRE DITERZI	28 août 2008	13000
NAIVE*	PM de QUIDAM	28 août 2008	15000
NAIVE*	CD de PATRICIA KOPATCHINSKAJA / ORCHESTRE DES CHAMPS ELYSES	11 septembre 2008	12000
NAIVE*	VM de MARIE MODIANO	11 septembre 2008	5000
NAIVE*	VM de QUIDAM	11 septembre 2008	6000
NAIVE*	TS de ALEX BEAUPAIN	11 septembre 2008	8000
NAIVE*	TS de QUIDAM	11 septembre 2008	4000
NAIVE*	PM de AL PECO	11 septembre 2008	15000
NAIVE*	PM de BENSE	11 septembre 2008	13000
NAIVE*	DVD de CLAIRE DITERZI	11 septembre 2008	10000
NAIVE*	Formation Aline de LIMA	22 octobre 2008	1245
NAIVE*	Conv Salle - Aline de Lima - La Maroquinerie	24 septembre 2008	1170
NAIVE*	CD de de Pascal Heni	23 octobre 2008	13000
NEMO*	FORMATION ARTISTE - Sarah LENKA	14 octobre 2008	1040,97
NEOMME	Conv Salle - L'Europeen - AMELIE LES CRAYONS	14 septembre 2008	1530
NEOMME	Conv Salle- Le Zebre de Belleville - MALOH	14 septembre 2008	597
NO FRIDGE*	Conv Salle - Ghost Forest - New Morning	3 octobre 2008	1110
NOCTURNE*	Conv Salle - Elisabeth Kontomanou - L'Européen	13 novembre 2008	1530
NOTE A BENE*	CD de ALDEBERT	26 mars 2008	12000
NOTE A BENE*	VM de Aldebert	23 octobre 2008	9000

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
O+ MUSIC*	Conv Salle - Le New Morning - ARMANDE ALTAI	27 février 2008	1110
OPERA MUSIC*	TS de VOLO	28 août 2008	4000
PEERMUSIC*	CD de VARIETY LAB	14 février 2008	5000
PLAY ON*	VM de ZOE AVRIL "On ne changera pas"	26 mars 2008	9000
POMME MUSIC*	CD de LES AVENTURES DE RABBI JACOB	26 mars 2008	15000
POMME MUSIC*	VM "le rabbi mufin" de MC SOLAAR	20 mai 2008	10000
POMME MUSIC*	Formation Artiste - ERIC METAYER	18 juin 2008	1040,97
POMME MUSIC*	Formation Artiste - Nikola Parienty	14 octobre 2008	1040,97
PRODUCTIONS MARY JOSEE*	CD de HENRI DES	11 septembre 2008	13000
PRODUCTIONS MARY JOSEE*	VM de Henri DèS	23 octobre 2008	9000
PROJET BOB*	Conv Salle LE ZEBRE DE BELLEVILLE - No Mad	8 février 2008	597
PROJET BOB*	Conv Salle - l'européen - YOANNA	5 mai 2008	1530
PROPERGOL *	Conv Salle - Le Zebre de Belleville - LES PAPILLONS	22 février 2008	597
RADIO BEMBA*	DVD de Manu Chao	23 octobre 2008	13000
RAGEOT EDITEUR*	CD -PIERRE DELYE / LES BISKOTOS-"Moitié de Coq"	18 décembre 2008	4000
RAGEOT EDITEUR*	CD de LULU, LA MOUCHE ET LE CHAT	14 février 2008	5000
RAGEOT EDITEUR*	CD de NATHALIE DESSAY ET L'ENSEMBLE AGORA "La petite sirène"	28 août 2008	5000
RECORD MAKERS*	CD de SEBASTIEN TELLIER	14 février 2008	9000
RECORD MAKERS*	TS de SEBASTIEN TELLIER	26 mars 2008	5000
RECORD MAKERS*	Formation Artiste - SEBASTIEN TELLIER	15 mai 2008	1040,97
RECORD MAKERS*	PM de SEBASTIEN TELLIER	11 septembre 2008	15000
RECORD MAKERS*	VM de Sebastien Tellier	23 octobre 2008	9000
RECORD MAKERS*	TS de SEBASTIEN TELLIER	23 octobre 2008	4000
RNW*	VM-PADAM-"Les papillons"	18 décembre 2008	7000
RNW*	CD de PADAM	26 mars 2008	4000
RNW*	Conv Salle - Le New Morning - PADAM	27 août 2008	1110
RNW*	PM de PADAM	11 septembre 2008	10000
SATELLITE MUSIC*	PM-DOSSEH-"Bolide"	18 décembre 2008	7000
SATELLITE MUSIC*	PM de DEPARTEMENT 91	20 mai 2008	13000
SATELLITE MUSIC*	PM de DEPARTEMENT 78	20 mai 2008	13000
SATELLITE MUSIC*	VM "93" de DEPARTEMENT 93	20 mai 2008	8000
SATELLITE MUSIC*	VM de DEPARTEMENT 94 "94 c'est king kong"	28 août 2008	3000
SATELLITE MUSIC*	VM de DEPARTEMENT 91 "C'est quoi les dizziii"	28 août 2008	3000
SATELLITE MUSIC*	CD de COMPILATION MULTI ARTISTES / Département 94	28 août 2008	3000
SATELLITE MUSIC*	CD de COMPILATION MULTI ARTISTES / Département 13	28 août 2008	3000
SATELLITE MUSIC*	CD de COMPILATION MULTI ARTISTES / Département 77	28 août 2008	3000
SATELLITE MUSIC*	VM de EAVAN COMMUNITY "Imajeen"	28 août 2008	3000
SCENES PRODUCTIONS*	Conv Salle - Le Cabaret Sauvage - TOURE KUNDA	28 mai 2008	1800
SCORPIO MUSIC*	VM-NAJOUA BELYZEL-"La Bienvenue"	18 décembre 2008	10000
SKYCOKE*	Conv Salle - La boule Noire - ATLANTYS	15 février 2008	1242

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
SOBER & GENTLE*	PM de COCOON	11 septembre 2008	15000
SOBER & GENTLE*	VM de Cocoon	23 octobre 2008	10000
SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS SCORPIO*	VM "summer lovin" de DJ ASSAD	20 mai 2008	9000
SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS SCORPIO*	VM "EVERY BODY CLAP" de DJ ASSAD	20 mai 2008	8000
SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS SCORPIO*	VM de TRISTAN GARNER "Freedom"	28 août 2008	4000
SOLIBO MUSIC*	Conv Salle - La Scene Bastille - AZEWO & GROOVNDIZ	21 août 2008	1200
SOPHIANE PRODUCTIONS*	CD de The Elderberries	23 octobre 2008	9000
SOSTENUTO*	Conv salle - PEAU NEUVE - 29 oct 08	13 janvier 2009	1530
SOUNDICATE*	Conv Salle - LA BELLEVILLOISE - SIG	21 août 2008	1260
SOUNDICATE*	CD de TAKANA ZION "Rappel à l'ordre"	28 août 2008	5000
STEVO'S TEAM*	Conv Salle - Stevo's Teen - La boule noire	13 novembre 2008	1242
STRATOSCUBE*	Conv salle - Le Café de la Danse - CHRISTOPHE VINET	28 mai 2008	1260
STREET SKILLZ*	Conv Salle - La Swija - Le Nouveau Casino	15 décembre 2008	1320
STREET SKILLZ*	PM de MINO	14 février 2008	7000
STREET SKILLZ*	VM de LA SWIJA	11 septembre 2008	4000
STREET SKILLZ*	VM de LA SWIJA-"Monde des merveilles"	23 octobre 2008	5000
STREET SKILLZ*	CD de LA SWIJA	11 septembre 2008	4000
TABATA TOUR*	Conv Salle - P18 - Viva P18	20 octobre 2008	1110
TACET*	PM de ALAIN LEPREST	28 août 2008	7000
TACET*	CD de Allain Priest	23 octobre 2008	8000
TECKEL PRODUCTION*	Conv Salle - Le Café de la Danse - CHARLOTTE MARIN	3 avril 2008	1260
TEKINI RECORDS*	TS-MANU-"Tournée Tes cicatrices"	18 décembre 2008	5000
TEMPS D'AVANCE*	VM de MARTIN SOLVEIG "I want you"	28 août 2008	9000
TEUHPU PROD*	CD des Fils de Teuhpu	23 octobre 2008	10000
TF1 ENTREPRISES/MUSIC ONE*	VM de VICTORIA "Imparfaits"	26 mars 2008	9000
TF1 ENTREPRISES/MUSIC ONE*	PM de VICTORIA	28 août 2008	10000
TF1 ENTREPRISES/MUSIC ONE*	VM de VICTORIA "Mi fleur, mi démon"	11 septembre 2008	8000
THE HOT LINE*	Conv Salle - Le Batofar - FRICTION	25 avril 2008	840
THIRD SIDE RECORDS*	CD de TAHITI BOY AND THE PALMTREE FAMILY	14 février 2008	6000
THIRD SIDE RECORDS*	CD de STEEPLE REMOVE	26 mars 2008	4000
THIRD SIDE RECORDS*	Conv Salle - La Maroquinerie - COCOSUMA	11 avril 2008	1170
THIRD SIDE RECORDS*	CD de DOMINGO	20 mai 2008	2000
THIRD SIDE RECORDS*	CD de FLAIRS	11 septembre 2008	4000
THIRD SIDE RECORDS*	Formation Artiste TAHITI BOY & THE PALMTREE FAMILY	22 octobre 2008	1040,97

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
THIRD SIDE RECORDS*	Conv Salle - Steeple Remove - Nouveau Casino	4 novembre 2008	1320
THREE DYKES AND A HALD/KILL THE DJ RECORDS*	Conv Salle - le Cabaret Sauvage - REMOTE	11 juin 2008	1800
THREE DYKES AND A HALD/KILL THE DJ RECORDS*	CD de JASON EDWARDS "2ème album"	28 août 2008	4000
T'INQUIETE PRODUCTIONS*	TS de THOMAS PITIOT	14 février 2008	7000
T'INQUIETE PRODUCTIONS*	Conv Salle - Le Café de la Danse - THOMAS PITIOT	15 février 2008	1260
TRAVIS BURKI*	VM de TRAVIS BURKI	26 mars 2008	5000
TROIS HEURES MOINS LE QUART*	CD de GASPARD LA NUIT "Comme un chien"	28 août 2008	3000
UGOP*	Conv Salle - Lisa BAMY - Eclectik Soul Gospel - N Morning	8 décembre 2008	1110
UN AUTRE JOUR*	VM-FORGET THE HEROES-"Never Mind"	18 décembre 2008	4000
UN AUTRE JOUR*	PM de FORGET THE HEROES	14 février 2008	5000
UNDER COVER MUSIC GROUP FR*	TS de LILEA NARRATIVE	14 février 2008	1500
UNDER COVER MUSIC GROUP FR*	TS de REFRACTORY	11 septembre 2008	4000
LA OUACHE PROD/UPTON PARK PUBLISHING*	VM de SVINKELS "Droit dans le mur"	28 août 2008	8000
V MUSIC PRODUCTIONS*	CD de DEMAIN LES CHIENS	26 mars 2008	4000
V MUSIC PRODUCTIONS*	Conv Salles - Lenny Lafargues - Le New Morning	18 juillet 2008	1080
V MUSIC PRODUCTIONS*	Conv Salles - SEYNI - Mon général	25 octobre 2008	1110
VAÏ LA BOTT*	TS de WATCHA CLAN	26 mars 2008	2000
VAÏ LA BOTT*	Conv Salle - La Maroquinerie - WATCHA CLAN	6 mars 2008	1170
VENT D'ECHANGE*	Conv Salle - La Scène Bastille - Bingui Jaa Jammy	13 novembre 2007	1200
VENT D'ECHANGE*	Conv Salle - Le New Morning - Bingui Jaa Jammy	13 novembre 2008	1110
VERONE PRODUCTIONS*	CD de LES MAUVAISES LANGUES	26 mars 2008	6000
VERONE PRODUCTIONS*	CD de BP ZOOM	26 mars 2008	8000
VERONE PRODUCTIONS*	VM "l'étoile d'argent" de BP ZOOM	20 mai 2008	4000
VERONE PRODUCTIONS*	PM de LES MAUVAISES LANGUES	28 août 2008	5000
VERONE PRODUCTIONS*	Conv Salle - Mauvaises langues - Ca manque un peu de chaleur-Trabendo	24 novembre 2008	2235
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	VM-DICK ANNEGARN-"Soleil du soir"	18 décembre 2008	7000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	VM-VINCENT DELERM-"Un temps pour tout"	18 décembre 2008	7000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	CD de BUMCELLO	14 février 2008	8000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	Formation Artiste OLIVE ET MOI	25 juin 2008	1040,97
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	CD de OLIVE & MOI "Champion d'immonde"	28 août 2008	12000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	CD de MATHIEU BOOGAERTS	11 septembre 2008	13000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	CD de VINCENT DELERM	11 septembre 2008	15000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	VM de YAEL NAIM	11 septembre 2008	10000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	VM de DA SILVA	11 septembre 2008	7000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	CD de Dick ANNEGARN	23 octobre 2008	12000
VF MUSIQUES / TOT OU TARD*	PM de Seun Kuti é Fela's Egypt 80	23 octobre 2008	10000
VICTORIE MUSIC*	CD de ORCHESTRE PANDEMONIUM "Peter and Lupus"	28 août 2008	8000
VOLVOX MUSIC*	COURS Helluvah	21 octobre 2008	1040,97

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	TS de ORCHESTRE NATIONAL DE BARBES	14 février 2008	7000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	Conv Salle -Le Nouveau Casino - DEMAGO	5 mai 2008	1320
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	VM "pardonne moi" de GAGE	20 mai 2008	10000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	VM "decalé gwada" de JESSY MATADOR	20 mai 2008	5000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	CD de JESSY MATADOR "Jessy Matador"	28 août 2008	10000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	VM de K "Les nantis"	28 août 2008	8000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	PM de K	28 août 2008	13000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	CD de KYMAI	11 septembre 2008	13000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	TS de Yves Jamait	23 octobre 2008	6000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	TS de Gage	23 octobre 2008	3500
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	Conv Formation - Zeppilli Sarah	29 décembre 2008	1040,97
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	PM de Yves Jamait	23 octobre 2008	13000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	PM de Gage	23 octobre 2008	15000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	PM-GUILLAUME CANTILLON-"Des ballons rouges"	18 décembre 2008	12000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	TS de THE DO	14 février 2008	4500
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	PM de ALBIN DE LA SIMONE	20 mai 2008	15000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	PM de SAEZ	20 mai 2008	15000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	VM de GUILLAUME CANTILLON "Des ballons rouges"	28 août 2008	8000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	VM de THE DO "At last"	28 août 2008	8000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	Conv Salle - GUILLAUME CANTILLON - Des Ballons Rouges	13 octobre 2008	597
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	CD de Severin	23 octobre 2008	12000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	CD de Dominique A	23 octobre 2008	10000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	PM les Vedettes	23 octobre 2008	9000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	CD -ORELSAN-"Perdu d'avance"	18 décembre 2008	13000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	CD -LA CASA-"Les trucs abîmés"	18 décembre 2008	12000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	VM-LA CASA-"Go go go"	18 décembre 2008	3000
WAGRAM MUSIC/CINQ7/3EME BUREAU*	CD -NAIVE NEW BEATERS-tbc	18 décembre 2008	12000
WANDA EN FOURRURE	VM-LIO-"Amoureux solitaires"	18 décembre 2008	5000
WTPL MUSIC*	TS-BUKOWSKI-"Amazing grace"	18 décembre 2008	8000
WTPL MUSIC*	Conv Salle - La Boule Noire - PAT BOL	27 février 2008	1242
WTPL MUSIC*	Conv Salle - La Boule Noire - RODRIGUE	4 mars 2008	1242
WTPL MUSIC*	VM "la bulle" de BŒUF	20 mai 2008	5000
WTPL MUSIC*	Conv Salle - Le Nouveau Casino - YULES	21 juillet 2008	1320
WTPL MUSIC*	CD de MANIACX	11 septembre 2008	2000

BENEFICIAIRE	PROJET	DATE COMMISSION	MONTANT en € HT
WTPL MUSIC*	CD de BUKOWSKI	11 septembre 2008	2500
YELO*	Conv Salle - La Boule Noire - DAISYBOX	28 mai 2008	1242
YOKANTA PRODUCTIONS *	Conv Salle - l' Europeen - RIT	11 avril 2008	1530
YOTANKA*	CD de MEI TEI SHO "Oykotoen"	28 août 2008	6000
YOTANKA*	CD de MAB BAJO	11 septembre 2008	2500
YOTANKA*	PM de RIT	11 septembre 2008	7000
YOTANKA*	Conv Formation - Mei Tei Sho - Jessica Martin	15 décembre 2008	1040,97
Z PRODUCTION*	Conv Salle - JADE - "Analogic" - Scene Bastille	21 octobre 2008	1200
ZIG ZAG TERRITOIRES*	PM-RAPHAEL IMBERT-"Bach-Coltrane"	18 décembre 2008	5000
ZIG ZAG TERRITOIRES*	Conv Salle - Le New Morning - JOHN GREAVES	12 mars 2008	1110
ZIG ZAG TERRITOIRES*	CD de RL PETTERSON/L MUTIN/S KERECKI "Freedom Fighters"	28 août 2008	3000
ZIG ZAG TERRITOIRES*	PM de ANIMA ETERNA - JOS VAN IMMERSEEL	11 septembre 2008	5000
ZIG ZAG TERRITOIRES*	Conv Salle - RONNIE LYNN PATTERSON TRIO - Freedom Fighters	21 octobre 2008	1110
ZIG ZAG TERRITOIRES*	Conv Salle - Kumquat - Studio de l'Ermitage	4 novembre 2008	720
ZOOM-ZOOM PRODUCTIONS*	CD -DJEOUR CISSOKHO-"La nuit nous voit"	18 décembre 2008	5000

Soit Aide aux disques	129	907 500,00 € HT
Soit Aide aux vidéomusiques	81	539 500,00 € HT
Soit Aide aux tours supports	38	214 500,00 € HT
Soit Aide à la promotion-marketing	65	663 000,00 € HT
Soit Aide aux DVD musicaux	10	95 000,00 € HT
Soit Aide Formation Artiste	21	20 109,55 € HT
Soit Aide convention salle	123	145 331,00 € HT

<b>TOTAL AIDES SELECTIVES</b>		2 584 940,55 € HT
<b>TOTAL AIG</b>		470 593,00 € HT

<b>GRAND TOTAL</b>		<b>3 055 533,55 € HT</b>
--------------------	--	--------------------------

<b>TOTAL NBRE PRODUCTEURS AIDES</b>	188
<b>TOTAL NBRE DE PROJETS AIDES</b>	467
<b>TOTAL NBRE DE REFUS</b>	126

Conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 du Code de la Propriété Intellectuelle, ces projets ont fait l'objet d'une Convention conclue avec la SPPF prévoyant les conditions d'utilisation des concours apportés ainsi que la communication à la SPPF des documents justifiant que l'aide a été employée conformément à sa destination.

Au cours de l'année 2008, la Commission des Subventions s'est réunie aux 7 dates suivantes : 14 février, 26 mars, 20 mai, 20 août, 11 septembre, 23 octobre et 11 décembre 2008, afin d'assurer conformément aux dispositions de l'article 33-1) du Règlement Général de la SPPF, l'instruction des demandes d'aides relevant des dispositions de l'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle.

RECAPITULATIF GENERAL DES REGLES ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA SPPF

<b>Règle générale concernant TOUTES les aides</b>	<p>Le CD et/ou la vidéomusique doivent générer des droits voisins en France (consulter l'annexe pour vérifier les types de droit par pays);                  La gestion des droits voisins relatifs au CD et/ou à la vidéomusique objet de la demande doit être assurée par un Associé SPPF;                  Les lives (excepté pour les DVD), compilations et albums de reprises ( + de 50 % des titres ) ne sont pas concernés;                  La distribution doit être effectuée par un professionnel au niveau national (pas d'autodistribution) - les distributeurs numériques ne sont pas reconnus;                  Les subventions de la SPPF sont cumulables avec celles des autres organismes, à l'exception de celles de la SPCP;                  Le montant du cumul des aides ne pourra dépasser 280 000 euros par an et par producteur;                  Le versement définitif n'interviendra qu'après la déclaration du support objet de l'aide octroyée au Répertoire Social de la SPPF.</p>						
	DOSSIERS SOUMIS A LA COMMISSION DES AIDES A LA CREATION DE LA SPPF					AIDES AUTOMATIQUES RESERVEES AUX ASSOCIES SPPF HORS COMMISSIONS	
	DISQUES	VIDEOMUSIQUES	TOURS-SUPPORTS	PROMOTION-MARKETING	DVD MUSICAUX	CONVENTIONS SALLES	FORMATION ARTISTE
<b>Calendrier</b>	<p>La Commission des Aides à la Création se réunit toutes les 6 semaines;                  Les demandes doivent être envoyées 1 mois avant chaque date de Commission;                  Calendrier des prochaines commissions : 6 avril; 13 mai; 2 juillet 2009.</p>					<p>Ces aides ne sont pas soumises en Commission;                  Les demandes doivent être envoyées au minimum un mois avant la date du concert ou de la formation.</p>	
<b>Résultats</b>	<p>Les résultats sont soumis à la validation du Conseil d'Administration de la SPPF;                  Les résultats sont communiqués 5 jours après les dates de commission, sur la page d'accueil du site internet (www.sppf.com)                  En parallèle, un courrier est envoyé à chaque porteur de projet;                  Les éventuels refus ne sont pas justifiés, selon une règle commune à toutes les sociétés civiles.</p>					<p>Les résultats sont communiqués dans un délai de 10 jours après la date de réception de la demande.</p>	
<b>Nombre d'aides</b>	12 aides par an et par demandeur	12 aides par an et par demandeur	12 aides par an et par demandeur	12 aides par an et par demandeur	4 aides par an et par demandeur	3 aides par an et par demandeur	2 aides par an et par demandeur
<b>Demandeur</b>	le demandeur doit être le producteur de CD. Il peut être membre de la SPPF ou libéré avec un membre de la SPPF	le demandeur doit être le producteur de CD associé à la SPPF ou libéré à titre exclusif avec un associé à la SPPF	le demandeur doit être le producteur de CD associé à la SPPF ou libéré à titre exclusif avec un associé à la SPPF	le demandeur doit être le producteur de CD associé à la SPPF ou libéré à titre exclusif avec un associé à la SPPF ou le bénéficiaire des actions concertées par ce programme d'aide	le demandeur doit être le producteur de DVD. Il peut être membre de la SPPF ou libéré avec un membre de la SPPF	le demandeur doit être le producteur de CD (et non le libéré)	le demandeur doit être le producteur de l'artiste ou le libéré à titre exclusif
<b>Dossier à présenter</b>	avant la fabrication et la sortie commerciale	avant la 1 <sup>ère</sup> diffusion (ou dans les 1er temps de la diffusion)	avant le début de la tournée	avant ou après réalisation (moins de 12 mois)	avant la fabrication et la sortie commerciale	1 mois minimum avant le concert promotionnel	envoyer un email au service subvention avant le début de la formation pour accord
<b>Délai de réalisation du projet</b>	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
<b>Montant maximum de l'aide</b>	30% de cadre subventionnable	30% de budget total	le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 50% de l'apport de producteur phonographique	40% des dépenses effectuées (budget total)	30% de budget total	60% de tarif de location de la salle (voir liste des salles conventionnées)	15% de formation, soit 1 245 € HT
<b>Plafond de l'aide</b>	15 245 €	10 000 €	10 000 €	15 245 €	15 245 €		
<b>Apport du demandeur estimé</b>	50% du cadre subventionnable (émulés, enregistrement et post production)	minimum	minimum	minimum de dépenses : 15 245 €	50% du cadre subventionnable (émulés, enregistrement et post production)	facture acquittée de la salle de spectacle	facture acquittée du Studio de Variétés
<b>Versement de la subvention</b>	après réalisation du projet sur présentation de CD avec le logo SPPF	après réalisation du projet sur présentation de la vidéo	• 50 % avant la réalisation de projet et 50 % après sur présentation de justificatifs • logo SPPF sur supports promotionnels	après réalisation du projet sur présentation des justificatifs • logo SPPF sur supports promotionnels	après réalisation du projet sur présentation de DVD avec le logo SPPF	après le concert promotionnel sur présentation des justificatifs	après la formation sur présentation des justificatifs
<b>Autres critères</b>	le demandeur doit avoir déjà produit et commercialisé 2 CD au 1 <sup>er</sup> trimestre		• minimum 8 dates en France (dans des régions et des lieux d'initiative et hors festivals)	dépenses concertées : espaces pub radio et TV, affichages hors tour-support, insertions pub presse, PLV, supports audiovisuels promo, site et marketing, attaché de presse		• l'album promotionnel doit être commercialisé depuis moins d'un an à la date de concert • le logo SPPF doit absolument figurer sur les outils promotionnels	
<b>Règlements</b>	Les règlements de l'aide sont en vigueur et en délai de 15 jours à réception de TOUS les justificatifs.						

Merci d'adresser vos dossiers de demande d'aide par la poste ou en pièces jointes par email

SPPF - Sarah Bunet - 28, rue de Châteaudun - 75009 Paris - subvention@sppf.com

## ANNEXE 5

### Aides affectées en application des dispositions de l'article L. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, et réglées par la SPPF en 2008

#### 1) Aides à la création et à la diffusion

<b>FCM</b> Fonds pour la Création Musicale - contribution convention triennale	214 184.00 €
<b>FCM</b> Fonds pour la Création Musicale – Fonds audiovisuel musical	6 573.00 €
<b>Programme d'aide à la production de Vidéomusiques</b> Subventions réglées pour la réalisation de 86 vidéomusiques	542 142.00 €
<b>Programme d'aides aux disques</b> Subventions réglées pour la réalisation de 109 albums	790 500.00 €
<b>Programme d'aides à la promotion et au marketing</b> 56 subventions réglées	535 922.60 €
<b>Programme d'aides à la production de DVD musicaux</b> Subventions réglées pour la réalisation de 7 DVD musicaux	67 000.00 €
<b>Midem 2008 (solde)</b> Organisation d'un stand collectif	49 236.00 €
<b>Midem 2009 (reedmidem)</b> Organisation d'un stand collectif	78 839.00 €
<b>Midem 2009 (reedmidem)</b> Location espace publicitaire	7 138.00 €
<b>Francophonie Diffusion 2008</b> Diffusion, promotion et aide à la commercialisation des musiques et des Artistes de l'Espace Francophone auprès des radios étrangères	6 500.00 €
<b>Bureau Export de la Musique Française</b> Exportation du disque français à l'étranger	100 000.00 €
<b>A.D.E.M.E.L</b> Contribution au financement du site promusic.com	4 700.00 €
<b>Association Diversités</b> Cotisation 2008	1 200.00 €
<b>La Culture avec la Copie Privée</b> Cotisation 2008	700.00 €
	-----
	<b>2 404 634.60 €</b>

## 2) Aides aux Spectacles Vivants

<b>Aide aux Victoires de la Musique</b>	45 000.00 €
<b>Réseau Printemps 2008</b> Diffusion et promotion de jeunes artistes français et européens	4 500.00 €
<b>Aide dans le cadre des conventions conclues avec des salles de spectacles</b> Subventions réglées pour 110 spectacles	131 642.00 €
<b>Programme d'aides aux tours supports</b> Subventions réglées pour la réalisation de 72 tournées	265 000.00 €
<b>Association Prix Constantin 2007</b>	17 000.00 €
<b>Association Prix Constantin 2007</b> Subvention exceptionnelle	3 000.00 €
<b>Association Prix Constantin 2008</b>	17 000.00 €
	-----
	<b>483 142.00 €</b>

## 3) Aides à la formation Artistes

<b>Association « Voix du Sud »</b> Les Rencontres d'Astaffort	10 000.00 €
<b>Studio des Variétés</b> 13 Aides au développement d'Artistes (Partenariat entre la SPPF et le Studio des Variétés consistant à prendre en charge, en partie, le coût de la formation d'Artistes)	13 583.88 €
<b>FAIR 2008</b> Soutien au démarrage de carrières d'Artistes, promotion, formation et management	11 000.00 €
	-----
	<b>34 583.88 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL DES VERSEMENTS HORS TAXES</b>	<b>2 922 360.48 €</b>
--	-----------------------

## **ANNEXE 6**

### **Liste des organismes ayant bénéficié d'une aide de la SPPF depuis 3 années consécutives**

<b>NOMS DES BENEFICIAIRES</b>	<b>ANNEE 2006 (€ HT)</b>	<b>ANNEE 2007 (€ HT)</b>	<b>ANNEE 2008 (€ HT)</b>
<i>FCM</i>	206 671	238 520	220 757
<i>FRANCOPHONIES DIFFUSION</i>	6 500	6 500	6 500
<i>BUREAU EXPORT</i>	100 000	100 000	100 000
<i>RESEAU PRINTEMPS</i>	4 500	4 500	4 500
<i>VICTOIRES DE LA MUSIQUE</i>	25 000	45 000	45 000
<i>FAIR</i>	11 000	11 000	11 000
<i>VOIX DU SUD</i>	6 000	6 000	10 000
<i>PRIX CONSTANTIN</i>	34 000	6 000	37 000
<i>ADEMEL-PROMUSIC</i>	3 779	4 700	4 700
	<b>397 450</b>	<b>422 220</b>	<b>439 457</b>

## ANNEXE 7

### Liste des associés admis à adhérer à la SPPF en 2008

SOCIETES	DATE ADMISSION
AJR MUSIC	11/02/2008
BAIDJAN	11/02/2008
BELIEVE	11/02/2008
CALITA	11/02/2008
CALLICORE	11/02/2008
CAT B ET VIC S	11/02/2008
EDITIONS FRANCOIS PETIT	11/02/2008
ENCORE	11/02/2008
KYTEZO	11/02/2008
LAKALASHNIK OFF	11/02/2008
MUSIC AND ARTISTS DEVELOPMENT	11/02/2008
PETIT MATIN	11/02/2008
PLAY ON	11/02/2008
PLUS LOIN	11/02/2008
TEMPS D AVANCE	11/02/2008
WORLD CIRCUIT LIMITED	27/03/2008
ACTUAL SOUND	27/03/2008
ADIMA PRODUCTIONS	27/03/2008
AMES PRODUCTIONS	27/03/2008
AURASKY MUSIC	27/03/2008
CENT VINGT PRODUCTION	27/03/2008
DIREKT TRIBAL FAMILY	27/03/2008
GREENSTONE RECORDS	27/03/2008
KE DU BONHEUR PRODUCTIONS	27/03/2008
KUSKUS	27/03/2008
SOLIBO MUSIC	27/03/2008
TECKEL PRODUCTION	27/03/2008
TRACKMUSIC	27/03/2008
TRANSVERSAL MUSIC	27/03/2008
VOLVOX MUSIC	27/03/2008
WHANG	27/03/2008
ARTETIK M	14/05/2008
ARTISTIC FACTORY MODO	14/05/2008
ASTRAD MUSIC	14/05/2008
BLUE BEAR	14/05/2008
CLIPIT PRODUCTIONS	14/05/2008
DYNAMIXX FACTORY	14/05/2008
EXPLORER LICENSING	14/05/2008
FRENCH COAST MUSIC	14/05/2008
IP PRODUCTION	14/05/2008
OCEANIK CREATIONS	14/05/2008
OPERA MANAGEMENT LIMITED	14/05/2008
SCENES PRODUCTIONS	14/05/2008
SIERRA MAESTRA	14/05/2008
STEVO S TEAM	14/05/2008
TKTH	14/05/2008
YELO	14/05/2008
2 MTU	14/05/2008
94 RECORDS	14/05/2008
ALEA MUSIC	10/09/2008
BRISTOL MUSIK	10/09/2008

<b>SOCIETES</b>	<b>DATE ADMISSION</b>
BROUHAHA	10/09/2008
COMIC TRIP	10/09/2008
COZMOPOLITAN MUSIC LTD	10/09/2008
D@DII	10/09/2008
DU GOUDRON ET DES PLUMES	10/09/2008
EL RANCHO PRODUCTION	10/09/2008
ENTREMUSES	10/09/2008
ETOA LABEL	10/09/2008
FUTUR ACOUSTIC	10/09/2008
LA TEBWA	10/09/2008
LOVARIUM PRODUCTION	10/09/2008
ONE DROP	10/09/2008
TEKINI RECORDS	10/09/2008
TOMBEE DU CIEL	10/09/2008
TOXIC MUSIC	10/09/2008
AMICALE DU MEKANIK METAL DISCO	22/10/2008
ATEA PRODUCTION	22/10/2008
CILLO RECORD	22/10/2008
DBDC DES BRUITS DE CASSEROLES	22/10/2008
FG MUSIC DEVELOPMENT	22/10/2008
GET DOWN	22/10/2008
GUEZO INDUSTRIE	22/10/2008
KAVALL RECORDS	22/10/2008
KIDAM	22/10/2008
KILLER BANANAS	22/10/2008
MANIVETTE RECORDS	22/10/2008
MATCHA	22/10/2008
POOL POSITION PROD	22/10/2008
ROMAN NOIR	22/10/2008
TABATA TOUR	22/10/2008
TMS PRODUCTIONS	22/10/2008
TROPICAL PUBLISHING	22/10/2008
WEDOO MUSIC	22/10/2008

**TOTAL**

**84**

La commission de contrôle des admissions s'est réunie 6 fois au cours de l'année 2008, soit les 11 février, 25 mars, 13 mai, 8 septembre, 20 octobre, 15 décembre, afin d'assurer, conformément aux dispositions de l'article 33-4) du Règlement Général de la SPPF, l'instruction des demandes d'admission qui ont été soumises au Conseil d'Administration en application des articles 4.4 à 4.6 des Statuts.

## ANNEXE 8

### Conventions conclues par la SPPF en 2008

#### Conventions « Vidéomusiques » définissant les conditions générales de diffusion et de rémunération des vidéomusiques

- **Reconduction**, le 7 janvier 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 24 mai 2007 avec **TELEMELODY**
- **Reconduction**, le 8 février 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 7 juillet 2006 avec **1.2.3 Multimédia Ltd** pour « 1.2.3 SAT »
- **Reconduction**, le 13 février 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 6 mars 2000 avec **RFO** (diffusion hertzienne)
- **Reconduction**, le 18 février 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 9 novembre 2004 avec **TV5 Europe non Francophone**
- **Reconduction**, le 18 février 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 9 novembre 2004 avec **TV5 France / Belgique / Suisse**
- **Reconduction**, le 18 février 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 9 mai 2001 avec **TV5 Asie / Afrique / Orient**
- **Reconduction**, le 18 février 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 9 novembre 2004 avec **TV5 USA**
- **Reconduction**, le 25 février 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 7 décembre 2004 avec **TRACE TV**
- **Reconduction**, le 9 avril 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 7 juin 2007 avec **NRJ HITS**
- **Reconduction**, le 9 avril 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 24 septembre 2007 avec **NRJ 12**
- **Reconduction**, le 7 avril 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 23 octobre 2006 avec **M6 BLACK**
- **Reconduction**, le 7 avril 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 23 octobre 2006 avec **M6 HITS**
- **Reconduction**, le 7 avril 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 23 octobre 2006 avec **M6 ROCK**
- **Accord** conclu le 10 mars 2008 avec « **le Festival du Clip** » à Aix en Provence
- **Reconduction**, le 24 avril 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 22 mars 2004 avec **FUN TV**
- **Reconduction**, le 25 juillet 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 23 octobre 2006 avec **EDI TV** pour W9
- **Reconduction**, le 28 octobre 2008, du **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 12 octobre 2005 avec **DIRECT 8**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 3 décembre 2008 avec **NT1**

## Conventions « Sonorisateurs Professionnels »

### ➤ *pour la sonorisation au moyen d'automates de diffusion :*

- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 10 avril 2008 avec **SILAVISUEL**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 1<sup>er</sup> juin 2008 avec **MUSICA SOUND DESIGN**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2008 avec **AUDIARIS**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 6 novembre 2008 avec **KEO MULTIMEDIA**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 5 décembre 2008 avec **GAVINO MUSIC**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 5 décembre 2008 avec **GIGAMIX**

### ➤ *pour la distribution de programmes de musique d'ambiance par ADSL :*

- **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 17 juillet 2008 avec **ST COMMUNICATION**

### ➤ *Pour la centralisation d'acquisition des droits voisins*

- **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 9 juillet 2008 avec **MOOD MEDIA**

## Conventions d'« extraits de phonogrammes ou de vidéomusiques » dans le cadre des services musicaux accessibles par Internet

- **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 2 janvier 2008 avec **QOBUZ** (phonogrammes)
- **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 22 février 2008 avec **JIWA** (phonogrammes)
- **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 25 avril 2008 avec **RADIO CLASSIQUE** (phonogrammes)
- **Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 15 octobre 2008 avec **WMI** (phonogrammes)

## Conventions « Webcasting » définissant les conditions générales de communication au public de phonogrammes par un service thématique exclusivement musical sur Internet

### ➤ *Webradios associatives*

- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec **AUP**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 2 avril 2008 avec **FLYER**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 9 avril 2008 avec **CNR WEBRADIO**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 2 septembre 2008 avec **MELODISQUES**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 13 octobre 2008 avec **RADIO LINAS ( 3 canaux)**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 23 octobre 2008 avec **FG RADIO (6 canaux)**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu avec le 23 octobre 2008 avec **LA POUSADA**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 28 octobre 2008 avec **RECC**

- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 1<sup>er</sup> novembre 2008 avec **PARADISE**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 21 décembre 2008 avec **ROCKENFOLIE**
- **Reconduction**, le 28 juillet 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 23 août 2007 avec **RADIO FREQUENTZ METZ**
- **Reconduction**, le 28 juillet 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 12 juin 2007 avec **RADIOBLAGON**
- **Reconduction**, le 28 juillet 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 28 juin 2007 avec **X TREAM**
- **Reconduction** le 28 juillet 2008 **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 10 juillet 2007 avec **DANS LA VAGUE PLURIMEDIA**
- **Reconduction**, le 2 septembre 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 28 mai 2007 avec **C9RADIO**
- **Reconduction**, le 2 septembre 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 22 mai 2007 avec **PARIS ONE**
- **Reconduction**, le 4 septembre 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 23 août 2007 avec **HOTMIXMEDIAS**
- **Reconduction**, le 20 septembre 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 9 juillet 2007 avec **EL MEDIA**
- **Reconduction**, le 20 octobre 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 21 mai 2007 avec **CHOUETTE ET MODERNE**
- **Reconduction**, le 15 décembre 2008, **du Contrat Général d'Intérêt Commun** conclu le 23 mai 2007 avec **MEDIACTU**

➤ *Webradios (Streaming)*

- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 22 février 2008 avec **JIWA**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 20 mars 2008 avec **BENCHMARK GROUP**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 7 avril 2008 avec **BLOGMUSIK**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 23 avril 2008 avec **SENIOR COMMUNICATION**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 25 avril 2008 avec **RADIO CLASSIQUE**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 15 juillet 2008 avec **EUROPE 2 COMMUNICATION**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 15 juillet 2008 avec **PERFORMANCES**

➤ *Webradios (Streaming) canaux thématiques musicaux*

- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 22 février 2008 avec **JIWA**
- **Contrat Général d'Intérêt Commun**, conclu le 7 avril 2008 avec **BLOGMUSIK**

➤ **Convention** conclue le 3 avril 2008 avec **MERLIN**

## • Conventions conclues au titre des aides

### ➤ *avec des salles de spectacles :*

- **Convention** signée le 1<sup>er</sup> avril 2008 pour 2008 avec « **L'ARCHIPEL** »
- **Convention**, le 10 janvier 2008 pour 2008 avec « **LE BATOFAR** »
- **Convention**, le 10 janvier 2008 pour 2008 avec « **LA BELLEVILLOISE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LA BOULE NOIRE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE CABARET SAUVAGE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE CAFE DE LA DANSE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE DIVAN DU MONDE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **L'EUROPEEN** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE GLAZ'ART** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LA MAROQUINERIE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE NEW MORNING** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE NOUVEAU CASINO** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE POINT EPHEMERE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE RESERVOIR** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LA SCENE BASTILLE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE SENTIER DES HALLES** »
- **Convention** signée le 10 janvier 2008 pour 2008 avec « **LE SOCIAL CLUB** »
- **Convention**, le 10 janvier 2008 pour 2008 avec « **LE STUDIO DE L'ERMITAGE** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE TRABENDO** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE TRITON** »
- **Reconduction**, le 10 janvier 2008 pour 2008 de la convention avec « **LE ZEBRE DE BELLEVILLE** »

### ➤ *avec des organismes de la filière musicale ou en faveur de projets musicaux :*

- **Convention** signée le 15 mai 2008 avec « **LE BUREAU EXPORT** »
- **Convention** signée le 7 avril 2008 avec « **FRANCOPHONIE DIFFUSION** »
- **Convention** signée le 7 avril 2008 avec « **LE FAIR** »
- **Convention** signée le 7 avril 2008 avec « **VOIX DU SUD** »
- **Convention** signée le 15 mai 2008 avec « **LE RESEAU PRINTEMPS** »
- **Convention** signée le 15 mai 2008 avec « **LE PRIX CONSTANTIN** »
- **Avenant à la Convention triennale** signée le 20 février 2008 avec le FCM
- **Convention** signée le 7 avril 2008 avec « **LES VICTOIRES DE LA MUSIQUE** »
- **Convention** signée le 15 mai 2008 pour 2008 avec « **ADEMEL/PROMUSICFRANCE** »
- **Convention** signée le 7 mai 2008 avec « **LE STUDIO DES VARIETES** »

### ➤ *dans le cadre des différents programmes d'aides propres à la SPPF*

- 129 conventions signées dans le cadre d'aide aux disques,
- 81 conventions signées dans le cadre d'aide aux vidéomusiques,
- 38 conventions signées dans le cadre d'aide aux tours-supports,
- 65 conventions signées dans le cadre d'aide à la promotion et au marketing,
- 10 conventions signées dans le cadre de l'aide aux DVD musicaux.
- 123 conventions signées dans le cadre de concerts promotionnels réalisés dans l'une des salles avec lesquelles la SPPF a signé une convention,
- 21 conventions signées dans le cadre de la formation d'Artistes assurée par le Studio des Variétés.

Pour plus de précisions sur les conventions conclues par la SPPF, au titre des aides relevant de l'article L. 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 dudit code, se reporter aux **annexes 4 et 5**.

## ANNEXE 9

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT FINANCIER</b> <i>ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2009</i></p> <p style="text-align: center;"><b>EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008</b></p>
---

Nous présenterons notre analyse selon le plan suivant :

1.	<b>Méthodologie comptable adoptée depuis 1996 - Rappels.....</b>	<b>74</b>
2.	<b>Particularités de l'accord S.C.P.P. / S.P.P.F. (frais informatiques).....</b>	<b>74</b>
3.	<b>Analyse de divers postes d'actif et de passif.....</b>	<b>74</b>
4.	<b>Résultat d'exploitation.....</b>	<b>76</b>
5.	<b>Résultat exceptionnel .....</b>	<b>77</b>
6.	<b>Trésorerie.....</b>	<b>77</b>
7.	<b>Commentaires complémentaires.....</b>	<b>77</b>
8.	<b>Affectation du résultat .....</b>	<b>77</b>

### *Tableaux annexes*

<i>Bilan</i>	<i>ARF 1</i>
<i>Compte de résultat</i>	<i>ARF 2</i>
<i>Chiffres de l'activité</i>	<i>ARF 3</i>

## **Méthodologie comptable adoptée depuis 1996 - Rappels.**

Afin de simplifier les opérations comptables et administratives, il a été décidé de comptabiliser les frais de gestion, rémunérant les services rendus par la société, dès la perception des droits auprès des diffuseurs ou des autres organismes de collecte.

Ainsi, les comptes de "fonds collectés" inscrits au bilan sont, depuis la clôture du 31 décembre 1996, présentés nets de frais de gestion.

De même, la comptabilité enregistre désormais le montant des droits mis en répartition, dans l'attente de leur facturation par les associés.

Les affectations aux comptes de réserves sont également traduites dans des comptes spécifiques, alors qu'elles étaient antérieurement maintenues dans les comptes globaux de fonds en attente de répartition.

## **Particularités de l'accord S.C.P.P. / S.P.P.F. (frais informatiques).**

L'accord conclu entre les deux sociétés prévoit une affectation des frais totaux à chaque partie, en fonction de leur poids respectif.

Le traitement comptable de la refacturation informatique entraîne un gonflement des produits et des charges, car, au lieu de raisonner en net, chaque partie facture sa propre quote-part, avec une incidence en faveur de S.P.P.F. pour  $396 - 222 = 174$  K€.

La facturation S.P.P.F. de 396 K€, appelée en 2008 au titre de 2007, est comptabilisée en produits accessoires.

La provision de 183 K€ constituée à ce titre l'an passé a été reprise. Une provision d'un montant égal a été reconduite au titre de 2008.

## **Analyse de divers postes d'actif et de passif.**

Outre les particularités exposées ci avant, la ventilation des comptes de bilan présente des variations significatives.

Les principaux postes concernés sont les comptes

- des autres créances en hausse, suite à une augmentation comptes associés débiteurs expliquée par une augmentation des avances versées.
- des autres dettes, notamment des comptes de fonds collectés en hausse, suite à une augmentation des perceptions de droits.

La stabilité de la trésorerie entre les deux exercices résulte d'une hausse des encaissements (perceptions de droits) et d'une hausse des décaissements (subventions, avances et répartitions versées sur 2008).

**Actif circulant (en milliers d'euros)**

Avances et acomptes versés sur commande	3
Clients et comptes rattachés facturation auprès des diffuseurs et des tiers, non encore encaissée	2 307
Autres créances	5 407
dont :	
• Associés débiteurs	4 324
• T.V.A. déductible et personnel	853
• Prêt Victoires de la Musique	43
• Coûts informatiques à recevoir	183
• Débiteurs divers	4
Valeurs mobilières de placement	16 592
• Dont intérêts courus s/placements	108
Disponibilités	350
Charges constatées d'avance	17

**Dettes (en milliers d'euros)**

Associés	419
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	455
Dettes fiscales et sociales	868
dont :	
Provision pour congés payés	54
Sécurité sociale et organismes sociaux	80
T.V.A. collectée sur droits facturés non encaissés	733
Autres dettes	22 684
dont :	
• Réserve risque V.M.	8
• Fonds collectés "nets" en attente de répartition	7 500
• Fonds en attente « Pesée S.C.P.P. »	843
• Réserve de sécurité « accord S.C.P.P. »	51
• Réserves pour titres en cours d'identification	4 569
• Réserves complémentaires	1 280
• Fonds bloqués	650
• Reliquats	320
• Droits facturés non encaissés (montants hors taxe)	1 470
• Droits répartis non facturés par les bénéficiaires	3 643
• Affectation aux Actions d'intérêt Général (net)	2 243
• Créiteurs divers	107

## Résultat d'exploitation.

Le chiffre d'affaires augmente de 14.54 % à 1 683 K€ contre 1 470 K€ en 2007. Cette variation s'explique principalement par l'évolution de +15% des perceptions qui s'élèvent à 14 564 K€ au 31.12.2008 (vs 12 673 K€ au 31.12.2007)

Les frais de gestion perçus sur l'exercice s'élèvent à 1 205 K€ contre 998 K€ (+20,7%).

Les produits accessoires enregistrent le produit de refacturation des coûts informatiques, pour leur montant brut (396 K€), ainsi que la facturation émise auprès de l'Adami (74 K€).

Le compte de transfert de charges enregistre la refacturation de coûts de numérisation pour 14 K€.

Les autres achats et charges externes augmentent à 936 K€ contre 867 K€ sur 2007, cette variation de 68 K€ s'analyse comme suit (en milliers d'euros):

- Dépenses liées au déménagement 48  
(Honoraires d'agence (17,5K€), mise en conformité sécurité (1,5K€),  
frais de démontage meuble et informatique, déménagement (19K€),  
changement serrures (4K€), fournitures liées au changement d'adresse (6K€))
- Location immobilière (2 loyers pendant 1 mois et demi suite au déménagement) 42
- Frais de recrutement (Direction financière et comptable) 22
- Refacturation accord informatique 31
- Honoraires avocats 10
- Lutte anti-piraterie -46
  
- Personnel intérimaire -51  
(Sur l'exercice 2007, ces charges concernaient le remplacement du personnel  
comptable pendant 9 mois)
- Les autres variations individuellement non significatives totalisent un montant de 12

La masse salariale (701 K€) est en augmentation de 18,13%, les charges sociales de 14,07 %. Cette évolution s'explique par le versement d'indemnités de départ, la création d'un poste de directeur financier et par le personnel comptable inclus dans la masse salariale sur la durée de tout l'exercice (en 2007 ce poste avait été assuré pendant 9 mois par un personnel intérimaire – cf. ci avant).

En synthèse, on enregistre une perte d'exploitation de 285 K€, contre 232 K€ pour l'exercice précédent soit une hausse de 53 K€ qui s'impute principalement aux charges de déménagement.

Comme nous le mentionnons chaque année, les ressources limitées aux seuls produits de gestion sont insuffisantes pour couvrir les charges de fonctionnement courantes.

L'équilibre du budget est assuré par les ressources tirées du placement de la trésorerie.

Le résultat financier dégagé au cours de l'exercice a permis d'affecter 103,5 K€ à la réserve de sécurité.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 135 K€ qui s'explique par la remise en état des anciens locaux suite au déménagement du siège social et par une provision pour risque social.

## Trésorerie.

L'encours de placement financier au 31 décembre 2008 est de 16 592 K€, (dont 195 K€ bloqué en compte titres) en hausse de 37,05% et se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- BNP, FCP Alternatif	1 912
- Obligations Bayers	190
- BNP Placement à terme (> 1 an)	10 537
- BNP – Certificat de dépôt (<= 1 an)	3 650
- Intérêts Coraus	108

Les disponibilités bancaires sont de 350 K€ contre 6 441 K€ en 2007.

La trésorerie moyenne annuelle reste stable et s'élève à 18,8 M€.

Le rendement moyen des placements a été de l'ordre de 2,27% en 2008.

Les produits financiers s'élèvent à 619 K€ (dont 108 K€ d'intérêts courus) permettant l'affectation en compte de sécurité financière de 103,5 K€.

Le poste de trésorerie ressort à 16 942 K€ contre 17 430 K€ en 2007 soit une diminution de -2,8% qui trouve son origine dans l'amélioration du délai de règlement des avances (+292K€ versés sur 2008 par rapport à 2007) et des répartitions de décembre.

Le montant global des avances financières 2009 proposé, soit 4 953 K€ (vs 4 777 K€ en 2007), a été demandé par nos associés à hauteur de 3 850 K€ (vs 3 981 K€ en 2007). Le total des versements effectués à ce titre s'élève au 31.12.2008 à 3 234 K€ (2 942 K€ au 31.12.2007).

## Commentaires complémentaires.

### Investissements.

Jusqu'à présent, l'intégralité des frais de développement engagés par la société avait été maintenue dans le poste immobilisations incorporelles, afin d'avoir une lecture directe des efforts entrepris depuis la création.

Afin d'obtenir une présentation plus conforme aux normes comptables applicables en France, il a été décidé, à compter de l'exercice 2003, de ne conserver au bilan que les développements encore actifs.

## Affectation du résultat

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de 177,12 € au compte de report à nouveau.

	BILAN ACTIF				BILAN PASSIF	
	31.12.2008		31.12.2007		31.12.2008	31.12.2007
	Brut	Amortissement Provisions	Net	Net		
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles	1 369 764	1 330 739	39 024	47 730	Capital variable	169 566 164 809
Autres immobilisations corporelles	207 566	144 457	63 109	6 694	Réserves	166 756 1 011 708
Autres immobilisations financières	47 716	-	47 716	55 779	Report à nouveau	-15 594 -15 810
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>1 625 046</b>	<b>1 475 196</b>	<b>149 850</b>	<b>110 202</b>	Résultat de l'exercice	177 216
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>Total Capitaux propres</b>	<b>320 906 1 160 924</b>
Avances et acomptes versés	3 188	-	3 188	0	<b>PROVISION POUR RISQUES</b>	80 000 0
Clients et comptes rattachés	2 306 755	-	2 306 755	2 484 886	<b>DETTES</b>	
Autres créances	5 418 050	10 700	5 407 350	5 166 055	Emprunts et dettes financières	418 896 626 312
Valeurs mobilières et placements	16 687 670	96 033	16 591 637	10 989 689	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	454 650 387 219
Disponibilités	350 247	-	350 247	6 440 728	Dettes fiscales et sociales	867 727 880 112
<b>Total Actif circulant</b>	<b>24 765 910</b>	<b>106 733</b>	<b>24 659 177</b>	<b>25 081 357</b>	Autres dettes	22 683 772 22 192 333
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					<b>Total Dettes</b>	<b>24 425 045 24 085 976</b>
Charges constatées d'avance / à répartir	16 923	-	16 923	55 340	Produits constatés d'avance	0 0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26 407 880</b>	<b>1 475 196</b>	<b>24 825 951</b>	<b>25 246 899</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>24 825 951 25 246 899</b>
<i>montants en euros</i>						

## Compte de résultat au 31 décembre 2008

ARF2

montants en euros

	31.12.08	31.12.07	31.12.06	31.12.05	31.12.04	31.12.03
<b>Produits d'exploitation</b>						
Production immobilisée	18 981	31 491	26 358	25 252	11 785	0
Production vendue de services	1 205 178	998 109	731 935	719 912	770 370	793 020
Autres produits/Transferts de charges	493 023	520 361	698 454	937 514	855 826	713 268
Total des Produits d'exploitation	1 717 182	1 549 961	1 456 747	1 682 678	1 637 981	1 506 288
<b>Charges d'exploitation</b>						
Autres achats et charges externes	935 849	867 428	800 329	793 737	763 594	797 846
Impôts et taxes	12 136	13 280	12 902	13 303	17 062	15 253
Salaires et traitements	701 070	593 469	559 861	559 903	508 286	484 011
Charges sociales	297 654	260 931	248 768	248 415	225 509	189 249
Dotations aux amortissements et provisions	52 380	46 256	75 702	91 587	115 083	126 287
Autres charges	2 619	472	18	2 106	1 158	15 256
Total des Charges d'exploitation	2 001 707	1 781 836	1 697 580	1 709 050	1 630 692	1 577 902
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-284 525</b>	<b>-231 875</b>	<b>-240 833</b>	<b>-26 372</b>	<b>7 289</b>	<b>-71 614</b>
<b>Produits financiers</b>						
Intérêts et produits assimilés	430 990	845 980	401 165	189 347	175 040	162 271
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	188 599	367 220	182 050	89 961	179 189	249 939
Reprise provision dépréciation titres				8 832		
Prélèvement compte de sécurité				0	0	0
Total des Produits financiers	619 589	1 213 200	583 215	288 140	354 229	412 210
<b>Charges financières</b>						
Provision dépréciation titres					8 832	
Intérêts et charges assimilées	648	610	7 514	1 536	2 067	1 275
Charges sur cessions de valeurs mobilières	96 033	112 500			0	0
Affectation des produits financiers	103 500	868 000	350 000	270 000	350 000	400 000
Total des Charges financières	200 176	981 110	357 514	271 536	360 899	401 275
<b>Résultat financier</b>	<b>419 413</b>	<b>232 090</b>	<b>225 701</b>	<b>16 604</b>	<b>-6 670</b>	<b>10 935</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>134 888</b>	<b>215</b>	<b>-15 132</b>	<b>-9 768</b>	<b>619</b>	<b>-60 679</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			16 250	10 238	1 446	45 464
Produits exceptionnels sur opérations en capital			12 000		5 266	9 343
Reprises sur provisions			0	0	0	0
Total des Produits exceptionnels	0	0	28 250	10 238	6 712	54 807
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	185				5 000	2 025
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	54 526		12 539		2 247	83
Dotations aux provisions exceptionnelles	80 000		0	0	0	0
Total des Charges exceptionnelles	134 711	0	12 539	0	7 247	2 108
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-134 711</b>	<b>0</b>	<b>15 711</b>	<b>10 238</b>	<b>-535</b>	<b>52 699</b>
<b>Total des Produits</b>	<b>2 336 771</b>	<b>2 763 161</b>	<b>2 068 211</b>	<b>1 981 055</b>	<b>1 998 922</b>	<b>1 973 305</b>
<b>Total des Charges</b>	<b>2 336 594</b>	<b>2 762 946</b>	<b>2 067 633</b>	<b>1 980 586</b>	<b>1 998 838</b>	<b>1 981 285</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>177</b>	<b>215</b>	<b>578</b>	<b>469</b>	<b>84</b>	<b>-7980</b>

LES CHIFFRES DE L'ACTIVITE DE 1986 à 2008

	1986-1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Fonds appelés	1 086	2 642	3 508	3 354	4 130	4 531	5 756	5 570	5 281	5 942	6 238	6 962	6 862	7 084	8 313	10 999	11 829	12 032	10 366	11 168	12 500	14 164
Fonds collectés	940	2 509	3 168	3 312	4 157	4 131	6 101	5 378	5 270	6 217	6 273	6 436	6 812	6 782	7 911	11 109	11 784	11 925	10 197	11 190	12 673	14 564
Fonds répartis	105	903	1 776	1 769	1 562	71	1 422	3 837	6 109	3 754	4 303	4 489	4 617	5 061	5 565	11 010	9 106	10 473	12 405	14 096	13 070	14 215
Produits de gestion (1)	30	382	432	391	576	692	922	766	798	717	859	723	449	283	507	867	793	770	720	732	998	1 205
Frais de fonctionnement (2)	238	348	556	580	885	942	925	1 126	1 187	1 135	1 231	1 099	980	830	1 097	944	1 014	979	904	1 149	1 781	2 002
Investissements nets	105	138	185	146	206	140	174	204	150	244	101	133	191	176	147	126	78	144	62	35	42	62
Amortissements	23	68	127	135	158	137	167	170	187	192	167	157	160	188	187	165	126	115	92	76	46	46
Produits financiers comptabilisés	/	8	18	26	28	27	28	28	28	28	1/197	25	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Produits financiers réels	8	102	20	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28

(1) incidence réserve 40% pour 108 Keuros en 1999

(2) charges d'exploitation - frais rattachés - production immobilisée - transferts de charges - droits d'entrée - amortissements + ou - incidence accord SCPP

**Annexe 1**  
**Compte de gestion de l'année N**

CHARGES		RESSOURCES	
	Année N	Année N-1	Année N
I. Charges d'exploitation	2 001 707	1 781 836	1 717 182
A. Achats et charges externes	935 849	867 428	492 800
B. Impôts et taxes	12 136	13 280	1 205 177
C. Charges de personnel	998 723	854 400	223
D. Autres charges d'exploitation	2 619	472	
E. Dotations aux amortissements	41 680	46 256	18 981
F. Dotations aux provisions	10 700		
II. Charges financières	96 676	113 110	516 089
III. Charges exceptionnelles	134 711	-	-
Total des charges (I + II + III)	2 233 094	1 894 946	2 233 271
Ex-cédent de prélèvement à la fin de l'exercice	177	216	
Total général (en euros)	2 233 271	1 895 162	2 233 271
I. Ressources d'exploitation			1 549 962
A. Récupération et refacturation de charges			520 360
B. Retenues sur droits			998 110
C. Autres ressources d'exploitation			1
D. Reprise de provisions			
E. Production immobilisée			31 491
II. Ressources financières			345 200
III. Ressources exceptionnelles			-
Total des ressources (I + II + III)			1 895 162
Insuffisance de prélèvement à la fin de l'exercice			
Total général (en euros)			1 895 162

**Annexe 2**  
**Affectation des sommes en fin d'exercice**

annexe	Droits restant à affecter au 31 décembre de l'année N-1	Perceptions de l'exercice	Prélèvements pour la gestion	Montants affectés	Régularisations perception droits	Régularisations frais gestion	Affectations diverses	Montants affectés aux ayants-droit	Droits restant à affecter au 31 décembre de l'année N
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits :									
Vidéo-musiques (Article L 21.5-1)	832 283	3 396 533	-203 696		-10 463		0	-2 387 489	1 627 168
Autres droits d'autoriser	448 476	1 264 729	-81 895		50 000		-1 960	-1 264 639	414 711
<b>Total (en euros)</b>	<b>1 280 759</b>	<b>4 661 262</b>	<b>-285 591</b>	<b>0</b>	<b>39 538</b>	<b>0</b>	<b>-1 960</b>	<b>-3 652 129</b>	<b>2 041 878</b>
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :									
Article L 217-2 (pour le droit d'autoriser)	0								0
Article L 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)	9 923 355	5 734 392	-540 998	-1 732 496			0	-2 873 309	10 511 143
Article L 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores)	1 833 577	3 863 777	-367 039	-874 180			0	-2 750 925	1 705 191
Article L 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)	81 535	304 075	-11 529	-117 638			1 960	-190 166	68 237
Réserves statutaires (art L 311-1 & art L 214 -1)	10 702								10 702
<b>Total (en euros)</b>	<b>11 849 169</b>	<b>9 902 444</b>	<b>-919 586</b>	<b>-2 724 314</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 960</b>	<b>-5 814 401</b>	<b>12 295 273</b>
<b>Total général (en euros)</b>	<b>13 129 928</b>	<b>14 563 707</b>	<b>-1 205 177</b>	<b>-2 724 314</b>	<b>39 538</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-9 466 530</b>	<b>14 337 151</b>

**S.P.P.F**  
**Exercice 31 décembre 2008**

S.P.P.F, Ministère 12.2008  
Annexe 2  
05/06/2009 17:17

**Annexe 3**

**Etat des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles et des actions réalisées au titre des affectations collectives**

3 - 1 :

Etat des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles
<i>Sans objet</i>

3 - 2 :

Actions réalisées au cours de l'exercice au titre des affectations collectives	
Article L 321 -9	2 922 360
(Euvres sociales ou culturelles	-
Total (en euros)	2 922 360

**Annexe 4**  
**Récapitulation des sommes à affecter individuellement**

4 - 1 :

Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	
<i>Viséomusiques</i>	1 627 168
<i>Autres droits d'autoriser</i>	414 711
<b>Total (en euros)</b>	<b>2 041 878</b>

4 - 2 :

Rémunération dont la gestion est confiée en application de la loi	Montant
Article L 217-2 (pour le droit d'autoriser)	-
Article L 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)	10 511 143
Article L 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores)	1 705 191
Article L 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)	68 237
Réserves statutaires ( art L 311-1 & art L 214-1)	10 702
<b>Total (en euros)</b>	<b>12 295 273</b>

*NE historique non disponible*

S.P.P.F. Ministère 12.2008  
Annexe 4  
05/06/2009 17:20

**S.P.P.F.**  
**Exercice 31 décembre 2008**

**Annexe 5**  
**Récapitulation des sommes affectées individuellement et non payées**

*Sans objet*

S.P.P.F  
**Exercice 31 décembre 2008**

S.P.P.F. Ministère 12.2008  
Annexe 5  
05/06/2009 17:21

## Rapport des prélèvements aux perceptions

Secteurs		Prélèvements	Taux de prélèvement
Vidéomusiques	3 396 333	203 696	6,00%
Droit d'autoriser	1 264 729	81 895	6,48%
Rémunération équitable	5 734 392	540 998	9,43%
Copie privée sonore	3 863 777	367 059	9,50%
Copie privée audiovisuelle	304 075	11 529	3,79%
Totaux (en euros)	14 563 707	1 205 177	8,28%

## Affectation des produits financiers

Utilisation pour l'équilibre de l'exploitation	
Mise en réserve (compte de sécurité)	103 300
Répartition aux ayants droits	900 000
Produits financiers de l'exercice après affectation en réserve	419 413

